

Programme d'appui à la gestion concertée des aires protégées et
écosystèmes fragiles du Tchad

Assistance technique d'appui à la mise en œuvre du programme APEF

Contrat N° FED/2019/406-764

Bilan-diagnostic institutionnel du MEEP et de la DCFAP
« Au-delà des éléphants »

Janvier 2020



en partenariat avec



et





BILAN-DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL DU MEEP ET DE LA DCFAP :

« AU-DELA DES ELEPHANTS »

Document de travail		
Draft 0	18 janvier 2020	JMN + RC
Draft 1	03 février 2020	JMN + RC

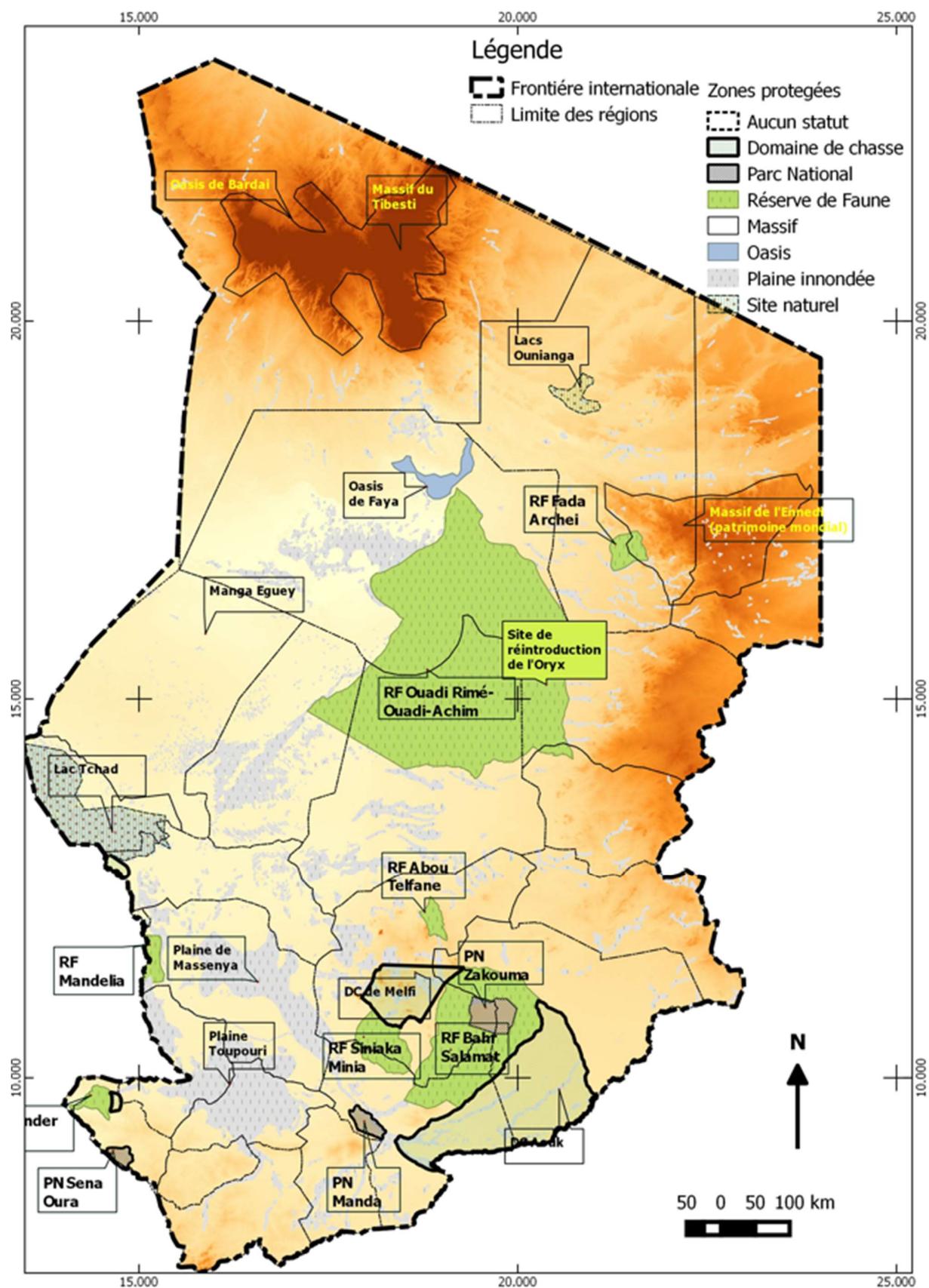


Figure 1: Réseau des aires protégées et écosystèmes fragiles du Tchad

RESUME EXECUTIF

Constat général

Le sous-secteur de la conservation au sein du MEEP est très affaibli depuis la crise pétrolière de 2015 : faute de financement public, seuls les salaires de base des agents sont encore versés. Les capacités institutionnelles sont donc médiocres et la qualité de la gouvernance fortement détériorée. La quasi-totalité des agents affectés à la surveillance et l'application des lois en matière environnementale est désormais contrôlée par la GFF¹, toutefois le financement spécial octroyé par la présidence à la GFF est d'ores et déjà épuisé, la garde n'a donc plus réellement les moyens de ses ambitions. La DCFAP au sein de la DGT RFFP du MEEP est littéralement sans ressources financières et matérielles, et désormais presque sans ressources humaines, donc pratiquement inopérante et sans capacité de projection sur le terrain.

Les partenaires techniques et financiers du Tchad ne financent pas l'administration publique de la conservation et ne peuvent pas le faire dans l'état actuel des conditions de gouvernance. L'essentiel des financements disponibles pour soutenir la préservation de la nature est orienté directement vers les aires protégées et leurs gestionnaires spécialisés dans le cadre de multiples accords de type gestion déléguée, cogestion ou assistance technique. Le modèle phare est celui d'APN² qui s'impose désormais avec la délégation de gestion comme la référence en Afrique centrale.

Globalement, les financements affectés à la conservation au Tchad restent encore à ce stade très insuffisants pour faire face aux enjeux de conservation au niveau national dans un contexte de forte croissance démographique (doublement de la population humaine en moins de 20 ans), mais aussi de forte croissance des cheptels transhumants et/ou sédentaires (bovins, ovins, dromadaires notamment) et donc d'accroissement exponentiel des besoins en terres pour l'agriculture et l'élevage.

L'administration centrale et déconcentrée du MEEP ne maîtrise aucun système fiable de suivi-évaluation de l'état de la nature et de la biodiversité au Tchad. Les seuls systèmes de suivi-évaluation fonctionnels dépendent en réalité des quelques organisations de conservation en charge des parcs et réserves, ces systèmes sont quant à eux tout dédiés à satisfaire leurs propres besoins de suivi opérationnel, et les données ne sont pas ni compilées ni, a fortiori, traitées au niveau national.

Il est nécessaire de restructurer l'ensemble du dispositif de gouvernance sectorielle afin qu'il puisse tout à la fois permettre d'accueillir davantage de ressources financières nécessaires à la conservation, et de s'engager dans une approche de valorisation durable de la nature apte à générer des ressources et à créer des emplois décents.

Priorités institutionnelles

Au niveau de la Présidence de la République, prendre les décisions stratégiques clés et ordonner la mise en œuvre des actions prioritaires :

1. Ordonner la préparation d'une politique et d'une stratégie sectorielle de protection et valorisation de la nature ;
2. Rétablir le corps de conservation de la nature (ancien corps des eaux et forêts) ;
3. Ordonner la création de Tchad-Nature sous statut GIP par décret/ loi précisant que les agents publics actuels du MEEP sont affectés ou nommés à Tchad-Nature et que le Conseil d'Administration est souverain ;
4. Ordonner la révision de la loi 14 sur la base de la politique et de la stratégie adoptée, et notamment la criminalisation du trafic transnational organisé lié à la faune et à la flore, et des

¹ GFF : ou CGFF, Commandement de la Garde Forestière et Faunique

² APN : African Parks Network

dégâts majeurs à l'environnement naturel, et la délégation de gestion des AP avec les opérateurs spécialisés sous convention avec Tchad-Nature

Au niveau gouvernemental adopter une vision et une stratégie claire de la conservation de la Nature au Tchad sur le long terme :

5. La conservation de la biodiversité, enjeu global majeur, est une priorité de la République du Tchad dans sa vision du développement territorial.
6. Rédiger la politique sectorielle de protection et de valorisation de la nature de la République du Tchad sur la base de la préservation et de la valorisation des habitats naturels et de la grande faune emblématique.
7. Rédiger sur cette base politique le document de stratégie sectorielle de protection et de valorisation de la nature précisant les axes prioritaires : préservation des différents types d'habitats naturels, conservation de la faune sauvage, réduction des conflits homme-faune, développement socio-économique et aménagement territorial des zones riveraines des aires protégées, développement économique durable par la valorisation de la faune et de la nature, criminalisation du braconnage et des dégâts à l'environnement ;
8. Instaurer au sein de chaque grande zone de conservation un dispositif associant un parc national (existant ou à créer) constituant la partie sanctuarisée et une zone tampon périphérique sous statut de réserve de faune, de domaine de chasse ou de zone réglementée à usages multiples.

Au niveau juridique et réglementaire, renforcer le cadre de la conservation de la nature et de l'application des lois :

9. Réviser la loi 14 sur la base de la politique et de la stratégie sectorielle de protection et de valorisation de la nature ;
10. Régulariser en priorité dans les textes légaux la délégation de gestion à long terme comme modalité de référence pour la gestion durable des aires protégées du Tchad et notamment des Parcs Nationaux ;
11. Renforcer les modalités légales et réglementaires de cogestion et de partenariat avec les parcs nationaux sur le long terme pour la gestion des réserves et des domaines de chasse entre opérateurs spécialisés et administrations sur la base d'un cœur constitué d'un parc national et d'une zone tampon constituée d'une ou plusieurs réserves naturelles et/ou domaines de chasse ;
12. Instituer légalement dans chaque province comportant un parc ou une réserve majeure une plateforme de concertation régionale multi-acteurs sous la présidence du Gouverneur de Province avec les représentants des : communes, chefferies, gestionnaires de parcs et réserves, guides de chasse, organisations d'éleveurs et de transhumants, organisations agricoles, représentants des administrations chargées de l'aménagement du territoire et du développement rural, forces de l'ordre, organisations religieuses, ONG locales, etc.
13. Renforcer les textes nationaux du droit de l'environnement et du code pénal pour criminaliser les délit environnementaux (notamment le braconnage des animaux de classe A) et en faire des crimes punis sévèrement par la loi, assortis de sanctions pénales dissuasives ; appuyer au niveau local dans les provinces le renforcement et la fonctionnalité de la chaîne pénale ; former les OPJ et les magistrats ;
14. Favoriser par les textes et par les faits l'établissement de partenariats public-privés (PPP) de long terme pour la gestion des réserves écologiques et des domaines de chasse dans une approche de diversification des activités économiques et touristiques afin de s'adapter à

l'évolution du marché avec des activités d'élevage de faune, de tourisme de vision, de production de services écosystémiques, d'éducation environnementale, etc.

Au sein du Ministère chargé de l'environnement, renforcer le secteur de la conservation de la nature

15. Instaurer sans délai un groupe de travail en charge de la mise en œuvre des instructions de la présidence de la république en matière de conservation de la nature ;
16. Mobiliser les différents PTF du secteur de la conservation autour du groupe de travail du MEEP pour appuyer la mise en œuvre des instructions et recommandations (UE/APEF, France, BM, APN, Allemagne, etc.) ;
17. Sanctuariser le financement public annuel (Loi de Finance) pour rémunérer les personnels du MEEP et les personnes affectées à Tchad-Nature (en principe tout le personnel de niveau opérationnel en matière de conservation) ;
18. Instaurer un **corps de la conservation de la nature** doté d'un **statut paramilitaire** formé et habilité à gérer les diverses thématiques de conservation et de valorisation de la nature, mais aussi à assurer les fonctions d'application des lois, de contrôle et de répression des infractions, y compris au plan judiciaire :
 - a. Engager un programme de formation technique pour tous les agents publics affectés à la conservation de la nature ;
 - b. Engager un programme de formation paramilitaire pour tous les agents publics affectés à la conservation.
19. Le corps de la conservation de la nature est constitué dans un premier temps des agents du MEEP qui devront faire l'objet d'un recyclage technique (formation à Mbailly, à l'école de faune de Garoua ou autre) et d'un recyclage paramilitaire (formation à Moussoro). Ensuite, le recrutement des nouveaux agents se fera sur concours, suivi des formations techniques et paramilitaires, et assorti d'un stage de 6 mois de pratique au sein d'une aire protégée.
20. Créer une agence de protection et de valorisation de la nature, dénommée « **Tchad-Nature** », dotée d'un statut de **GIP³, cofinancée et cogérée** par l'État et les donateurs/ opérateurs de gestion des AP. Tchad-Nature reprend en charge l'ensemble des fonctions opérationnelles de conservation de la nature.
21. Instaurer un système central géré (Tchad Nature) de suivi-évaluation de la biodiversité sur le territoire national, notamment dans les aires protégées, sur la base de 5 indicateurs clé.
22. Incrire les actions d'aménagement et d'investissement dans et autour des AP dans les schémas régionaux d'aménagement des territoires dans une logique de cohérence spatiale des usages des terres et de développement socioéconomique régional.

³ GIP : Groupement d'intérêt Public

Vision Tchad-Nature

Un moment historique pour la conservation au Tchad: nécessité d'un 2ème acte avec l'initiative Tchad-Nature

- i. Dans les années 2000, le Tchad a éprouvé sur son propre territoire la grande extinction de biodiversité en cours de par le monde ; avaient ainsi totalement disparus les Oryx, les Rhinocéros noirs et 90% des Éléphants, plusieurs autres espèces phares étant également en danger critique.
- ii. A l'avant-garde du pays et même de la sous-région Afrique centrale, le Président de la République a pris conscience de cette urgence avec une 1^{ère} série de mesures fortes : arrêt de la chasse, arrêt de la coupe de bois, délégation de la gestion du dernier refuge d'éléphants à une institution indépendante et réintroduction au Tchad de l'icône du Sahara, l'Oryx, avec le soutien d'Abou Dhabi et de l'UE, bientôt suivie par l'Addax et la gazelle Dama, puis au sud par le rhinocéros noir.
- iii. Ces décisions sont aujourd'hui reconnues tant par le peuple Tchadien que par la communauté internationale comme de réels succès: l'UE a ainsi fait du Tchad sa 2^{ème} plus importante destination de dons pour la conservation de la nature en Afrique francophone en finançant notamment le Grand Zakouma, la réserve d'Ennedi et la RF d'Aouk, la Banque Mondiale prévoit un financement conséquent sur OROA en 2020, l'AFD envisage un financement important sur Binder Léré en 2021 et l'Allemagne soutient quant à elle le Parc de Sena Oura. L'émergence de formes innovantes de tourisme a d'ores et déjà démontré que le potentiel de développement en la matière est considérable.
- iv. Cependant, le défi de la grande extinction en cours au Tchad (comme dans toute la sous-région) n'a pas encore été totalement relevé. Depuis la crise pétrolière et financière de 2015, les problèmes de mauvaise gouvernance se sont aggravés, et sapent de fait le développement durable du pays, y inclus la valorisation du patrimoine naturel, en menaçant les écosystèmes fragiles et donc les espèces qui en dépendent, en raréfiant les ressources humaines qualifiées, en effrayant encore les partenaires financiers intéressés et ce malgré les succès locaux tels les Oryx sur OROA et les éléphants sur Zakouma, en fragilisant les administrations nationales chargées de la conservation de la nature, tant au niveau central que dans les régions.
- v. Il apparaît donc non seulement nécessaire mais réellement urgent que le Président de la République puisse montrer une 2^{ème} fois la voie à suivre en lançant, dans le cadre de la Vision 2030 pour l'émergence, l'initiative Tchad-Nature.
- vi. L'initiative Tchad-Nature, traduite sous forme d'institution pérenne, indépendante et forte, sera financée et gérée à la fois par le Tchad et par les partenaires nationaux et internationaux de la conservation de la nature. Elle a pour objet de coordonner et de catalyser les énergies et les ressources afin de renforcer le réseau des aires protégées du Tchad, de permettre un redressement des populations de faune sauvage et de le faire en bonne intelligence avec les populations riveraines, en multipliant les îlots de bonne gouvernance territoriale.

La Vision Tchad-Nature : une institution et 4 priorités

- vii. **Institution Tchad-Nature ou comment piloter le développement durable « par » la nature.**

Tchad-Nature a pour vocation d'exécuter dans le secteur de la conservation de la nature les orientations de la vision 2030 pour l'émergence selon 4 axes :

(i) promouvoir (et non contrôler) les succès existant en matière de délégations de gestion et de relâcher d'animaux sauvages, en étendant et en multipliant les actions, (ii) incuber les initiatives

- porteuses sans s'y substituer, notamment dans les secteurs touristiques et agro-sylvo-pastoraux, (iii) mettre en œuvre des actions sectorielles indispensables qui ne sont pas, ou encore peu ou mal engagées telle que l'anti-trafic judiciaire, la formation des agents à tous les niveaux, la promotion des territoires, etc., et (iv) catalyser les opportunités de financements internationaux destinés à la conservation de la nature et notamment à la préservation des espèces menacées.
- viii. **Protection Tchad-Nature** ou comment faire respecter les lois pour léguer un patrimoine vivant et florissant aux générations futures. Il est question de (i) mettre en réseau au niveau national les opérations de lutte anti-bracognage et d'anti-trafic, notamment judiciaires, des délégataires de gestion des AP, (ii) renforcer les compétences des acteurs impliqués aux niveaux local et national et (iii) étendre ces opérations dans les zones sans délégataire.
 - ix. **Destination Tchad-Nature** ou comment étendre les succès touristiques actuels des principales aires protégées (PNZ, OROA, Ennedi) au niveau national (autres AP, Lac Tchad, domaines de chasse). Il est question d'améliorer en priorité (i) les conditions d'investissement et d'opération des acteurs du tourisme nature, (ii) la formation des ressources humaines nécessaires au développement du secteur et (iii) l'image de la destination Tchad auprès des professionnels du tourisme nature international.
 - x. **Territoires Tchad-Nature** ou comment développer autour des aires protégées des modèles agro-sylvo-pastoraux résilients face au climat et à la démographie. Cela suppose de (i) sélectionner des juridictions pilotes autour d'aires protégées clé afin de pouvoir y appuyer une amélioration notoire de la gouvernance territoriale (ii) y organiser des scénarialisations spatiales intégrant les acteurs socio-économiques (tourisme, agriculture, élevage, forêt, mine, transport, banque), et (iii) soutenir les aménagements nécessaires aux opérations socio-économiques vertueuses (accessibilité, agroforesterie, élevage de faune, TIC, etc.).
 - xi. **Elevage de Faune Tchad-Nature** ou comment devenir leader francophone du « re-wilding », et pour cela (i) s'inspirer de l'Afrique australe pour devenir expert en matière de gouvernance du marché international de la faune sauvage d'élevage, (ii) promouvoir et incuber les investissements et opérations des acteurs socio-économiques de l'élevage de faune sauvage et (iii) soutenir les aménagements nécessaires à cette activité.

Au moins 4 conditions à remplir pour le succès

- xii. **Financements** : compte tenu de la crise économique et financière actuelle, il est indispensable (i) que l'État s'engage à sanctuariser les salaires des fonctionnaires qui seront détachés auprès de l'institution Tchad-Nature, et (ii) qu'au moins un donateur, et idéalement plusieurs, s'engagent à soutenir financièrement Tchad-Nature en tant qu'institution nationale de coordination à un niveau significatif (>1M€/an) et sur une période conséquente (>10 ans), sur la base de règles de bonne gouvernance devant être rigoureusement respectées par Tchad-Nature (cf. les 3 points ci-après).
- xiii. **Bonne gouvernance** : afin de garantir stabilité et bonne gouvernance, Tchad-Nature (i) sera une personne morale de droit public mais dotée d'un statut non-administratif et indépendant, tel que celui de « Groupement d'Intérêt Public » (GIP) utilisé notamment au Cameroun voisin, et (ii) Tchad-Nature sera placé sous l'autorité exclusive d'un Conseil d'Administration (CA) constitué de 4 représentants du Gouvernement Tchadien et de 5 représentants non-étatiques nationaux et internationaux du secteur de la conservation de la nature, y compris un représentant des donateurs publics internationaux.
- xiv. **Compétence managériale** : compte tenu des ambitions et des financements internationaux qui devront être atteints et gérés par le Directeur Général (DG) et le Directeur Administratif et Financier (DAF) de Tchad-Nature, (i) ces deux managers clés devront être recrutés exclusivement sur critères de compétences et au niveau international, (ii) ce recrutement sera organisé et finalisé par le seul CA, et (iii) aucun des deux postes ne pourra jamais être nommé par décret ou par arrêté.

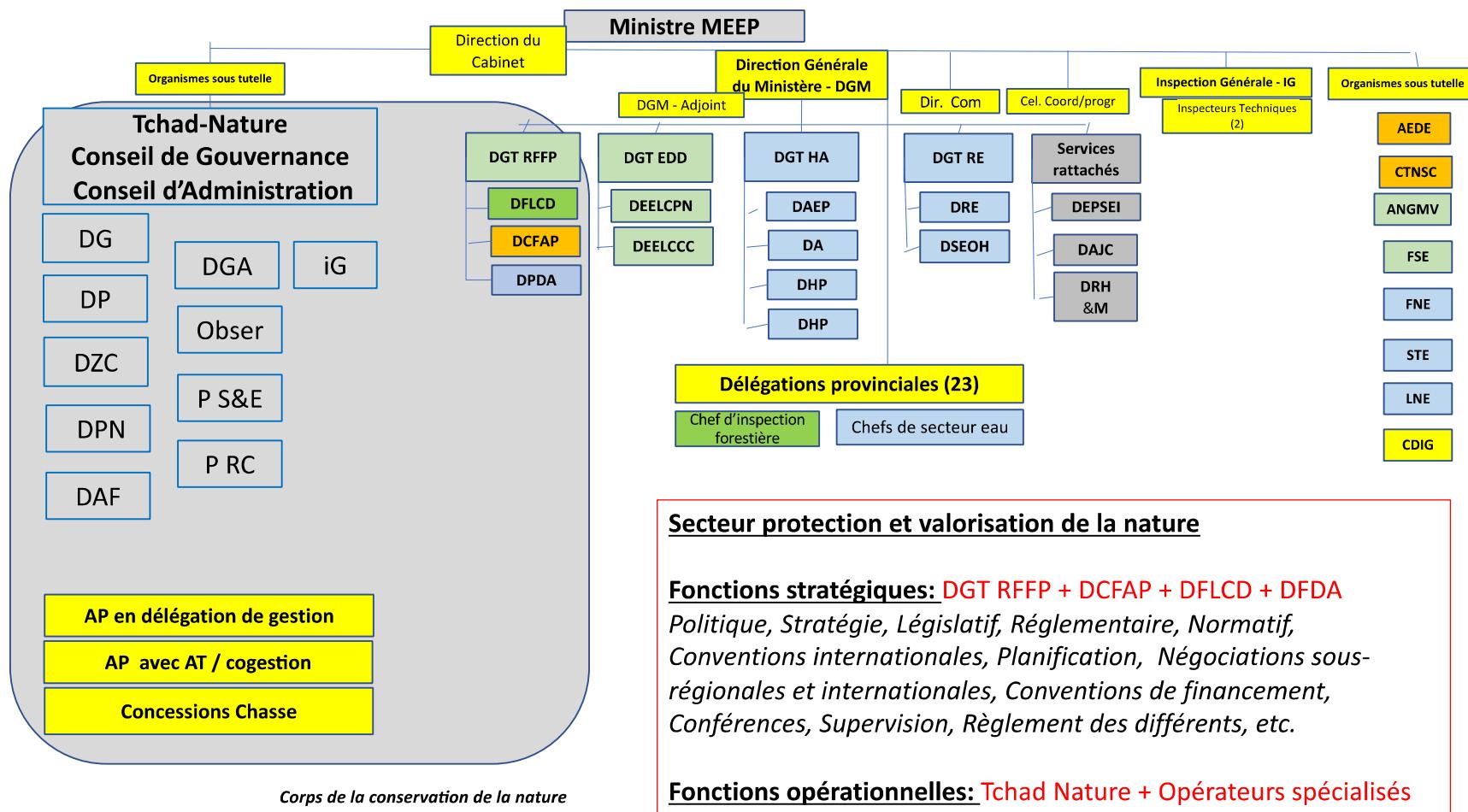
- xv. **Transfert de compétences** : compte tenu du déficit du Tchad en termes de ressources humaines compétentes en matière de conservation de la nature, en particulier chez les jeunes, Tchad-Nature devra focaliser ses premiers efforts sur (i) une description claire des métiers et des postes nécessaires devant être comblés aux niveau central et déconcentré pour atteindre les objectifs ciblés à moins de 10 ans pour Tchad-Nature, (ii) l'évaluation rigoureuse des compétences des fonctionnaires et contractuels disponibles dans le secteur, (iii) la sélection des meilleurs et des plus motivés par un détachement chez Tchad-Nature et (iv) une planification sur 10 ans des carrières, des formations des détachés et des recrutements nécessaires de nouveaux agents.

S'appuyer sur un corps de la conservation de la nature

- xvi. A l'instar du Corps des Eaux et Forêts qui existait autrefois au Tchad mais tombé progressivement dans l'oubli depuis une trentaine d'année, un corps de la conservation de la nature, doté d'un statut paramilitaire, est créé au sein du MEEP et de Tchad-Nature. Tous les agents du corps possèdent à la fois les compétences techniques et managériales nécessaires pour assumer les fonctions de conservation de la nature (faune, flore, eau et ressources halieutiques), et les compétences militaires et judiciaires qu'exigent les activités de contrôle et de répression des fraudes.

Cf. page suivante l'organigramme général proposé pour le MEEP et Tchad-Nature

Vision organigramme général MEEP + Tchad-Nature



PREAMBULE

Le Tchad connaît une crise d'effondrement de sa biodiversité, et notamment de ses espèces phares qui s'est fortement aggravée depuis deux décennies. Traditionnellement mal financé, le secteur de la conservation ne reçoit pratiquement plus aucun subside depuis 2015 et la crise pétrolière. Les services n'étant plus financés, leur gouvernance s'est détériorée, et leur fonctionnalité s'en trouve fortement réduite. Quelques îlots de bonne gouvernance sont cependant en train d'émerger depuis moins d'une décennie au sein et autour de quelques aires protégées phares. La plus emblématique en est le PN de Zakouma, géré désormais par l'ONG Sud-Africaine African Parks Network suite à un accord passé directement avec la Présidence de la République. Le modèle inspire dorénavant tout le monde.

L'étude commandée par le programme APEF sur financement de l'UE a pour objet de faire un diagnostic objectif de la situation du sous-secteur de la conservation au sein du ministère de l'environnement et de l'eau, et de proposer des solutions viables permettant de redresser une situation particulièrement préoccupante.

Ce travail va cependant au-delà d'une simple étude car il se veut le point de départ d'un processus. Par-delà la revue institutionnelle et technique du sous-secteur, il est question d'engager la construction d'un nouveau modèle national de gestion de la conservation de la nature, incluant un dispositif de suivi-évaluation qui puisse être utilisé et utile tant au niveau des gestionnaires de terrain qu'au niveau des décideurs institutionnels et politiques.

Les deux consultants mandatés par APEF sur ce chantier disposent de la période de novembre 2019 à février 2020 pour élaborer et proposer un nouveau modèle qui puisse rencontrer tout à la fois l'assentiment des responsables techniques au niveau du ministère mais également l'engouement des instances politiques au plus haut niveau, et l'appui technique et financier des partenaires au développement - engagés auprès de la République du Tchad - pour soutenir ses efforts en matière de conservation de la faune et de la flore sauvage, mais aussi de développement rural intégré autour des aires protégées. Il ne saurait en effet y avoir de conservation durable des ressources naturelles, et de la faune sauvage en particulier, sans prise en compte des aspirations légitimes des populations riveraines à pouvoir satisfaire leur désir de développement et d'amélioration de leurs conditions de vie.

Dans le même temps, APEF a commandé une étude sur l'état de la lutte anti-bracognage, conduite par un expert LAB, le Col Jean-Luc Jamin, et une étude en vue de la révision du corpus législatif et réglementaire liée à la conservation de la biodiversité, conduite par Dr Armelle Guignier et Dr Allah-Adoumbeye Djimadoumngar, juristes. Les trois équipes ont travaillé ensemble durant plusieurs semaines, partageant les rencontres, les idées et les propositions. Le rapport LAB est joint en annexe 5.5 et documente le diagnostic institutionnel et fonctionnel de la CGFF et des activités de contrôle, LAB et d'application de la loi au niveau national.

Consultants pour la revue institutionnelle et suivi biodiversité
Dr Jean-Marie NOIRAUD, expert institutionnel
Romain CALAQUE, expert biodiversité

En collaboration étroite avec l'expert LAB
Col Jean-Luc JAMIN, expert LAB

Table des matières

Résumé exécutif.....	IV
Préambule.....	1
Table des matières	2
Table des figures	4
Liste des acronymes	5
1 Rappels et méthodologie.....	7
1.1 Rappels des attentes des TdR	7
1.1.1 Objectifs et livrables attendus de la mission	7
1.1.2 Objectifs spécifiques du volet technique.....	7
1.2 Rappels des concepts et acteurs sectoriels clé	7
1.3 Méthode d'analyse	8
1.3.1 Périmètre d'analyse.....	8
1.3.2 Grille d'analyse	10
2 Contexte sectoriel	12
3 Diagnostic institutionnel et technique du secteur « nature ».....	14
3.1 Carte des acteurs/institutions de conservation de la nature.....	14
3.2 Gestion des Aires Protégées : plusieurs modèles.....	17
3.2.1 En régie	17
3.2.2 En régie DCFAP avec assistance technique et financière.....	17
3.2.3 En cogestion DCFAP avec un partenaire technique et financier	18
3.2.4 En délégation de gestion (PPP).....	18
3.3 Diagnostic des acteurs/institutions d'exploitation de la nature.....	19
3.3.1 Chasseurs (y compris d'espèces protégées et/ou dans des aires protégées).....	19
3.3.2 Agriculteurs, cueilleurs, pêcheurs (y compris dans des aires protégées).....	20
3.3.3 Éleveurs.....	21
3.3.4 Opérateurs touristiques	23
3.4 Diagnostic des acteurs/institutions publiques de régulation du secteur nature	24
3.4.1 Présidence.....	24
3.4.2 Ministre sectoriel.....	25
3.4.3 Administrations « traditionnellement » chargées de la Nature : DGT-RFFP et DCFAP	26
3.4.4 Administrations « récemment » chargées de la Nature : CGFF	30
3.4.5 Administrations déconcentrées.....	30
3.4.6 Administrations décentralisées	30
3.4.7 Enseignement supérieur dans le secteur des ressources naturelles	30
3.4.8 Ecole de Ba-Illi.....	31
3.5 Diagnostic des acteurs/institutions d'accompagnement du secteur nature	33
3.5.1 OSC environnementales nationales	33
3.5.2 ONG Internationales	33
3.5.3 Autres partenaires techniques	36
3.5.4 Diagnostic de l'aide des bailleurs.....	36
3.6 Diagnostic des autres contributions	39
3.6.1 Sécurité nationale	39
3.6.2 Changement climatique	39
3.6.3 Tourisme.....	40
3.6.4 Justice	40
3.6.5 Développement social rural	41
3.6.6 Activité économique rurale et aménagement du territoire	41

3.6.7	Agropastoralisme	41
3.6.8	Enseignement supérieur, recherche et formation professionnelle	42
4	Problématique du financement	43
5	Propositions institutionnelles et techniques	45
5.1	Actualisation de la politique, de la loi et du statut des agents du secteur conservation de la nature	45
5.1.1	Actualisation de la politique sous-sectorielle	45
5.1.2	Adoption d'une stratégie sous-sectorielle de conservation de la nature	45
5.1.3	Actualisation de la loi sous-sectorielle	46
5.1.4	Restauration d'un Corps des agents paramilitaires de conservation de la nature	47
5.2	Tchad-Nature, agence nationale d'exécution du secteur nature	50
5.2.1	Mandat de Tchad-Nature	51
5.2.2	Statut de Tchad-Nature	52
5.2.3	Gouvernance de Tchad-Nature	54
5.2.4	Structure	56
5.3	Nouvel organigramme du MEEP incluant Tchad-Nature	59
5.3.1	Équipement & infrastructures	60
5.4	Intégration administrative des agents MEEP à Tchad-Nature	60
5.5	Budget	61
5.5.1	Modèle de financement du dispositif de conservation de la nature	61
5.5.2	Recentrage des Administrations centrales & déconcentrées du secteur nature	67
5.6	Système national de pilotage de la conservation	68
5.6.1	Adopter une approche « ascendante »	69
5.6.2	Se concentrer sur les sites prioritaires	70
5.6.3	Se concentrer sur 5 indicateurs pour constituer un système national	70
5.6.4	Au-delà du CNPE : suivre les espèces phare par télédétection	75
5.6.5	Partager les documents dans une bibliothèque numérique nationale	76
5.6.6	Tableau national d'indicateurs pour aider les décisions des politiques et des donateurs	77
6	Recommandations aux acteurs	78
6.1	Recommandations à la Présidence de la République	78
6.2	Recommandations au MEEP	79
6.2.1	Cabinet du Ministre / DGM	79
6.2.2	DGT RFFP	80
6.2.3	GFF	81
6.2.4	Tchad-Nature à créer et mettre en place	81
6.3	Recommandations à l'UE, la France et autres PTF	81
6.4	Recommandations au projet APEF	82
6.5	Recommandations aux ONGi	82
6.6	Recommandations au Ministère de l'Aménagement du Territoire	82
6.7	Recommandation au Ministère du Tourisme	83
6.8	Recommandation au Ministère des Finances	83
7	Conclusion	83
8	Annexes	84
8.1	Annexe 1 : Système des Aires Protégées du Tchad	85
8.2	Annexe 2 : Rappels Méthodologiques	86
8.2.1	Concepts (à distinguer et associer)	86
8.2.2	Acteurs (à distinguer et associer)	87
8.3	Annexe 3 : Rappels génériques sur les systèmes de S&E	89
8.3.1	Suivre et évaluer : pourquoi parle-t-on de système ?	89
8.3.2	Suivi / évaluation : pourquoi distinguer ?	89

8.3.3	Evaluation descendante / ascendante : pour qui et par qui ?	89
8.3.4	Suivi-évaluation : des efforts, des résultats ou des impacts ?	89
8.3.5	Rapportage et communication : à distinguer du suivi-évaluation ?	90
8.4	Annexe 4 : 10 étapes pour tester une bibliothèque numérique	91
8.4.1	Phase 1 > Cadrage de la mission par APEF	91
8.4.2	Phase 2 > Cadrage de la mission par maîtres d'œuvre.....	91
8.4.3	Phase 3 > Mise en place du serveur	91
8.4.4	Phase 4 > Mise en place d'un site Omeka S pour version Béta	91
8.4.5	Phase 5 > Hébergement.....	91
8.4.6	Phase 6 > Mise en place d'une plateforme d'échange	92
8.4.7	Phase 7 > Intégration de 200 documents sous Omeka	92
8.4.8	Phase transversale > Échanges réguliers avec maîtres d'ouvrage	92
8.4.9	Phase 9 > Démonstration de la Data Cup auprès des maîtres d'ouvrage et des bénéficiaires	92
8.4.10	Phase 10 > Démonstration de la Data Cup auprès des partenaires régionaux	92
8.5	Annexe 5 MEEP : organisation et fonctionnement 2019.....	93
8.6	Annexe 6 : Budget MEEP 2018 & 2019	94
8.7	Annexe 7 : recensement des personnels de la DCFAP (nov. 2019).....	95
8.8	Annexe 8 : État des lieux de la protection de la nature	101
8.8.1	Les principales menaces	101
8.8.2	Le dispositif de protection des aires protégées et les principaux acteurs de terrain.....	103
8.8.3	Les acteurs institutionnels.	107
8.8.4	Les principaux PTF de la conservation au Tchad.....	110
8.8.5	Stratégies et dispositifs LAB existants	111
8.8.6	Synthèse des constats.....	114
8.8.7	Éléments et scénarios pour une application plus efficiente de la stratégie nationale de conservation des éléphants et l'élaboration d'une future stratégie nationale LAB.....	114
8.8.8	Adopter une stratégie nationale de LAB	118
8.8.9	Accompagner la montée en puissance du CGFF au sein de Tchad-Nature.....	120
8.9	Annexe 9 - Cartographie des institutions de formation forestière et environnementale en République du Tchad	124
8.10	Annexe 10 : Liste des personnes rencontrées	128

Table des figures

Figure 1: Réseau des aires protégées et écosystèmes fragiles du Tchad	III
Figure 2: Positionnement opérationnel du CGFF en matière de protection de la nature	24
Figure 3: Organigramme général du MEEP (2019) – voir aussi Annexe 5.....	26
Figure 4: Évolution des dotations budgétaires du MEEP sur 2018 et 2019	28
Figure 5: Aires protégées, donateurs internationaux et opérateurs de gestion (situation 2020).....	32
Figure 6: cartographie des acteurs de la faune et des Aires Protégées.....	34
Figure 7: Modèle de financement qui s'impose actuellement au Tchad	44
Figure 8: Financement des AP du Tchad	44
Figure 9: Cheminement du recrutement à l'intégration des agents dans le corps de la conservation de la nature.....	48
Figure 10: Cheminement pour l'intégration des personnels du MEEP au nouveau corps de conservation de la nature	49
Figure 11: :Périmètre de compétence de Tchad-Nature	52
Figure 12: Modèle de gouvernance du GIP Tchad-Nature.....	54
Figure 13: Organigramme fonctionnel de Tchad-Nature	57
Figure 14: Nouvel organigramme MEEP + Tchad-Nature.....	59
Figure 15: Schéma de transfert des agents MEEP à Tchad-Nature	60

Figure 16: Modèle de financement de la conservation de la nature au Tchad	62
Figure 17: Évolution budgétaire de l'ANPN au Gabon entre 2002 et 2020	63

Liste des acronymes

AFD	Agence Française de Développement
ANS	Agence Nationale de Sécurité
ANT	Armée Nationale Tchadienne
AP	Aires Protégées
APEF	Programme d'appui à la gestion concertée des Aires Protégées et Écosystèmes Fragiles du Tchad
APN	African Parks Network
AT	Assistance technique
ATP	Assistance Technique Principale
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CEEAC	Communauté Économique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale
CGFF	Commandement de la Garde Forestière t Faunique
CHE	Conflit homme éléphant
CITES	<i>Convention on International Trade in Endangered Species</i>
CNPE	Centre National de Protection des Éléphants
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
DCFAP	Direction de la Conservation de la Faune et des Aires Protégées
DGM	Direction Générale du Ministère
DGRM	Direction Générale du Renseignement Militaire
DGTRFFP	Direction Générale Technique des Ressources Forestières, Fauniques et de la Pêche
DGSSIE	Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État
DUE	Délégation de l'Union Européenne
ECOFAC	Programme Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (appuyé par l'UE)
F CFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
FED	Fonds Européen de Développement
FRR	Force de Réaction rapide
GEF	Global Environment Fund (fonds pour l'environnement mondial)
GEFZ	Grand Écosystème Fonctionnel de Zakouma
GIP	Groupe d'Intérêt Public
GSLAB	Groupement Spécial de Lutte Anti-braconnage
IDA	Association internationale de développement
IDH	Indice de Développement Humain
LAB	Lutte Anti-braconnage
MEEP	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche
MEPD	Ministère de l'Économie et de la Planification du Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale

OPJ	Officier de Police Judiciaire
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OROA	Ouadi Rimé Ouadi Achim
PANE	Plan d'Action National pour l'Éléphant
PIN	Programme Indicatif National (système de coopération de l'UE)
PIR	Programme Indicatif Régional (système de coopération de l'UE)
PN	Parc National
PNSO	Parc National de Séna Oura
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNZ	Parc National de Zakouma
PPP	Partenariat Public-Privé
PRESELAB	Projet d'Études et de Suivi Écologiques en Appui à la Lutte Anti Braconnage
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RF	Réserve de Faune
RFBL	Réserve de Faune de Binder Léré
RFBS	Réserve de Faune du Bahr Salamat
RFSM	Réserve de Faune de Siniaka Minia
RNCE	Réserve Naturelle et Culturelle de l'Ennedi
SCF	Sahara Conservation Fund
SIG	Système d'Information Géographique
TDR	Termes de Référence
UE	Union Européenne
WCS	Wildlife Conservation Society
WFC	Wings For Conservation

1 RAPPELS ET METHODOLOGIE

1.1 Rappels des attentes des TdR

1.1.1 Objectifs et livrables attendus de la mission

Objectif général :

Procéder à une étude diagnostic des institutions en charge de la gestion des aires protégées au Tchad afin d'en déterminer les capacités et le niveau d'efficacité. L'étude devra proposer un programme de réorganisation à court et moyen terme du dispositif de gestion de la conservation de la nature et des aires protégées.

Livrables attendus :

1. Fin 1^{ère} phase : présentation des premiers résultats sous forme de PowerPoint lors du débriefing.
2. 15 jours après débriefing : rapport provisoire.
3. Fin 2^{ème} phase : rapport final intégrant les propositions et remarques formulées lors des 2 ateliers

1.1.2 Objectifs spécifiques du volet technique

Pour chaque service en charge de la biodiversité et des AP (DCFAP, CNPE, Universités, ONG etc.) :

- a) En général : évaluer et analyser le fonctionnement actuel, les missions, les programmes, les capacités matérielles et compétences humaines ;
- b) Spécifiquement sur le suivi, la collecte et le traitement des données relatives aux espèces à protéger et à la biodiversité :
 - o Identifier les acteurs et partenariats, les outils et méthodes, les champs d'expertise, les équipements ; comment sont actualisées les données des rapports nationaux sur la Biodiversité (Convention sur la Biodiversité) ; comment les données remontent-elles du terrain et comment sont-elles traitées et capitalisées ?
 - o Identifier les besoins d'amélioration ainsi que les premiers appuis possibles en formation et équipements des personnels de la DCFAP et services faune ; évaluer la possibilité de réhabilitation du CNPE.
- c) Organiser un atelier technique sur les outils et systèmes de gestion de la biodiversité : il regroupera les services techniques en charge des AP et de la biodiversité, ainsi que les autres partenaires institutionnels et acteurs de la conservation.

1.2 Rappels des concepts et acteurs sectoriels clé

Concepts

On constate dans de nombreux documents y compris dans les TdR que des termes ou concepts sont amalgamés, ce qui engendre des confusions. Il paraît nécessaire de rappeler quelques distinctions entre les concepts relatifs à l'environnement (environnement, biodiversité, nature), aux aires protégées (catégories de gestion, catégories de gouvernance, zones périphériques ou tampon, paysages ou

territoires), à la conservation (préservation, protection, valorisation, aménagement, lutte anti-bracognage et lutte anti-criminalité) : voir annexe 2.

La question du « suivi-évaluation » fait également l'objet de divers amalgames. Les TdR focalisent le « suivi-évaluation » sur l'état de la biodiversité, c'est-à-dire sur l'impact final de la conservation : cependant, pour que les décideurs puissent prendre des décisions, il leur faut un suivi-évaluation qui suive non seulement des impacts mais aussi les résultats et les efforts de la conservation, ce qui inclut la protection, l'aménagement (ou gestion) et la valorisation de la nature, donc le rapport abordera toutes ces questions.

Enfin, le rapport distinguera pour mieux les associer l'aide à la décision, les systèmes d'information, le suivi-évaluation, les indicateurs, le rapportage, la communication, etc. : voir annexe 3.

Acteurs

Les acteurs d'un secteur peuvent être répartis en catégories selon diverses grilles de lecture institutionnelle : en fonction de leurs statuts, de leurs nationalités, de leurs positions dans les rapports de force politico-financiers, de leur légitimité citoyenne ou encore de leur crédibilité technique, etc.

Le rapport utilisera principalement 6 catégories d'acteurs impliqués dans le secteur de la conservation de la nature au Tchad : étatiques, représentant du peuple, représentant de la société civile nationale, opérateurs privés, partenaires étrangers, partenaires financiers. Voir Annexe 1.

1.3 Méthode d'analyse

1.3.1 Périmètre d'analyse

Cœur de l'analyse

La revue institutionnelle s'inscrit à l'intérieur du domaine de compétence du MEEP, mais elle ne vise pas tout le secteur environnement, elle se focalise plus spécifiquement sur le sous-secteur de la « nature », via ses acteurs et activités techniques (ou spécifiques de ce secteur) et génériques (ou non spécifiques) :

- Analyse des acteurs/activités de la protection de la nature :
 - En distinguant la protection de la biodiversité (toutes les échelles du vivant), des écosystèmes (zones écologiquement cohérentes), de la faune et de la flore sauvage (espèces) et des éléphants (principal trafic) ;
 - En distinguant les acteurs/activités de police verte (nécessité de distinguer la LAB-éléphant, quasi militaire, des autres actions de police verte dont le renseignement) et les acteurs/activités de justice verte (nécessité de distinguer instruction, jugement et application des peines).
- Analyse des acteurs/activités techniques chargés de l'aménagement de la nature :
 - Zonages, classements, aménagement des territoires ;
 - Monitoring des espèces, des ressources, des activités socio-économiques.
- Analyse des acteurs/activités socio-économiques de valorisation de la nature :

- Tourisme : en distinguant tourisme de vision et chasse/pêche sportive, opérateurs nationaux et internationaux, clientèles nationale, résidente et étrangère, prestations de haut et de milieu de gamme ;
- Collecte de PFNL : en distinguant l'abatage d'arbres de la collecte du bois de chauffe et autres collectes de produits non ligneux sauvages à faibles impacts ;
- Pêche (non-sportive) : en distinguant l'activité de subsistance de l'activité commerciale, et en distinguant les zones banales des AP et des zones non-AP mais classées (zones RAMSAR, MAB ou WH).
- Analyse des acteurs/activités génériques dans tout secteur :
 - Chargés des stratégies et des cadres juridiques et réglementaires : en distinguant ce qui relève du national de ce qui relève des engagements internationaux ;
 - Diplomatie : en distinguant le sous-régional de l'international ;
 - Gestion des ressources financières-humaines-logistiques : en distinguant le central (ou national) du déconcentré (ou local), et les ressources annoncées (loi de finance, engagements) des ressources disponibles (décaissements, éligibles, auditables).
 - Systèmes d'information : en distinguant les bases de données brutes technico-scientifiques (chiffres écologiques et socio-économiques mesurés sur le terrain), les archives de documents finalisés (cartes, rapports, articles, photos-vidéos etc.), les tableaux d'indicateurs (chiffres élaborés par des analystes à partir de données pour évaluer les efforts, résultats et impacts des managers) et les outils d'aides à la décision (synthèses d'indicateurs produites par les managers pour éclairer les choix des politiques et des donateurs).
 - Formations : en distinguant les formations initiales des continues, les formations professionnelles des académiques, et l'ingénierie de formation de l'ingénierie pédagogique.

Bordures de l'analyse

La revue institutionnelle inclura également des acteurs/activités qui sont impliqués dans la protection et la valorisation de la nature mais qui ne relèvent pas du domaine de compétence du MEEP et sont supervisés par des administrations hors du MEEP :

- Sécurité nationale,
- Tourisme,
- Justice
- Développement social rural,
- Activité économique rurale,
- Aménagement du territoire rural,
- Agro-pastoralisme,
- Enseignement supérieur et recherche,
- Formation professionnelle.

Hors analyse

La revue institutionnelle ne traitera pas de certains sous-secteurs du MEEP éloignés de la conservation de la biodiversité, tels que « l'environnement gris » (industriel etc.) et « l'eau » (hydrologie, assainissement, infrastructures etc.).

1.3.2 Grille d'analyse

Diagnostic : par la gouvernance des acteurs

- Approche par la gouvernance :

La gouvernance en général et la gouvernance des aires protégées en particulier, sont des concepts encore rarement maîtrisés dans le secteur de la conservation de la nature, donc il est nécessaire de proposer quelques définitions qui seront par la suite utilisées dans le rapport :

- Gouvernance : « **par qui et comment sont prises les décisions** », soit 3 mots clé (décision / par qui / comment). A distinguer de la « gestion », qui concerne « par qui et comment sont affectées les ressources humaines/financières/logistiques pour produire tels ou tels résultats ».
- Bonne / mauvaise gouvernance : nous retiendrons 4 critères pour chacune, à savoir **redevabilité-transparence-inclusion-subsidiarité** pour la bonne gouvernance, et **impunité-opacité-exclusion-centralisme** pour la mauvaise gouvernance, qu'on peut aussi synthétiser au seul concept de corruption.
- Gouvernance des aires protégées : question traitée jusqu'à aujourd'hui par peu d'acteurs de la conservation, soit principalement UICN, IIED, GIZ et WCS, qui se sont concentrés quasi exclusivement sur la question générale de savoir « par qui » les décisions étaient prises (voir les 4 catégories UICN de gouvernance des AP) et plus particulièrement, sur la question de savoir si les « communautés et les autochtones » étaient impliqués. En revanche, ces organisations ne disent quasi rien sur « comment » les décisions sont prises, donc quasi rien sur la « mauvaise gouvernance » des AP (notamment les enjeux de corruption).

Le rapport accordera une grande importance à cette question.

- Approche par les acteurs :

Dans les pays à faible, voire mauvaise gouvernance, tels que le Tchad, les concepts théoriques (état de droit, démocratie, séparation des pouvoirs, durabilité, équité, etc.) traduits en institutions (exécutif, législatif, agences d'exécution, etc.) et en textes politiques (de la sécurité nationale, de la conservation, du territoire, etc.), juridiques (lois, décrets, etc.), stratégiques et tactiques sectoriels sont moins déterminant sur l'évolution dudit secteur donné, que les rapports de force entre acteurs. En conséquence, si les institutions et les textes doivent évidemment être analysés, ça devra l'être systématiquement sous l'angle de leur mise en application – ou non – par les acteurs, dont les « jeux » devront être prioritairement diagnostiqués, en identifiant et distinguant les :

- Prérogatives et priorités des divers acteurs,
- Rapports de force entre acteurs.

Recommandations : ne pas nuire et être faisable

Les recommandations de la revue institutionnelle devront respecter le principe « ne pas nuire » : si les impacts d'une proposition de réforme institutionnelle sur les vulnérables (en termes de droits des hommes, des femmes, des enfants, et de plus en plus, en termes de justice environnementale) sont trop mal connus, ou connus pour être très risqués, il doit être décidé de retirer ces propositions ou d'en

retarder la mise en œuvre jusqu'à ce que les risques de nuire aux vulnérables soient mieux connus et diminués.

Ensuite, les recommandations de la présente revue institutionnelle devront être faisables au moins selon 3 critères simultanés, à savoir les critères politiques, techniques et financiers, donc les recommandations devront être :

- Légitimes politiquement : les soutiens (ou alliés) des réformes proposées devront être plus nombreux et légitimes que les opposants (ou adversaires) ;
- Crédible techniquement : les propositions devront reposer sur des leçons concrètes apprises par les chercheurs et les praticiens en termes de conservation de la nature et de gouvernance-management-administration des institutions publiques ;
- Bancable financièrement : les propositions devront non seulement être supportables pour les finances publiques du Tchad, mais aussi et surtout pouvoir être financées par des bailleurs publics (et éventuellement privés) internationaux (en réalité des donateurs car il ne saurait être question de financer la conservation au Tchad sur la base de crédits remboursables par l'État), donc elles devront obligatoirement respecter les contraintes réglementaires et procédurales de ces donateurs, et autant que possible être convergentes avec les priorités stratégiques desdits donateurs.

2 CONTEXTE SECTORIEL

Pays enclavé dans un contexte géopolitiquement instable, le Tchad a une population qui est assez peu nombreuse et peu dense (15 millions d'habitants inégalement répartis sur un territoire de 1,284 millions km², soit 11,81 hbts/km²) mais en croissance rapide (>3,5%/an) et majoritairement rurale (80%) avec l'agriculture et l'élevage comme principales sources de revenus hors pétrole. Une proportion importante de la population (38%) vit sous le seuil de pauvreté absolue. Avec deux grandes zones éco-climatiques (soudano-sahélienne et sahéro-saharienne), le pays est hautement vulnérable au changement climatique. Traditionnellement agro-pastoral, il est devenu un pays pétrolier en 2003 mais les retombées du pétrole sur le développement socio-économique tardent à se concrétiser (186e pour l'Indice de développement humain (IDH 0,404) en 2017). La gouvernance, la gestion des finances publiques, le climat des affaires sont des défis importants pour accélérer le développement économique et humain. Les progrès dans l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ont été timides, à l'exception de l'accès à l'eau potable dont les résultats sont encourageants.

Le Tchad est reconnu pour son patrimoine écologique et culturel exceptionnel. Il possède une biodiversité exceptionnelle, globalement assez mal connue mais en danger suite aux multiples pressions éco-climatiques et anthropiques sur les écosystèmes qui s'accentuent (changement climatique, surpâturage et dégradation, pression démographique, agricole, et pastorale, déforestation, braconnage alimentaire, commercial - et régional, volatilité du contexte sous régional). Malgré quelques espèces phares disparues, le Tchad offre encore une représentativité exceptionnelle d'un large spectre de catégories des espèces (animaux, plantes) liées à une grande diversité paysagère et un fort gradient nord-sud des écosystèmes et habitats. Le Tchad se caractérise également par les valeurs paysagères, historiques, culturelles et patrimoniales de ses espaces.

Bien que les dix aires protégées (AP) statutaires du Tchad s'entendent sur 130.553 km², soit 10% de la superficie totale du pays, cette protection est peu opérationnelle, de telle sorte que seuls 2,3 % des AP sont effectivement gérées. Enfin on trouve au Tchad de nombreux sites préhistoriques, historiques et culturels de valeur inestimable. Une liste indicative de neuf sites a été établie en 2004 en vue d'une inscription aux Sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Jusqu'à présent, les sites des Lacs Ounianga et d'une partie du Massif de l'Ennedi ont été inscrits en 2012 et 2016, et la procédure de classement du Parc National de Zakouma (PNZ) est en cours.

Le Lac Tchad continue à rétrécir chaque année représentant désormais moins de 2.500 km² en comparaison des 26.000 km² en 1960. Le processus est source de destructions majeures des écosystèmes lacustres, processus aggravé par les tensions sociopolitiques et le terrorisme de Boko Haram dans la région du lac Tchad.

Jusqu'à présent, le développement touristique reste encore limité avec 120.000 personnes en 2015. Suite à la crise pétrolière, le nombre des entrées liées aux affaires a diminué, mais il semblerait que le nombre des entrées liées au tourisme de vision soit plutôt en train de reprendre (moins de 5000 par an cependant).

Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

La conservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles est définie comme prioritaire dans le plan national de développement du Tchad (PND 2013-2015) et dans la vision 2030 du Tchad, en voie de finalisation, qui sera déclinée en plans quinquennaux successifs. Depuis plusieurs années le Tchad s'est positionné, au plus haut niveau de l'État, en 'champion' de la conservation en Afrique Centrale, ce qui a permis d'atteindre des résultats remarquables par un dispositif concret de veille et de lutte anti-

braconnage, et depuis 2011, un partenariat public-privé (PPP) entre la fondation African Parks Network (APN, Afrique du Sud) et le Gouvernement du Tchad pour la gestion déléguée du PN Zakouma. Mais d'importantes faiblesses structurelles persistent à plusieurs niveaux.

Cadre politique, économique et institutionnel : Les textes légaux régissant la gestion de l'environnement au Tchad, en général, et les AP et les sites patrimoniaux en particulier, sont limités à 4 lois, dont la principale date de 2008 (Loi n°14/PR/2008), et les décrets d'application, intégrant un plan de gestion et modalités d'exercice de la chasse ont été promulgués en 2014. Par ailleurs, le Tchad s'était doté en mars 2000 d'une stratégie (révisée en 2014 mais jusqu'ici non opérationnelle) et d'un plan d'action national pour la biodiversité. Une Politique Nationale de l'Environnement est en cours d'élaboration (soutenue par l'UE) et intègre la problématique de conservation des AP et des écosystèmes fragiles.

Deux importantes stratégies de conservation devraient être bientôt validées : la Stratégie nationale de conservation des éléphants au Tchad 2016-2020, et la Stratégie et plan d'action à l'horizon 2030 pour la conservation de la faune au Tchad qui porterait le réseau des AP à 17% en superficie nationale. La mise en œuvre de ces politiques et stratégies souffre du manque de financement public (budget de l'État) et privé (chasse, tourisme).

Des efforts ont été faits pour promouvoir le patrimoine culturel des sites touristiques tels que le désert de l'Ennedi et du Tibesti. La contribution du tourisme à l'économie et à l'emploi reste timide, limitée notamment par un contexte géopolitique peu engageant. Le classement des sites en patrimoine UNESCO permettrait de mieux valoriser la conservation au plan socio-économique, moyennant une véritable articulation entre conservation et développement touristique.

Concertation et développement territorial : la gouvernance des zones périphériques des AP, y compris des importants corridors de migration de la grande faune, n'est pas effective en l'absence d'un cadre réglementaire et institutionnel clair pour assurer une véritable coordination du développement territorial, une concertation communautaire et une meilleure gestion de la cohabitation communautaire avec la faune sauvage. Les logiques et actions de conservation et de développement restent souvent difficilement conciliaires.

3 DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL ET TECHNIQUE DU SECTEUR « NATURE »

- Le diagnostic prévu en phase-1 des TdR de la mission APEF-Institution, a été sur le terrain mené conjointement par les 2 experts, sans que durant les entretiens les aspects institutionnels et techniques n'aient été ouvertement séparés : c'est donc *a posteriori* que le rapport tentera ci-dessous de les distinguer.
- La phase-1 de la mission était par ailleurs focalisée sur N'Djamena, à l'exception d'une courte mission dans une réserve, donc les acteurs et institutions hors de N'Djamena n'ont pu être consultés et observés directement.

3.1 Carte des acteurs/institutions de conservation de la nature

Aperçu des principaux acteurs du secteur de la conservation et de la gestion des AP au Tchad

Acteurs du secteur (faune et AP)

- Administration centrale du MEEP
 - DGM
 - Environnement:
 - Forêt et faune DGT RFFP
 - DFLCD
 - DCFAP
 - DPDA
 - Environnement et changement climatique DGT EDD
 - Eau : DGT HA et DGT RE
 - GFF Garde Forestière et faunique
 - Etat major
 - GSA
 - GS LAB
 - Brigade nautique
 - Délégations provinciales
 - Chef d'inspection forestière
 - Chef secteur faune
 - Chef secteur pêche
 - Chef secteur eau
- ONG de conservation
 - Délégation de gestion d'AP
 - APN
 - NOE
 - Assistance technique d'AP
 - WCS
 - SCF
 - UICN
 - SOS (éléphants) hors AP
 - Sociétés de chasse / DC. Melfi + ?
 - PTF de la conservation
 - UE (PNZ +, Enedi, Binder Lere + APEF + ECOFAC +Landscape SE)
 - Fondation Abu Dabi (Oryx/RF OROA)
 - KfW (PN Sena Oura) / GiZ
 - BM (OROA) + GEF
 - France / AFD (Binder Leré)
 - US / Eléphants (Ba-illi + PRESELAB)
 - CBLT / BAD / éléphants
 - APN (diverses sources)

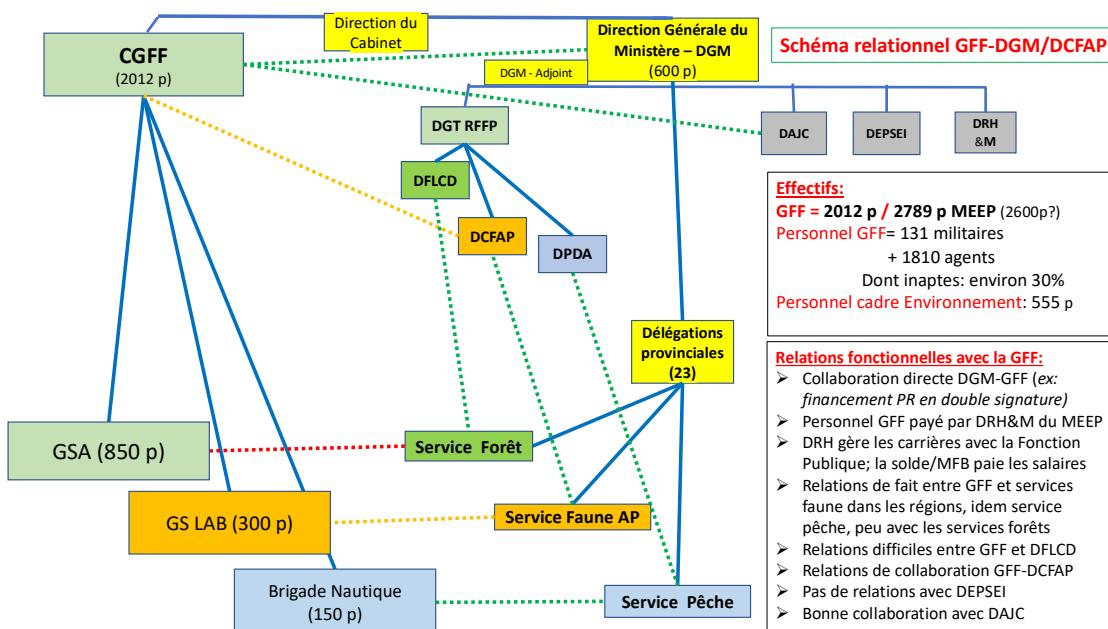
Les acteurs de la conservation sont clairement répartis en 3 grands groupes, avec des sous-groupes plus ou moins bien définis et travaillant pour les uns en étroite relation et pour les autres de manière séparée, voire indépendante, parfois antagoniste.

Les acteurs du secteur public Tchadien (colonne de gauche ci-dessus) sont subdivisés en 3 sous-groupes :

1. Les acteurs du MEEP au niveau central, avec notamment la DCFAP faisant partie de la Direction Générale Technique des Forêts, de la Faune et des Pêches (DGT RFFP), elle-même sous la Direction Générale du Ministère (DGM) qui a remplacé l'ancien secrétariat général. Le DGM réfère directement au Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche. Le DGM coordonne directement les Directions Générales Techniques et les délégations provinciales et

leurs services techniques. Toutefois, ce sont en principe la DGT RFFP et les directions techniques qui communiquent directement avec les services techniques déconcentrés. Le DGM est cosignataire des fonds spéciaux d'appui à la GFF octroyés par la Présidence de la République (dotation exceptionnelle d'1 milliard de Fcfa, désormais consommée).

2. Les délégations provinciales du MEEP avec un chef de secteur eau (l'eau étant prioritaire pour le Gouvernement, les services en charge de l'eau sont plus importants et mieux dotés), un chef d'inspection forestière, un chef de secteur faune et un chef de secteur pêche. En pratique, il y a en principe un service forestier dans toutes les provinces (23), et généralement avec des démembrements dans les départements (même si ce sont des régions sans véritable forêt) car ils sont également en charge du reboisement et de la lutte contre la déforestation (60), mais il n'y a des chefs de secteur faune que dans les zones de conservation de la faune (avec AP généralement) soit une dizaine, et des chefs de secteur pêche que dans les zones présentant des plans d'eau conséquent et une activité de pêche significative.
3. Le Commandement de la Garde Forestière et Faunique, avec son commandement général à N'Djamena et des cantonnements dans les provinces. En pratique, la GFF intègre désormais tous les agents de surveillance du MEEP, qu'ils soient dédiés à la forêt, à la faune ou à la pêche, avec les installations et équipements locaux affectés. Les services techniques des délégations régionales sont donc désormais sans personnel de surveillance. Toutefois, les groupements déconcentrés de la GFF sont en théorie au service des délégations régionales et de leurs chefs de secteurs. En réalité, cette relation fonctionnelle de subordination ne fonctionne pas du tout avec les chefs de secteurs forestier, fonctionne plus ou moins avec les chefs de secteur faune et également avec les chefs de secteur pêche (travail plus spécialisé avec les bateaux).



Les acteurs du secteur privé de la conservation, avec deux sous-groupes (cf. colonne de droite du tableau des acteurs), les organisations non gouvernementales spécialisées en matière de conservation et les entreprises privées de chasse et de tourisme :

4. L'ONG dominante est sans conteste APN (African Park Network) qui fonctionne sur la base d'une convention privilégiée signée en 2011 avec la Présidence de la République lui confiant la gestion du Parc de Zakouma. Les autres ONG sont venues ensuite en fonction des possibilités de financement et de positionnement ZCF, NOE, SOS, UICN, WCS.
5. Les sociétés de chasse, avec une société plus connue qui est amodiataire du Domaine de Chasse de Melfi (grande chasse), et deux autres qui sont amodiataires de domaines de petite chasse sur le Lac Tchad et près de Ndjamen, notamment pour le gibier d'eau.
6. Concernant les activités touristiques, on retrouve APN qui organise ses propres activités de tourisme de vision sur la zone de Zakouma, et des agences touristiques qui proposent des tours sur Ennedi et Oroua et dans les sites culturels et fauniques du désert. Le nombre total de touristes est semble-t-il plutôt en croissance, mais il reste cependant encore très faible (moins de 5000 touristes de vision par an) car la destination est très chère et donc réservée à un public aisé. Le nombre exact n'est pas connu.

Les donateurs et autres apporteurs de ressources financières publiques et privées, avec de nouveaux 2 sous-groupes, les donateurs publics et les apporteurs de ressources privées ou provenant de fondations :

7. Concernant les donateurs publics, le plus important est l'Union Européenne, engagée au Tchad depuis plus de 25 ans, notamment avec ECOFAC, et qui utilise divers canaux de financement (PIN au niveau national, PIR au niveau régional, et des lignes spécialisées depuis Bruxelles). L'Allemagne est également engagée depuis longtemps, en particulier sur Sena Oura dans le cadre du programme d'appui à la COMIFAC et aux complexes transfrontaliers d'aires protégées, ici avec le Cameroun. La contribution de la BAD via le CBLT est limitée à une section de la vallée du Chari (Ba-illi) via l'ONG SOS Éléphants. La contribution de la France est encore très limitée sur Binder Léré. En principe, la BM et la France devraient augmenter leurs contributions à compter de 2020 (BM 50 MUSD+ 5 M USD GEF sur OROA) et 2021 (AFD 10 M€ sur Binder Lere).
8. La fondation d'Abu Dhabi soutient spécifiquement la réintroduction de l'Oryx dans l'OROA, et désormais également la gazelle Dama et l'Addax.
9. APN enfin, qui a ses propres réseaux de financement privé avec des fondations et des donateurs, financements qui donnent à l'organisation une solidité et une capacité d'autonomie remarquable dans la mesure où elle peut ainsi s'affranchir au moins partiellement de sa dépendance aux ressources publiques. APN pratique notamment une activité de tourisme de vision en version luxe destinée à de riches clients (avec un lodge spécialisé sur Zakouma) en mesure de faire des donations conséquentes pour la conservation.

3.2 Gestion des Aires Protégées : plusieurs modèles

3.2.1 En régie

C'est le modèle classique où le MEEP, via la DCFAP, est gestionnaire des aires protégées. Il fournit tout le personnel et les moyens de gestion et de contrôle. Cela concerne notamment les AP comme le PN MANDA ou encore le Lac Fitri par exemple. Dans ces AP, la LAB et le contrôle sont assurés par la GFF et/ou par des agents de la DCFAP. La DCFAP conserve un chef de secteur faune qui est également conservateur.

En pratique, ce modèle est désormais sans aucun financement public en dehors des salaires de base. La gestion se résume alors à de la présence, sans plus.

De fait, le braconnage, l'empietement par les transhumants et les agriculteurs, et l'exploitation illégale des ressources forestières (et minières) continue à sévir. La situation se dégrade constamment.

3.2.2 En régie DCFAP avec assistance technique et financière

Ce modèle reste une gestion en régie par l'État via la DCFAP mais avec un partenariat formalisé sur la base d'un contrat ou d'une convention d'assistance technique avec une ONG internationale spécialisée, financée par un ou plusieurs donateurs :

- PN SENA-OURA avec l'ONG WCS et le financement du BMZ via la KfW et la GIZ (*modèle conservation au sein de l'AP et développement communautaire de la zone périphérique*)
- RF BINDER LERE avec l'ONG NOE et le financement de UE (via APEF) et le financement de l'AFD (*modèle conservation AP + développement communautaire de la zone avec protection du corridor transfrontalier*).

Du fait de la faiblesse du statut du territoire et du statut de partenariat entre DCFAP et ONG, et du manque de confiance dans la gouvernance mise en place, et du manque de visibilité sur le long terme, ce modèle est en réalité mal financé car l'État reste le principal gestionnaire. Globalement, le montage s'avère insatisfaisant, non porteur de vision à long terme et les populations fauniques continuent à décroître alors que les surfaces envahies par les activités agricoles et d'élevage de s'étendre.

Concernant la réserve de Binder Lere, le processus de création d'un PN au sein de la réserve pour constituer un noyau dur est engagé. Si l'État confirme en 2020 la création du PN de Binder Lere, il est question de signer aussitôt une convention de délégation de gestion avec NOE sur le long terme. Dans ce cas, l'AFD a déjà fait savoir son intention de renforcer significativement son enveloppe financière de soutien au nouveau parc national (possiblement de l'ordre de 8 millions d'Euro sur 5 ans).

Concernant le PN de Sena Oura, même si son statut est en principe plus solide, la nature du modèle d'assistance technique actuel ne permet pas de mobiliser des ressources réellement significatives pour avoir un impact réel sur l'état de la conservation. En conséquence, le PNSO est sous forte pression anthropique et sa faune résiduelle en réel danger d'extinction. La solution devrait venir de la mise en place d'une délégation de gestion à WCS sur le long terme, ce qui permettrait alors à l'ONG de mobiliser plus facilement des ressources financières et d'engager un travail de conservation plus efficace sur le terrain.

3.2.3 En cogestion DCFAP avec un partenaire technique et financier

Le modèle de cogestion est un dispositif plus complet et plus solide que le précédent. La convention de cogestion clarifie les rôles et tâches des parties en présence, État et ONG. En pratique, l'ONG est alors gestionnaire des ressources affectées par les donateurs et le rôle de l'État s'en trouve plus limité :

- RF OROA avec l'ONG **SCF** sur financement de l'UE et de la fondation d'Abu Dabi. (*modèle réintroduction d'espèces disparues + conservation AP + développement périphérique*)
- DC AOUK / Domaine de Chasse abandonné qui est désormais en cogestion avec l'ONG APN sur financement de l'UE (via ECOFAC)

Le modèle cogestion s'avère fonctionnel mais présente tout de même des faiblesses car l'ONG et les partenaires donateurs manquent de visibilité sur le long terme pour engager des investissements conséquents. La Banque Mondiale et le GEF prévoient toutefois en 2020 la mise en place d'un financement important de 55 millions USD sur RF OROA pour financer à la fois la conservation dans la réserve et le développement socioéconomique dans les communes périphériques. Pour la zone du Domaine de chasse d'Aouk, le statut est en train de changer pour une réserve de faune transfrontalière consolidant le concept de couloir écologique avec le grand écosystème fonctionnel de Zakouma.

A terme, pour ces deux zones, la question d'une évolution du statut de partenariat vers une délégation de gestion à long terme doit se poser car la cogestion pourrait s'avérer trop fragile pour faire face sur le temps long aux futures pressions anthropiques, c'est notamment le cas pour OROA, sans doute moins pour Aouk.

3.2.4 En délégation de gestion (PPP)

Le modèle de délégation de gestion, improprement appelé initialement PPP (partenariat public privé), est désormais le modèle phare au Tchad car il a permis de renverser la tendance à l'extinction des populations d'éléphants dans le parc de Zakouma et sa périphérie en seulement quelques années.

- PN ZAKOUMA/ Grand écosystème fonctionnel de Zakouma avec l'ONG APN sur financement de l'UE (via APEF) et plusieurs autres ressources privées notamment. (*modèle conservation AP + développement tourisme de vision + concertation et aménagement pro-conservation des zones périphériques*)
- RCNE ENNEDI avec l'ONG APN sur financement de l'UE (via APEF) (*modèle conservation AP et sites culturels + développement touristique + concertation*)

Dans ce modèle, l'État délègue totalement la gestion de l'aire protégée sur le long terme à l'ONG APN (par ex. 10 ans renouvelable sur le Grand Zakouma) qui s'engage alors à mobiliser les financements nécessaires, y compris par la valorisation touristique, à assurer la lutte anti-bracognage et la sécurisation des espaces, et à contribuer au développement communautaire des populations riveraines. On peut considérer qu'il s'agit d'une forme de partenariat public privé, mais il est préférable d'en rester au concept de délégation de gestion car l'ONG de conservation qui prend en charge le mandat de gestion ne le fait pas dans un but commercial. Dans tous les cas le patrimoine géré reste propriété de l'État et il n'est pas question d'amortir les investissements selon un modèle d'entreprise privée classique, le but visé étant en premier lieu de voir les populations fauniques se reconstituer. Et c'est d'ailleurs ce qui permet de mobiliser et de gérer des ressources publiques à fonds perdus provenant de l'UE ou autres.

Dans le même temps, il est également question que le gestionnaire fasse en sorte de générer des revenus directs de l'exploitation de la nature qui lui est confiée afin de progressivement s'affranchir des subventions internationales, dont on ne peut pas garantir la pérennité sur le long terme.

Tel que suggéré déjà en présentant les autres modèles de gestion des AP, le succès du modèle de délégation de gestion est en passe de devenir la norme au Tchad, toutes les AP pourraient alors être gérées ainsi à court ou moyen terme.

Pour cela il convient d'introduire dans les meilleurs délais un article dans la loi 14 révisée pour instituer ce modèle comme la nouvelle norme de gestion des aires protégées au Tchad, ou du moins des parcs nationaux.

3.3 Diagnostic des acteurs/institutions d'exploitation de la nature

Cette catégorie est la base même de la pyramide de la conservation de la nature, puisqu'elle regroupe tous les acteurs (et leurs institutions) qui « exploitent » la nature et qui, lorsque ces extractions excèdent les capacités de reconstitution des écosystèmes, imposent que cette nature soit « conservée » au profit des générations suivantes : *il nous semble donc impératif d'introduire en amont de tout diagnostic des acteurs & institutions de la conservation de la nature, un mini-diagnostic des acteurs & institutions de l'exploitation de la nature.*

Les acteurs/institutions d'exploitation de la nature au Tchad sont en majorité des indépendants informels, des artisans et ou des petites entreprises de terrain n'ayant pas ou peu de représentations dans la capitale, or la phase-1 de la mission APEF-Institutions était focalisée (i) sur N'Djamena et (ii) sur les acteurs étatiques et leurs partenaires (voir ci-dessous), donc il n'a pas été possible de s'entretenir avec ces acteurs.

3.3.1 Chasseurs (y compris d'espèces protégées et/ou dans des aires protégées)

Diagnostic institutionnel

Parmi toutes les catégories de chasseurs qu'il est possible de constituer à partir des observations de terrain au Tchad (voir ci-dessous « diagnostic technique »), seuls les « chasseurs sportifs » semblent être organisés en institutions formelles, à savoir des entreprises commerciales d'exploitation de domaines de chasse.

Les autres catégories de chasseurs ne sont pas regroupées dans des institutions de droit positif (associations, syndicats, fédérations, entreprises) ou de droit coutumier.

Diagnostic des systèmes d'information

Peu organisés en institutions, les chasseurs ne produisent pas eux-mêmes de données permettant de suivre et d'évaluer leurs activités au Tchad : le rapport s'en tiendra donc à un diagnostic principalement qualitatif fondé sur des éléments d'entretiens et de bibliographie.

- Les chasseurs de gibier sont relativement rares au Tchad : très rares à être motivés par la subsistance des ménages sédentaires, plutôt opportunistes quand il s'agit des pasteurs notamment transhumants, et rares à être mus par le commerce de gibier, y compris à destination des villes. Il ne semble donc pas y avoir au Tchad d'importantes « filières gibier » (incluant commanditaires, transporteurs, commerçant.e.s etc.), du moins pas aussi développées que dans les pays du Bassin du Congo. Il faut sans doute y voir à la fois l'effet de coutumes alimentaires assez peu portées sur le gibier (notamment pour les populations musulmanes) et des préférences de consommation pour les animaux d'élevage (bovin, ovins, caprins, volailles) et l'effet de l'interdiction de la chasse en dehors de règles très strictes.
- Les chasseurs d'ivoire sont en revanche nombreux au Tchad, depuis plusieurs décennies : parmi eux les Tchadiens sont en nombre significatif, en tant qu'indépendants et/ou comme collaborateurs

des chasseurs d'ivoire venant des pays riverains. Venant d'un pays riverain vers l'intérieur du Tchad, on ne connaît pour l'instant comme chasseurs d'ivoire que les Soudanais, en nombre important, se déplaçant à cheval et fortement armés. Ils constituent le cœur de cible du système de lutte anti-bracognage.

- Les chasseurs sportifs sont désormais assez rares au Tchad : ils viennent quasi exclusivement d'Occident (principalement USA et France), pour se rendre dans 3 des zones de chasse du pays (1 vers Zakouma-grande chasse, 2 vers le Lac Tchad-petite chasse).
- L'activité de chasse n'est autorisée au Tchad que dans les zones de chasse commerciale : en conséquence, tous les chasseurs évoqués ci-dessus sont illégaux, sauf ceux qui, parmi les chasseurs sportifs, se sont conformés aux réglementations en vigueur.

3.3.2 *Agriculteurs, cueilleurs, pêcheurs (y compris dans des aires protégées)*

La croissance démographique et la mauvaise gouvernance territoriale font que ces acteurs exploitent illégalement et de plus en plus les ressources naturelles (espèces et espaces) protégées (car menacées). Approximativement, l'agriculture (y inclus l'exploitation forestière) et la pêche génèrent respectivement 23% et 4,5% du PIB du Tchad.

L'importance de l'agriculture est directement liée à la fois à l'intensité des pluies, à la qualité des sols et à la densité de la population, elle est donc plus importante dans le sud du pays, et de plus en plus marginale à mesure que l'on remonte vers le nord, où l'élevage est progressivement de plus en plus prédominant.

Logiquement, l'essentiel de l'activité agricole est conduit en saison des pluies sur les terres exondées (coton, arachide, sorgho, mil, etc.) et inondables (riz). Les cultures de décrue (muskwari, riz) sont également très importantes dans le système de production car elles permettent une récolte intermédiaire. Depuis plusieurs décennies, la tendance est à l'accroissement des aménagements des bas-fonds inondables le long des rivières et des plans d'eau pour permettre les cultures de contresaison avec le riz et le maraîchage notamment. L'agriculture est essentiellement de type familial orientée cependant de plus en plus vers le marché pour satisfaire une demande urbaine en croissance constante. Le coton est pour les agriculteurs de la partie sud du pays le moyen de sécuriser leur accès aux intrants, aux services et à un minimum de revenus monétaires. Dans les zones humides, le riz joue en principe plus ou moins le même rôle.

Avec la croissance démographique forte (doublement de la population tous les 20 ans) mais surtout l'accroissement important de la demande urbaine, la tendance est à l'augmentation systématique des surfaces agricoles exondées et inondables partout où les principaux facteurs favorables sont présents : disponibilité en terres, accessibilité des zones, disponibilité en main d'œuvre, possibilités d'accès aux principaux intrants et équipements, accès aux services d'appui-conseil, et accès aux financements. A l'inverse, moins ces facteurs sont présents, plus lente est la progression des nouvelles surfaces.

L'agriculture de type industriel se résume essentiellement à la CST et à la production sucrière dans la région de Sarh. La COTONTCHAD ne produit pas elle-même, elle encadre des milliers de petits agriculteurs qui livrent leur production de coton graine à la société désormais gérée par le groupe OLAM.

Diagnostic institutionnel

- Peu (ou pas) d'institutions représentatives des agriculteurs, cueilleurs et pêcheurs œuvrant dans ou autour des AP, 99% d'informels.
- Tropisme vers les commerçants au détriment des producteurs (sauf dans le Sud), rares opérateurs privés formels (seulement 25 entreprises génèrent 75% des recettes fiscales du secteur), et quand

il y a une entreprise de grande taille, l'actionnariat est fréquemment étranger (les investisseurs Tchadiens, même aisés, restent souvent dans l'informel).

Diagnostic des systèmes d'information

- Les institutions représentatives des agriculteurs et pêcheurs sont trop faibles pour porter et même pour contribuer à un système de suivi-évaluation, donc ce système géré uniquement par l'administration (et ses PTF) est de très faible qualité. Il permet tout de même de savoir qu'au cours des 30 dernières années le Tchad aurait perdu 10% de ses terres cultivables du fait de la désertification – donc la recherche d'une meilleure résilience territoriale au changement climatique, notamment par l'agroforesterie, est une priorité.
- Les principales cultures, y compris autour des AP (selon leur localisation dans le pays et donc leur climat) sont le sorgho, le sésame, l'arachide, le muskvari, le riz, le palmier dattier et le maraîchage (oignon, ail, légumes), et plus au sud le coton, le maïs, la patate douce et l'igname notamment. Dans toute la zone sud cotonnière, le coton est la colonne vertébrale du système agricole, permettant tout à la fois de générer des revenus et de faciliter la production vivrière. Après le coton, le sésame est la seconde culture d'exportation.
- La sylviculture est encore sous-développée mais a un potentiel significatif, par exemple sur karité, gomme arabique (le Tchad est 2^{ème} producteur et exportateur mondial avec une croissance du marché mondial attendue de 7% dans les 5 prochaines années), néré, palmier domestique, palmier rônier, tamarinier, caïlcédrat, miel, baki, chi, cajou et moringa. La plupart des espèces sylvicoles d'intérêt commercial sont à développer en système agro-forestier basé sur la complémentarité des productions agroalimentaires intercalaires annuelles et des productions arborées pérennes. Seul le développement de la production de gomme arabique a fait l'objet de financement de plusieurs projets d'une certaine ampleur depuis une vingtaine d'année. Pourtant l'évolution du marché international de la noix de cajou, du moringa et du Karité notamment justifiaient des investissements.
- Les pêcheurs seraient autour de 170.000 au Tchad dont 10% seraient considérés comme des professionnels. Selon la FAO la surface exploitable par les pêcheurs représenterait 7,24% du territoire (93.000 km²), incluant le Chari, le Logone, les 50% du Lac Tchad, les 420 km² du Lac Fitri et les 200 km² du Lac Iro. Les quantités de poisson extraites par les pêcheurs du Tchad (27 espèces exploitées commercialement) ne semblent pas connues avec précision : on parle de 93.000 tonnes en 2002 et 80.000 tonnes en 2006, dont 44% étaient destinés à l'exportation.

3.3.3 Éleveurs

La croissance démographique et la mauvaise gouvernance territoriale font que ces acteurs exploitent de plus en plus, et le plus souvent illégalement, des espaces protégés et menacés. Approximativement, l'élevage génère 18% du PIB du Tchad (2^{ème} source de revenus après le pétrole) et implique 40% de la population (éleveurs et familles) : les 113,5 millions de « têtes de bétail » représentent 1,5 milliard d'euros de capital sur pied à l'échelle nationale et 51% des exportations hors pétrole (notamment vers le Nigéria).

En matière d'élevage, le grand sud est dominé par les bovins alors que le grand nord est dominé par les camélidés. Dans les deux cas, les troupeaux sont le plus souvent accompagnés d'ovins et également de caprins. L'élevage de porc n'est pratiqué que dans les zones chrétiennes du sud. L'élevage des équidés reste marginal, les ânes étant cependant plus fréquents que les chevaux.

La transhumance est pratiquée dans la plupart des régions du pays, mais elle prend des formes différentes selon les zones, les types de pâturages et les types d'élevage. On peut retenir trois grandes catégories d'acteurs selon les principales formes d'élevage.

Dans les régions méridionales, les populations locales sont souvent sédentaires et pratiquent un élevage qui reste lui-même essentiellement sédentaire, avec le plus souvent des troupeaux plus petits qui se déplacent peu. Lorsque le besoin de transhumance se fait sentir, il s'agit d'aller à quelques km ou dizaines de km. Ce type d'élevage entre peu en conflit avec les aires protégées voisines, du moins tant que les espaces disponibles restent suffisants autour des villages.

La grande transhumance traditionnelle concerne des populations nomades ou semi-nomades qui possèdent des troupeaux souvent importants et qui sont amenés à faire parfois des déplacements de plusieurs centaines de km entre les pâturages de saison sèche (généralement vers le sud dans les zones inondables inaccessibles en saison des pluies) et les pâturages de saison des pluies (généralement vers le nord sur des zones exondées où les pâturages reverdissent avec la pluie). Cette grande transhumance concerne des éleveurs tchadiens (axe nord-sud) mais aussi des transhumants de nationalités diverses errant sur des zones plus larges du sahel au-delà du seul territoire tchadien et sur des périodes pouvant prendre plusieurs années. Ces formes de transhumance traditionnelle s'autorégulent ainsi depuis des siècles avec des conventions établies avec les agriculteurs sédentaires sur base d'échanges de biens et services (lait contre céréales, fumure contre pâturage, etc.). La cohabitation avec les aires protégées peut parfois être difficile, notamment en période de grande sécheresse quand les éleveurs doivent impérativement trouver des pâtures encore vertes pour leurs troupeaux. Mais, le plus souvent, ces éleveurs nomades, habitués à être repoussés et, surtout, à se faire racketter par toutes les formes d'autorités sédentaires, administratives ou coutumières, cherchent des endroits tranquilles où ils ne seront pas inquiétés.

La forme d'élevage transhumant qui pose le plus de problèmes en général, et à l'égard des aires protégées en particulier, est d'émergence récente, elle concerne ces troupeaux appartenant à des grands propriétaires urbains, avec souvent plusieurs milliers voire dizaines de milliers de têtes. On ne voit pratiquement jamais les véritables propriétaires sur le terrain, les troupeaux sont conduits par des employés, et souvent par les enfants de ces employés. La gestion se fait essentiellement à distance, par téléphone. Comme ces troupeaux appartiennent à des gens influents, ils sont souvent pratiquement intouchables car un bouvier pris en infraction peut d'un simple coup de fil faire stopper toute velléité de procédure de contrôle ou de reconduite hors des limites. Et comme ces troupeaux sont en croissance continue du fait d'une sous-exploitation structurelle de leur potentiel de production, le nombre d'animaux augmente désormais fréquemment au-delà des capacités de charge des herbages, entraînant des phénomènes de surpâturage, de compaction des sols, de sélection négative des espèces herbagères, et des conflits avec les agriculteurs et avec les autres éleveurs. Ce sont également ces grands troupeaux mal conduits qui sont les plus destructeurs le long des couloirs de transhumance qu'ils ne respectent pas ou mal. Et évidemment, ce sont les moins coopératifs dès lors qu'on souhaite organiser les zones de pâturage, la gestion des couloirs et la gestion des points d'eau.

On observe également de plus en plus que ces troupeaux appartenant à des grands propriétaires urbains influents s'arrangent pour ne plus remonter, ou moins qu'auparavant, vers le nord durant la saison des pluies, augmentant de ce fait la pression sur les zones méridionales exondées et les conflits avec les agriculteurs locaux. Comme ils se pensent intouchables, ils se comportent comme tels.

Diagnostic institutionnel

- Il existe quelques institutions nationales représentatives des éleveurs : par exemple la Confédération nationale des organisations des éleveurs du Tchad (CNOET) ou la Fédération nationale des bouchers du Tchad (FNBT). Leur influence politico-économique réelle en tant qu'organisation n'a pas été spécifiquement évaluée par la mission, elle semble cependant modeste. Toutefois, sachant que tous les urbains (fonctionnaires, militaires, commerçants, etc.) issus de

groupes traditionnellement éleveurs (nomades, semi-nomades transhumants, sédentaires) sont tous propriétaires de troupeaux (lesquels sont confiés soit à des membres de leur famille restée au village, soit à des bouviers salariés), tous sont impliqués de près ou de loin dans les questions d'élevage et de transhumance. Ces urbains propriétaires de troupeaux sont donc très attentifs à leurs intérêts en tant qu'éleveurs par procuration, constituant de ce fait des groupes d'influence très importants, en mesure de diriger à distance les activités sur le terrain et de peser sur les décisions tant au niveau central que décentralisé. On ne les voit généralement jamais, mais si leurs bouviers sont appréhendés, pour cause d'empîtement par exemple, ils interviennent alors par téléphone avec une célérité remarquable, faisant le plus souvent libérer leurs troupeaux et leurs bouviers sans autre forme de procès.

Diagnostic des systèmes d'information

- Les institutions représentatives des éleveurs ne semblent pas disposer de leurs propres systèmes de suivi-évaluation, mais on supposera qu'elles sont consultées par les administrations et les PTF qui décrivent le secteur.
- Traditionnellement les éleveurs du Tchad sont répartis en 3 catégories, les transhumants (qui reviennent à un point fixe), les nomades (qui n'ont pas de point fixe) et les sédentaires : il est cependant difficile de connaître précisément la répartition du bétail, des éleveurs et/ou du capital investi entre ces 3 catégories qui représentent globalement plus de 110 millions d'animaux rien que pour les bovins.

3.3.4 Opérateurs touristiques

La crise économique traversée par le Tchad depuis 2014 suite à la baisse du cours du pétrole a rappelé combien la diversification de l'économie devait être une priorité pour le Tchad, en particulier dans le secteur touristique qui devrait s'appuyer sur les aires protégées du pays – mais ne le fait pas encore. En effet, le tourisme mondial continue de croître, le tourisme en Afrique aussi, bien que dans une moindre mesure, mais le tourisme en Afrique du Centre et de l'Ouest décroît, les pays du Sahel figurant en particulier en queue du classement mondial de la compétitivité touristique : le Tchad était 135^{ème} de ce classement touristique en 2017.

Diagnostic institutionnel

- La mission n'a pas eu l'occasion d'entendre parler d'une institution de type interprofession représentative de l'ensemble des acteurs touristiques du Tchad.

Diagnostic des systèmes d'information

- Semble-t-il dépourvus d'institutions représentatives, les opérateurs touristiques au Tchad ne suivent ni n'évaluent eux-mêmes leur secteur, donc les chiffres disponibles proviennent de l'Office National de Promotion du Tourisme, de l'Artisanat et des Arts (ONPTA).
- Les visiteurs (y compris Tchadien.ne.s) arrivant au Tchad par avion seraient passés sous la barre des 90.000 par an depuis 2017, en majorité venant d'Afrique (à plus de 70% avant la crise de 2015, à 35% depuis). Les nuits d'hôtel qui avoisinaient les 95.000 en 2013 sont tombées à 21.000 en 2017 et sont essentiellement le fait d'un tourisme d'affaires et de conférences. La part du tourisme de vision et du tourisme de chasse sur le marché hôtelier reste très faible, voire marginale.
- Les opérateurs nationaux et internationaux de tourisme de vision sont rares : APN gère 2 camps dans le PNZ, et plusieurs opérateurs étrangers (notamment Italiens) gèrent des camps itinérants dans l'Ennedi et le Tibesti.

- Les opérateurs nationaux et internationaux de chasse sportive étaient en nombre significatif mais semblent désormais en déclin : sont bien connus comme actifs 1 camp vers Zakouma (domaine de chasse de Melfi) et 2 vers le Lac Tchad.

3.4 Diagnostic des acteurs/institutions publiques de régulation du secteur nature

Dans une République comme celle du Tchad, les usages de la nature par les acteurs et institutions sont régulés par 4 niveaux au moins d'institutions publiques : (i) les acteurs politiques de l'exécutif (Président et Ministre technique) qui formulent des politiques publiques et des propositions de lois, (ii) les acteurs législatifs élus aux Parlements amendent et adoptent les lois, (iv) l'administration publique qui les traduit en décrets d'application et en diverses réglementations puis les font appliquer, notamment via leurs branches déconcentrées, et enfin (iv) les institutions publiques de formation professionnelle et universitaire qui transmettent des compétences aux agents des Administrations.

Le rapport abordera ces 4 niveaux comme suit :

- Compte tenu de leur faible valeur ajoutée observée dans le secteur « nature », les acteurs législatifs ne seront pas diagnostiqués dans le rapport ;
- En revanche, et bien que cela n'ait pas été prévu par les TdR, le rapport diagnostiquera les importants rôles joués par l'exécutif politique, en distinguant celui du Président de la République de celui des Ministres de tutelle (successifs) ;
- Le rapport se focalisera sur les Administrations en charge de la nature, en distinguant le « canal historique » figurant depuis longtemps dans l'organigramme du Ministère, d'une institution nouvellement créée et attachée directement au Cabinet du Ministre, à savoir la GFF (Garde Forestière et Faunique).
- Enfin, le rapport traitera rapidement des institutions de formation professionnelle – les formations universitaires Tchadiennes ayant semble-t-il une influence limitée sur le secteur de la conservation de la nature dans le pays.

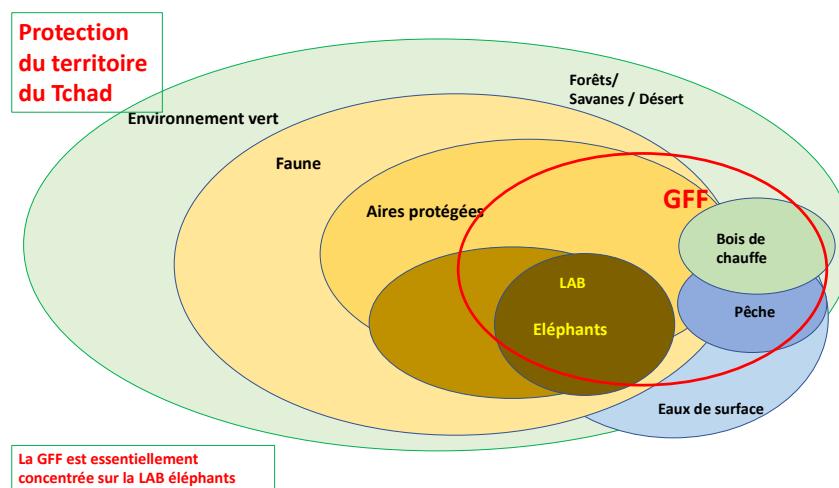


Figure 2: Positionnement opérationnel du CGFF en matière de protection de la nature

3.4.1 Présidence

On distingue ici la Présidence de la République du reste du Gouvernement.

Diagnostic institutionnel

- Le régime politique du Tchad est caractérisé par au moins 3 éléments : présidentiel (les principales décisions stratégiques et tactiques sont prises à ce niveau), centralisé (en pratique, seuls les Gouverneurs - représentant du Président - ont une influence significative dans les provinces, il n'y a pas de décentralisation effective) et militarisé (nombreux militaires affectés à des postes de décision dans les institutions civiles, notamment des Ministères, des Gouvernorats ou des Préfectures).
- Ces caractéristiques s'observent également dans le secteur de la nature : les stratégies sectorielles du Tchad sont focalisées sur quelques espèces (Éléphant, Oryx) et espaces clé (Zakouma) ainsi que les principales décisions du secteur (voir ci-dessous « diagnostic technique ») qui ont été formalisées par des textes signés par le Ministère technique de tutelle mais, de notoriété publique, ces décisions ont toutes été prises par le Président. De plus, l'exécution en province de la lutte contre le braconnage a été confiée depuis plusieurs années à une Brigade (dont le nom a changé plusieurs fois, aujourd'hui GFF), qui a également été voulue directement par le Président. Enfin, l'encadrement de cette Brigade, désormais commandement (CGFF), a été confié à des militaires sur décision du Président.

Diagnostic des systèmes d'information

Les plus importantes décisions intervenues dans le secteur au cours des 10 dernières années ont été prises depuis la Présidence :

- Interdiction de la chasse ;
- Délégation de gestion du PNZ suite à la perte en quelques années de 90% de sa population d'éléphants, 1^{re} population d'éléphants du pays, à APN (African Parks Network) ;
- Soutien direct à la protection de la 2^{ème} population d'éléphants du Tchad dans la région de Ba-Illi, le long du Chari, via l'association SOS-Éléphants ;
- Appuis à la création d'un CGFF focalisé sur la lutte anti-braconnage en général et la lutte contre le braconnage des éléphants en particulier.

Ces décisions présidentielles n'ont pas reposé, semble-t-il, sur des systèmes d'information et d'aide à la décision gérés par la Présidence ni même par le Ministère sectoriel, mais plutôt sur les informations collectées, analysées et promues auprès du Président par des partenaires nationaux ou internationaux tels que APROCOFF (sur braconnage des espèces du Nord Tchad), SOS-Éléphants (sur braconnage des éléphants dans la vallée du Chari) ou APN-DUE (sur crise du PN de Zakouma).

3.4.2 Minstre sectoriel

On distingue ici le Ministre, chargé le temps d'un mandat de prendre des décisions politiques, de l'administration du Ministère, chargée de traduire sur le temps long ces décisions politiques en actions internationales, nationales et locales.

Diagnostic institutionnel

Compte tenu des fréquents changements intervenus à la tête du Ministère chargé de la conservation de la nature au cours des dernières années (6 Ministres depuis 2014, 11 depuis 2009), il ne semble pas y avoir eu un Ministre en capacité de donner une orientation stratégique visible et durable au secteur de la biodiversité au Tchad, puisque la plupart des outils de ce pilotage restent à ce jour manquant ou obsolètes :

- Politique publique sectorielle « environnement » non validée, pas de politique publique sous-sectorielle « nature / biodiversité » ni de stratégies afférentes, à l'exception importante de celle sur les éléphants (2017) ;
- Loi « forêts-faune-pêche » ancienne (Loi 14 de 2008) et incomplète, et quasi pas de textes d'application ;
- Articulations intersectorielles faibles voire inexistantes, en particulier avec l'Aménagement du Territoire (aires protégées mal prises en compte dans le SNAT) et le Tourisme (« Destination Tchad » insuffisamment corrélée à la « Destination Zakouma » ou la « Destination Ennedi » par exemple).

Diagnostic des systèmes d'information

Le Ministre et son Cabinet ne disposent pas d'un système spécifique de suivi-évaluation du sous-secteur « nature » : ils doivent donc s'en remettre aux analyses fournies par les deux administrations subordonnées qui s'occupent de ces questions à savoir la GFF pour ce qui est de l'application des lois, et la DGT-RFFP pour ce qui est du reste.

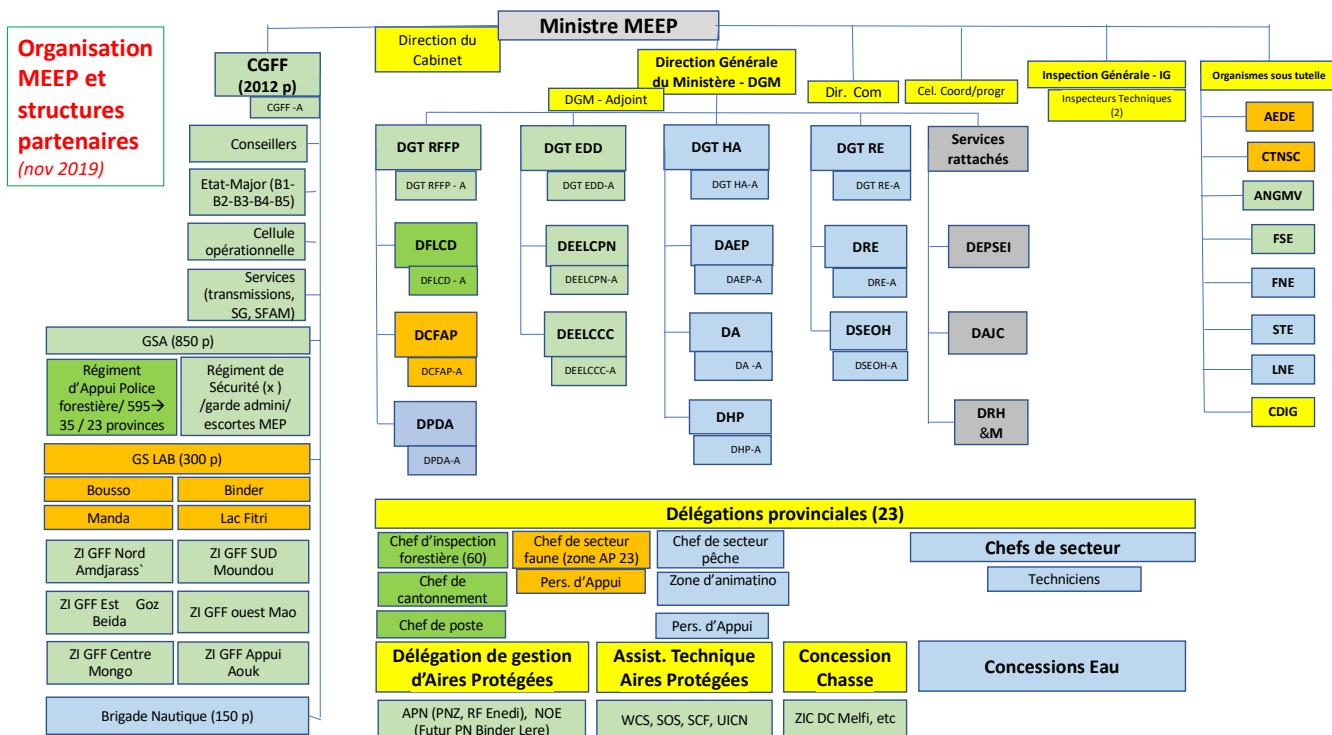


Figure 3: Organigramme général du MEEP (2019) – voir aussi Annexe 5.

3.4.3 Administrations « traditionnellement » chargées de la Nature : DGT-RFFP et DCFAP

Diagnostic institutionnel

Selon le périmètre que l'on veut diagnostiquer (environnement > biodiversité > nature sauvage > faune > faune terrestre), les départements administratifs concernés sont selon le cas plus ou moins nombreux :

Administrations centrales

Si on considère comme périmètre l'ensemble de l'environnement d'une part, et la loi de finance comme représentative des priorités étatiques d'autre part, force est de constater que les administrations environnementales sont politiquement marginales au regard de l'État (*voir les budgets 2018 et 2019 en annexe 6*) : en dehors du budget destiné à payer les salaires, qui est décaissé au moins à 90%, les budgets « Biens & Services » et « Investissements » sont décaissés pour moins de 15%... et exclusivement pour le secteur de l'eau : rien pour le secteur environnement !

Si le périmètre visé est l'ensemble de la biodiversité, comme semblent l'indiquer certaines parties des TdR de la mission, alors il faudrait diagnostiquer l'ensemble de la DGT-RFFP (Direction Générale Technique – Ressources Forestières, Fauniques et de la Pêche), ce qui inclut non seulement la DCFAP (Direction de la Conservation de la Faune et des Aires Protégées) mais aussi la DF-LCD (Direction des Forêts et de la Lutte Contre la Désertification) et la DPDA (Direction de la Pêche et du Développement de l'Aquaculture). Ce n'est pas l'objet de ce rapport.

Le rapport se concentre sur la conservation de la nature qui, jusque récemment, relevait surtout de la DCFAP.

Considérant encore que le budget est la meilleure illustration de l'importance accordée à une institution, que dire de l'importance accordée par l'État à la conservation de la nature telle qu'illustrée par le budget de la DCFAP :

- Les salaires des agents de la DCFAP sont payés par l'État mais 90% des agents anciennement gérés par la DCFAP, à savoir les surveillants sur le terrain, ayant été transférés à la GFF (voir infra), donc les effectifs de la DCFAP et les budgets afférents ont été récemment fortement réduits, même si les proportions exactes sont difficiles à établir : tant au niveau central (une quarantaine de cadres et personnels d'appui) qu'au niveau déconcentré (une quarantaine d'agents dans les aires protégées), les personnels ne sont pas recensés au niveau de la DCFAP elle-même (un fichier numérique a été reconstitué lors de la mission par le chef du personnel de la DCFAP, voir annexe 7) ;
- Aucun budget décaissé à la DCFAP depuis 2014 tant sur les lignes « fonctionnement » que sur les lignes « investissement » (seuls les salaires sont payés via le budget ordinaire de l'État) ;
- Le bâtiment de la DCFAP à N'Djamena est doté de l'eau et de l'électricité mais il est vieux et peu entretenu, partagé avec l'Armée, et dépourvu d'internet.
- Les équipements de la DCFAP sont eux aussi non-inventoriés, vieux et peu entretenus. Concrètement, au siège de la Direction on trouve : pas de véhicule (ni à 4 ni à 2 roues), pas de bureautique récente (PC, projecteur, imprimantes, photocopieur, scanner, routeur Wifi etc., les équipements présents sont obsolètes), pas d'équipements techniques (jumelles, GPS, radios, etc.) et peu de mobilier en état (bureaux, chaises etc.).

Au regard de l'évolution récente des effectifs et des budgets, il apparaît donc clairement que la DCFAP ne figure pas parmi les priorités politiques de l'État Tchadien.

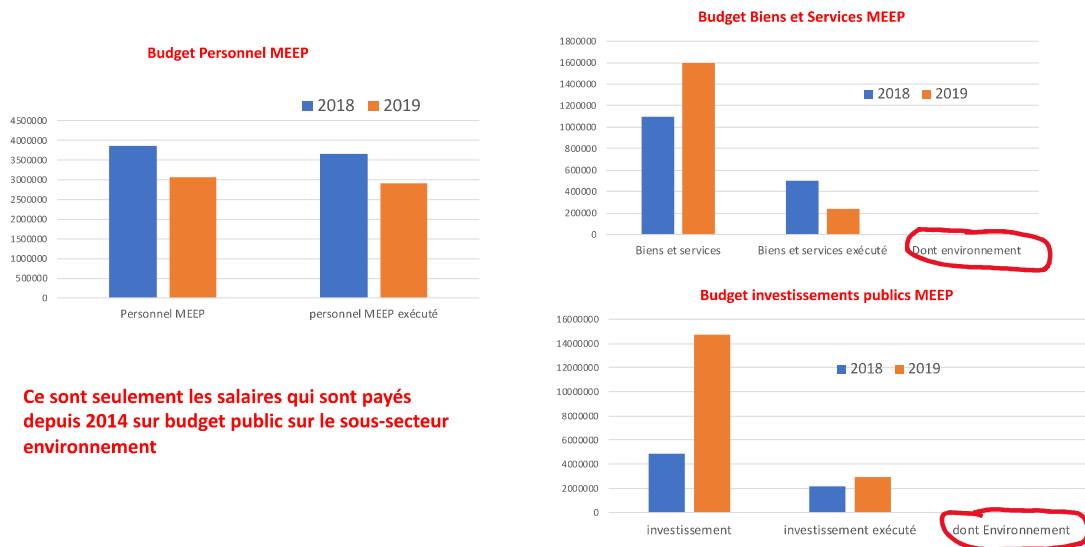


Figure 4: Évolution des dotations budgétaires du MEEP sur 2018 et 2019

Administrations déconcentrées

En « zones banales », les services déconcentrés du MEEP ont des embranchements aux niveaux des principales juridictions, l'ensemble étant placé sous l'autorité du DG du Ministère :

- Au niveau des 23 provinces du Tchad : un Délégué Provincial, qui supervise toutes les thématiques relevant du MEEP, qui collabore directement avec le Gouverneur et qui fait l'interface entre le DGM (et les DGT) et la province ;
- Au niveau de chaque Préfecture (ou Département) à l'intérieur d'une province : au moins un « chef d'inspection forestière », chargé de superviser non seulement les secteurs forêt-faune-pêche mais parfois aussi les enjeux de l'environnement et de l'eau, en collaboration avec les Préfets ;
- Au niveau de chaque Sous-Préfecture à l'intérieur d'un département : au moins un « chef de cantonnement » avec 2-3 surveillants, chargés également des questions forêts, faune et pêche ; la plupart des surveillants dépend désormais de l'autorité de la GFF ;
- En termes d'importance politique et institutionnelle telle qu'illustrée par les budgets affectés par l'État à ces services déconcentrés : en prenant comme exemple la Province du Ouadi-Fira (46.850 km², 6 départements, 27 sous-préfectures, 52 cantons, approximativement 500.000 habitants) visitée lors de la mission, on constate que le Délégué Provincial dispose d'un budget de fonctionnement de 6.000€/an, plus quelques budgets ponctuels d'investissement comme pour les plantations d'arbres (autour de 1.200€/an). Les Inspecteurs et chefs de cantonnement ne reçoivent aucun budget : ce sont les Délégués Provinciaux qui leur fournissent des budgets de fonctionnement – ou pas. Aucun équipement n'est fourni à ces services par l'État : l'inspection départementale visitée était dépourvue d'électricité, de véhicule et de bureautique, idem pour les cantonnements. L'importance politique accordée à ces institutions déconcentrées est donc « modérée », pour ne pas dire moins encore.

Au niveau de chaque aire protégée (AP) on trouve au moins un « Chef de Secteur Faune », accompagné d'au plus une douzaine de surveillants, qui sont chargés de la conservation de l'AP. Ils relèvent hiérarchiquement de l'autorité des Délégués Provinciaux mais sont fonctionnellement très connectés à la DCFAP. La plupart des surveillants faune dans le pays sont désormais sous l'autorité de la GFF.

En termes d'importance politique illustrée par les budgets affectés à ces « secteurs faune », sur base de l'exemple du Secteur-Nord de la RF-OROA visitée par la mission : l'État paye les salaires des agents mais quasiment rien d'autre en termes de fonctionnement (pas de carburant, pas de munitions, pas de télécommunications, etc.) ou d'investissement (fourniture de 3 armes mais pas de local, de véhicule, d'équipements bureau et brousse, etc.) – donc là encore une importance politique minime.

Ce secteur (Nord RF-OROA) ne fonctionne en fait que grâce au financement d'un partenaire (Fondation Abu Dabi – voir infra) géré par un « coordinateur » pour l'ensemble de la RF-OROA (2 secteurs faune), fonctionnaire détaché du MEEP auprès de ce projet : ce partenaire finance les investissements (un 4x4, deux motos, un campement, des équipements de brousse et uniformes) et le fonctionnement (chaque mois 2 futs de carburant, les per-diem des surveillants qui effectuent des missions et les primes de l'équipe).

Diagnostic des systèmes d'information

Administrations centrales

Ayant perdu la supervision de la plupart des « surveillants » et ne recevant quasi pas de budget de fonctionnement ou d'investissement de l'État, la DCFAP paraît aujourd'hui avoir réduit ses tactiques et actions principalement (1) aux contributions aux conventions internationales et initiatives sous-régionales et (2) à son partenariat avec le programme APEF.

Dans ce contexte, la DCFAP n'a ni les compétences ni les ressources nécessaires pour porter un système d'information et/ou de suivi-évaluation de quelque sujet que ce soit (biodiversité, gestion des AP, activités socio-économiques riveraines des AP, etc.).

Cas particulier CNPE

Comme vu ci-dessus, la disparition de 90% des éléphants du Tchad a provoqué diverses réactions à la Présidence de la République : la DCFAP n'a pas été consolidée mais d'autres institutions ont été renforcées (GFF, voir infra) ou créées, comme le Centre National de Protection des Éléphants (CNPE), établi en 2013 par un arrêté du MEEP et supervisé par le Dr Dolmia Malachie.

Le CNPE, soutenu initialement techniquement et financièrement par APN, collectait les données relatives aux éléphants du Tchad, en particulier ceux qui avaient été équipés de colliers émetteurs, dont les signaux étaient enregistrés dans une « salle de contrôle » hébergée dans les locaux de ce qui est devenu plus tard la coordination du programme APEF sur financement de l'UE.

Cependant, après que 2 responsables techniques successifs se soient révélés incomptents, APN a retiré son soutien (et ses équipements informatiques) au CNPE fin 2013, et le Centre a rapidement cessé de fonctionner – démontrant ainsi que sans le soutien d'un partenaire technico-financier international, le CNPE n'était pas une institution viable.

Les données collectées par le CNPE ont été transmises sur clé USB par le Dr. Dolmia Malachie au Coordinateur APEF Ahmat Brahim Siam, qui n'a pas pu les ouvrir, et personne d'autre ne semble avoir eu accès aux productions du CNPE : l'héritage du CNPE en termes de données, d'analyses et d'aides à la décision se réduit donc quasiment à rien, et la leçon à retenir est qu'en l'état actuel des institutions du Tchad, un Observatoire environnemental ne peut exister durablement qu'en étant indépendant des institutions étatiques, d'une part, et soutenu par les institutions internationales d'aide publique au développement, d'autre part.

Administrations déconcentrées de la DGT-RFFP

Comme vu ci-dessus avec l'exemple d'un secteur d'OROA, les administrations déconcentrées du MEEP sont globalement très dépourvues, au point de n'avoir souvent pas même d'électricité, donc pas d'ordinateurs, de téléphonie ni d'internet, et le plus souvent pas non plus de moyens de déplacement ou

d'équipements spécialisés d'orientation, d'observation, de bivouac, etc. : dans de telles conditions, ces administrations ne sont pas en mesure de maintenir quelque système que ce soit d'information, de suivi-évaluation et/ou d'aide à la décision.

3.4.4 Administrations « récemment » chargées de la Nature : CGFF

(& services de l'armée détachant des personnels au CGFF)

Diagnostic institutionnel

- La Garde Forestière et Faunique, a pris le relais de la Brigade Mobile. Ayant été créée récemment, et placée sous la direction d'un jeune Colonel réputé influent politiquement, elle s'est vu confier tous les « surveillants » du MEEP ainsi que 131 officiers militaires, et ayant bénéficié d'un financement étatique non-MEEP (1500 K€ de la Présidence de la République en co-signature entre le Commandant GFF et le DGM du MEEP) ainsi que d'un soutien financier (50 k€) et en nature (formations) de l'Etat Français, le CGFF paraît être actuellement l'institution sectorielle la plus dynamique. Ses ressources financières sont désormais très faibles, pratiquement réduites au paiement des salaires de base.
- La GFF revendique 2012 agents dont 131 militaires, 595 gardes affectés à la surveillance « forestière », environ 300 affectés à la Lutte Anti-bracognage et 150 affectés à la brigade nautique. Les effectifs de la GFF représentent plus de 95% des effectifs de la conservation du MEEP. Les effectifs sont répartis sur le territoire dans plusieurs bases et cantonnements.
- Sa tactique semble être focalisée principalement sur la LAB-éléphant, puis dans une moindre mesure sur la protection de deux réserves (RF-OROA et RF-BL) et sur le contrôle des filières « bois de chauffe » et pêche dans le Lac Tchad.

Voir en annexe 8 l'analyse détaillée de la MAB et de la GFF et les propositions y afférentes.

3.4.5 Administrations déconcentrées

Au-delà des services déconcentrés du MEEP et de la GFF déjà présentés ci-haut, il faut souligner l'importance des Gouverneurs de Région qui représentent directement l'autorité du Président de la République dans les régions. En pratique, et même si les gouverneurs ne sont pas spécialisés sur les questions d'environnement et de conservation, leur positionnement institutionnel fait d'eux les véritables décideurs dans leur circonscription. Rien ne peut donc se faire en réalité sans leur aval, d'une manière ou d'une autre.

3.4.6 Administrations décentralisées

On devrait trouver ici les exécutifs communaux et régionaux élus, tel que le prévoient les textes sur la décentralisation. En pratique, la décentralisation n'est pas encore effective et il n'y a donc aucune instance décentralisée sur le terrain.

3.4.7 Enseignement supérieur dans le secteur des ressources naturelles

Diagnostic institutionnel

La faculté des sciences exactes est peu impliquée directement dans les activités de gestion et de conservation de la nature, de même que les autres facultés et universités au niveau national. Elle forme toutefois au niveau licence et au niveau master les jeunes biologistes, d'autres forment des géographes, des spécialistes de la désertification, etc. Voir en annexe 9 l'état de ces institutions de formation supérieure en 2015.

Diagnostic des systèmes d'information

A notre connaissance, aucune de ces institutions ne forme de manière opérationnelle sur les questions de suivi-évaluation de la faune et de la biodiversité. Les enseignements dispensés restent pour l'essentiel très théoriques.

3.4.8 École de Ba-III

Diagnostic institutionnel

L'école ETA de Ba-III est un organisme sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture. Le MEEP n'a rien financé depuis plusieurs années pour son fonctionnement. Toutefois, le directeur de l'école est actuellement un agent du MEEP. L'ETA forme des agents techniques agricoles et d'environnement en deux ans recrutés au niveau BEPC, et des techniciens supérieurs en 2 ans recrutés au niveau Bac. Il s'agit prioritairement de former des agents qui ont été recrutés sur concours pour entrer dans la fonction publique et travailler pour le ministère de l'agriculture ou le MEEP. L'école accueille cependant quelques auditeurs libres qui paient pour leur formation. En réalité, l'école survit actuellement en exploitant elle-même ses terres agricoles. Les étudiants de la section environnement sont envoyés en stage un peu partout, y compris dans les aires protégées.

Diagnostic des systèmes d'information

Les moyens techniques de l'ETA sont très limités, et concernent essentiellement les activités agricoles. Il n'y a pratiquement aucun équipement fonctionnel de formation dans le domaine environnemental. Tous les bâtiments sont vétustes et ont besoin d'être réhabilités et rééquipés. La capacité d'accueil est théoriquement de 80 étudiants en internat, mais chacun doit se débrouiller pour se trouver à manger. Le corps enseignant est affaibli et peu motivé.

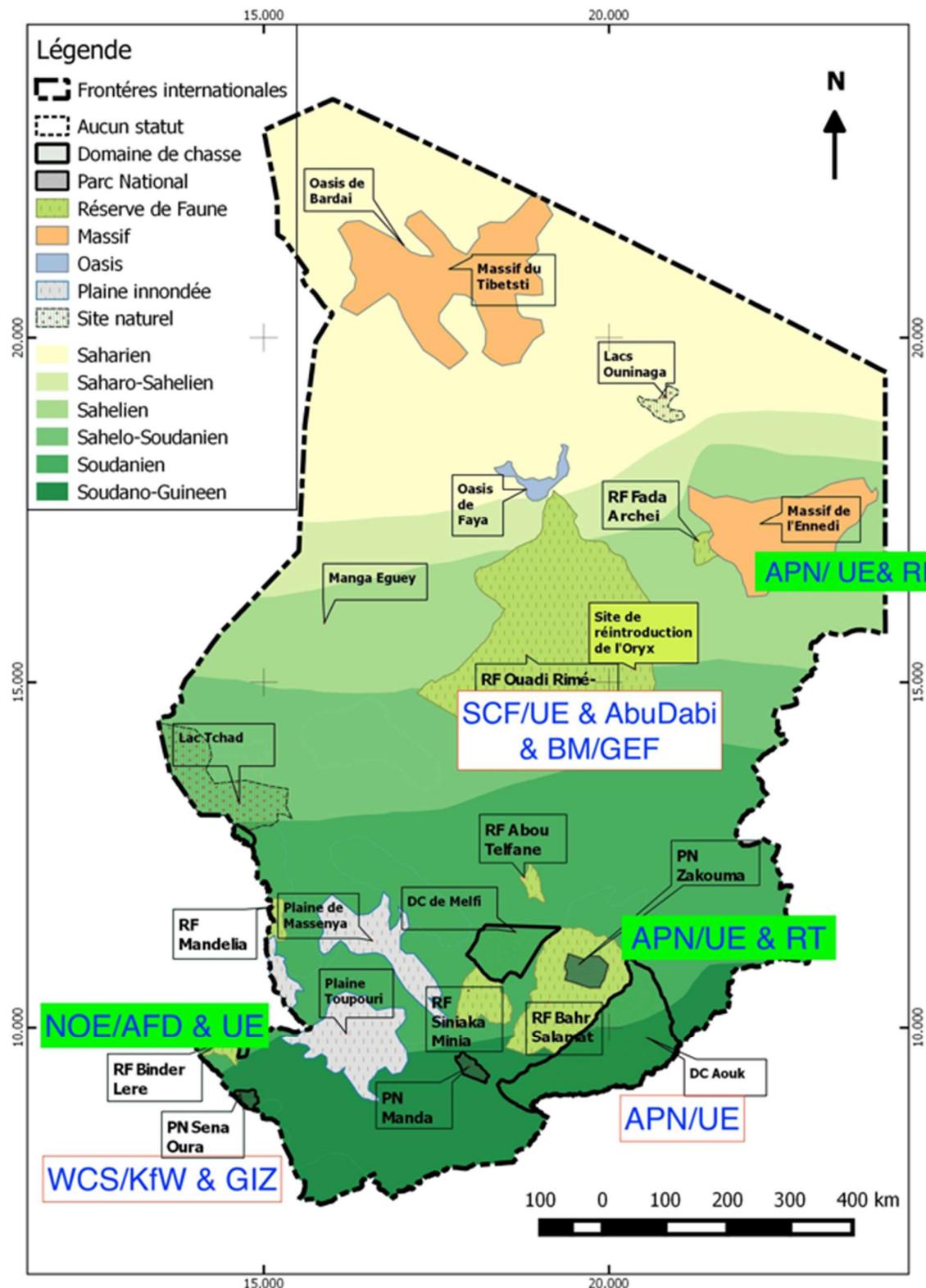


Figure 5: Aires protégées, donateurs internationaux et opérateurs de gestion (situation 2020)

3.5 Diagnostic des acteurs/institutions d'accompagnement du secteur nature

3.5.1 OSC environnementales nationales

Diagnostic institutionnel

La seule ONG nationale réellement active dans le domaine de la conservation de la nature est APROCOFF qui fonctionne pour l'essentiel sur des subsides liés à ses activités de partenariat avec des ONG internationales de conservation. L'ONG ne dispose d'aucune ressource financière propre, et ses ressources humaines, en dehors de la direction de l'ONG, sont dépendantes des possibilités financières liées aux conventions de partenariat qu'elle assume.

Diagnostic des systèmes d'information

L'ONG peut assurer des activités de suivi dans le cadre des conventions ou des sous-traitances qu'elle exécute pour le compte de ses partenaires. Les capacités internes restent cependant limitées tant au plan humain que matériel.

Les organisations de la société civile (OSC) spécialisée en conservation de la biodiversité au Tchad sont donc rares et fortement dépendantes des subventions internationales sans lesquelles elles ne peuvent rien.

3.5.2 ONG Internationales

Cf. schéma page suivante de cartographie des acteurs du secteur faune et AP au Tchad.

Cf en annexe 5.4 le tableau de financement de la conservation.

African Parks Network

APN, ONG sud-africaine, est gestionnaire délégué du PN de Zakouma et de la Réserve d'Ennedi, et co-gestionnaire de la réserve d'Aouk. Son financement principal provient de l'UE via APEF. APN a par ailleurs ses propres partenaires privés de financement qui lui permettent de compléter ses ressources et d'assumer ses engagements de gestion indépendamment des ressources publiques. APN a développé également une activité de tourisme de vision de luxe qui complète ses ressources budgétaires. Une partie de ses ressources est utilisée pour des actions de développement communautaire dans les villages riverains des AP.

Tel que déjà souligné, le modèle APN utilisé à Zakouma est désormais la référence au Tchad et en Afrique centrale. Il est basé sur les « 3 M » à savoir disposer d'un Mandat clair de gestion déléguée de l'aire protégée confié par l'État dans le cadre d'une convention de long terme ; mobiliser et gérer librement les ressources financières nécessaires (Monney) à la gestion indépendante de l'AP ; Assurer le Management de l'AP selon le modèle APN développé, testé et désormais répliqué dans tous les pays partenaires.

Le pari accepté par la Présidence de la République du Tchad à la suite de l'effondrement des populations d'éléphants à Zakouma de confier en 2010 ce parc à APN en leur laissant une quasi-totale liberté de fonctionnement, de financement et de gestion, est désormais considéré comme un succès qui fait maintenant référence (ce contrat a été renouvelé en 2017). En d'autres termes, il est question désormais que tous les parcs nationaux puissent être confiés en délégation de gestion à des organisations spécialisées de conservation, sachant qu'APN n'est pas candidate quant à elle à la reprise en gestion de la totalité des parcs du pays.

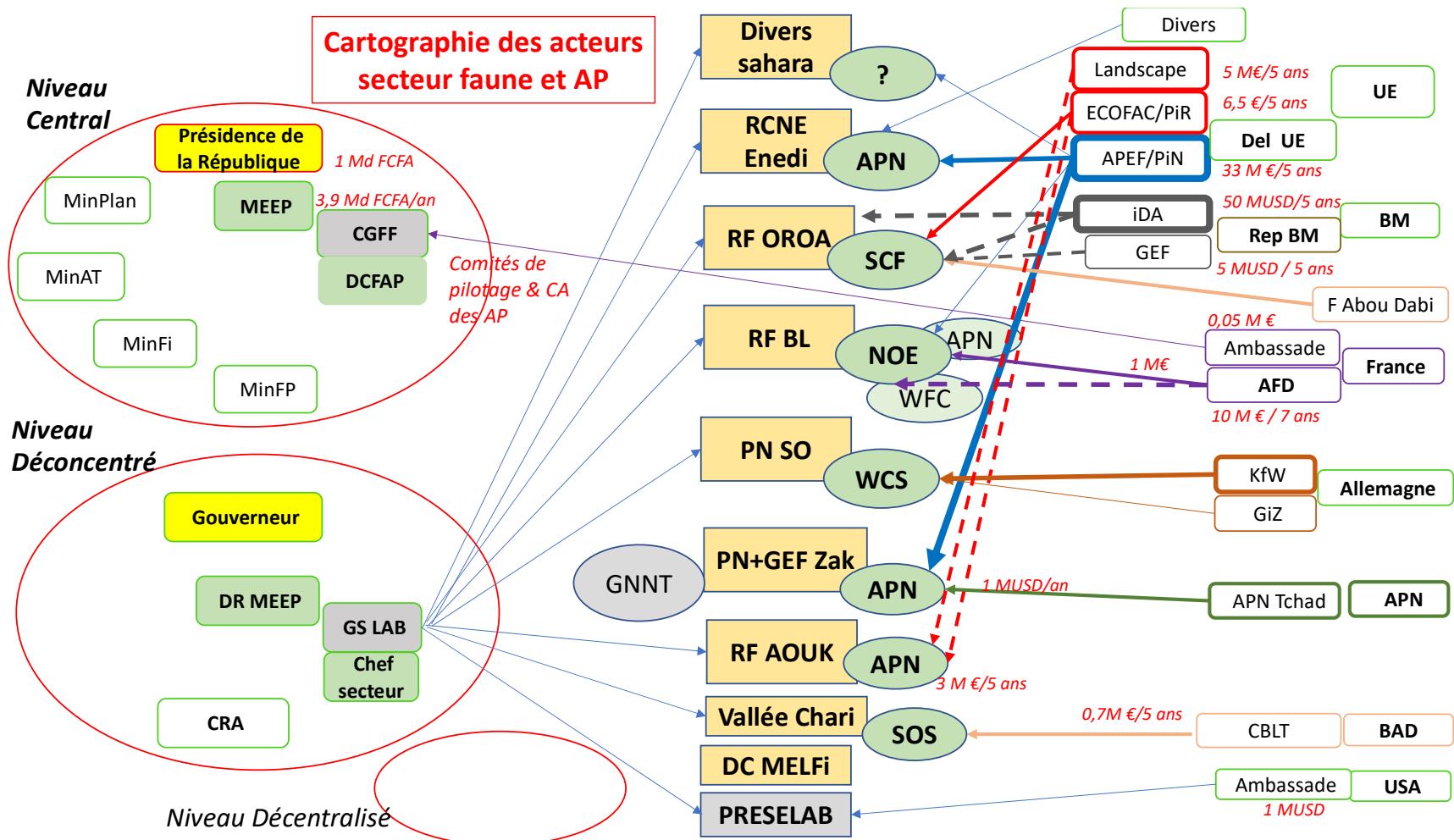


Figure 6: cartographie des acteurs de la faune et des Aires Protégées

NOE

NOE, ONG Française, est impliquée sur la réserve de Binder Lere sous un format d'assistance technique qui n'est pas très satisfaisant car il ne permet pas de gérer correctement l'AP. NOE est appuyé techniquement par APN dans le cadre d'un accord de partenariat et par l'ONG WCF pour le suivi aérien de la faune. Elle fonctionne actuellement à l'économie sur un petit financement de démarrage octroyé par l'AFD et avec un petit appui ponctuel d'APEF. NOE attend la création officielle du Parc National de Binder Lere, au cœur de la réserve actuelle, afin de pouvoir sanctuariser en partie la zone et envisager des actions de conservation sur le long terme. L'AFD a fait savoir son souhait d'affecter un financement plus conséquent à la conservation de BL, mais sous la condition expresse que le parc soit officiellement créé, et que NOE puisse avoir une délégation de gestion. Pour l'heure, le dossier traîne encore dans les méandres de l'administration.

WCS

WCS, ONG américaine spécialisée dans la conservation et active dans de nombreux pays, est impliquée sur le Parc National transfrontalier de Sena Oura (PNSO). En fait, WCS est surtout impliqué dans la gestion du Parc National de Bouba Ndjidda de l'autre côté de la frontière, au Cameroun. Le projet BSB Yamoussa, bi-national Séna Oura -Bouba Ndjidda, est un projet sous tutelle de la COMIFAC, financé par la coopération allemande. La GIZ est impliquée dans les actions communautaires autour du parc et la KfW finance via WCS les activités de conservation au sein du parc. Le parc de Sena Oura a été créé à la demande des populations riveraines elles-mêmes pour sanctuariser une zone qui était et reste d'ailleurs toujours sous la menace de l'envahissement par les troupeaux transhumants et les éleveurs. La question de la délégation de gestion est désormais à l'ordre du jour pour le PNSO. En principe, WCS serait candidat pour ce défi qui suppose de pouvoir dans le même temps sécuriser des financements significatifs sur le long terme pour pouvoir envisager obtenir des résultats significatifs. La situation actuelle est dans tous les cas intenables car les modalités du système d'assistance technique et de financement ne permettent pas d'inverser la tendance à la disparition de la faune sauvage dans le PNSO. Idéalement, il serait intéressant que WCS prenne également en délégation de gestion le PNBN côté Cameroun afin de pouvoir consolider ainsi l'ensemble des deux parcs. La délégation de gestion n'est pas encore acceptée cependant au Cameroun.

SCF

Sahara Conservation Fund, ONG Européenne créée en 2004, est spécialisée sur les zones et les espèces fauniques sahariennes et sahéliennes. Elle intervient spécifiquement au Tchad sur la réserve d'OROA dans le cadre d'une convention de cogestion. Elle est financée d'une part sur des subsides provenant de la Fondation d'Abou Dabi finançant spécifiquement la réintroduction des Oryx, et désormais également des Gazelles Dama et des Addax ; d'autre part, elle reçoit un appui financier de l'UE via APEF. Les résultats très encourageants liés à la réintroduction réussie des espèces éteintes ou en danger en fait un acteur désormais incontournable dans cette zone protégée. La Banque Mondiale et le GEF prévoient dès 2020 de mettre en œuvre un vaste projet alliant conservation et développement communautaire sur OROA et ses zones périphériques. L'ONG SCF sera en toute logique conviée à poursuivre ses activités sur le segment de la conservation d'OROA.

SOS – Eléphants

L'ONG SOS-Éléphants est une petite structure dirigée sur place par sa présidente fondatrice et qui s'intéresse spécifiquement au dernier troupeau d'éléphants de la vallée du Chari dans la zone de Ba-Illi. Ce n'est pas une aire protégée à proprement parler, et la vallée est également occupée par des populations villageoises. Il est question de changer le statut de la zone centrale où évoluent les éléphants pour que leur protection puisse se faire dans un cadre plus solide. Dans l'immédiat, l'ONG

SOS Eléphants bénéficie d'un appui direct de la Présidence de la République qui a affecté une brigade de la GFF sur zone pour contrôler le braconnage.

Diagnostic des systèmes d'information

Les ONGi sont les principaux « opérateurs » des AP qui fonctionnent au Tchad (qu'elles soient en position d'assistance technique, de cogestion ou de délégation de gestion) et en tant que telles, ce sont elles qui gèrent le suivi et l'évaluation de ces AP au niveau local.

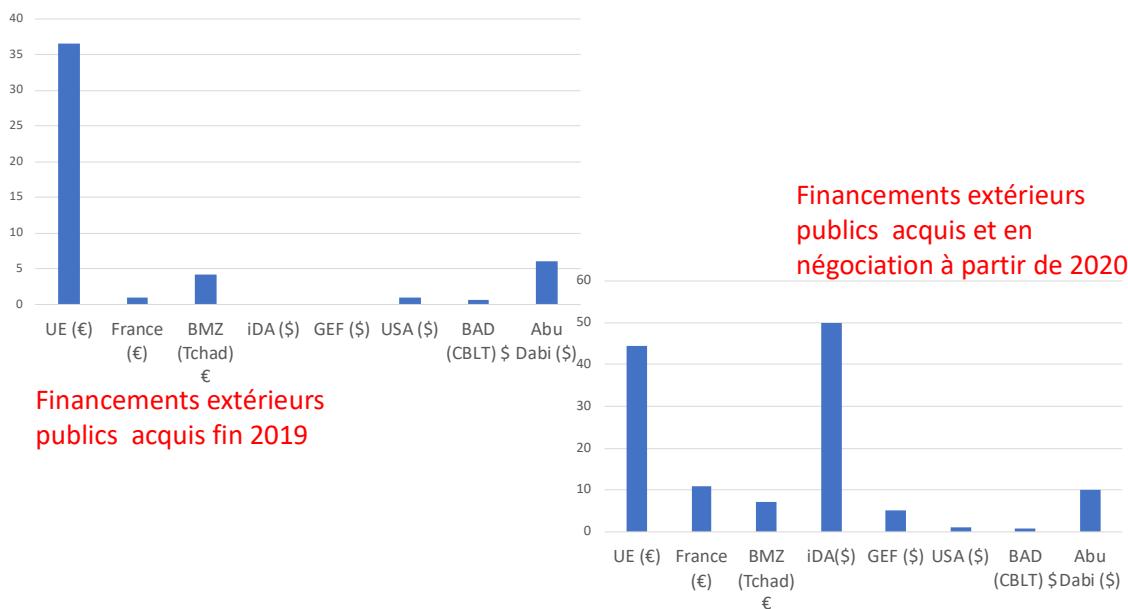
Elles emploient pour ce faire des méthodes variées le plus souvent ad hoc et rarement reproduites à travers le temps, à l'exception d'APN dans le PNZ et la RNCE : on ne peut donc pas parler de « système » de suivi-évaluation des AP par les ONGi à proprement parler (sauf pour APN) – voir rappels conceptuels en annexe 3.

Enfin, la contribution présente et future des ONGi au système de suivi-évaluation des AP du Tchad, donc au niveau national, est évoquée dans la partie §5.6 ci-dessous.

3.5.3 Autres partenaires techniques

Les principaux acteurs impliqués dans la conservation sont déjà présentés ci-avant, toutefois ne négligeons pas le rôle que sont amenés à jouer des partenaires au développement qui interviennent de manière plus ponctuelle, tant au plan géographique que temporel, dans le cadre d'activités humanitaires ou de développement rural. Désormais, toutes les actions engagées par des partenaires internationaux sont tenues de veiller à ce qu'elles ne soient pas nuisibles à l'environnement, et en particulier à la faune et à leurs écosystèmes. Cela ne veut pas dire que ces organisations aient une approche proactive en la matière, mais elles doivent au minimum veiller à réduire les impacts négatifs de leurs activités sur l'environnement. On pense ici en particulier aux organisations des Nations Unies et aux bureaux spécialisés ou encore aux sociétés privées qui interviennent en sous-traitance pour des projets dans tous les domaines du développement : eau, routes, aménagement, etc.

3.5.4 Diagnostic de l'aide des bailleurs



3.5.4.1 UNION EUROPEENNE

L'UE est le premier partenaire de financement du Tchad en matière de conservation de la nature. Son programme phare est APEF avec 33 M€ sur 5 ans sur le PIN (PNZ +, Ennedi, Binder Lere). Le programme ECOFAC est engagé actuellement sur 6,5 M€ sur 5ans sur ressources du PIR (en particulier pour soutenir le complexe transfrontalier avec la RCA via la gestion du DC d'Aouk), et on prévoit une nouvelle enveloppe de 5 M€ sur 5 ans également sur la ligne « Landscape » pour une action de soutien à l'approche paysage en zone transfrontalière avec la RCA notamment. Les appuis de l'UE dans le domaine de la conservation commencent au début des années 80 sur intervention de Pierre Pfeffer qui attire l'attention sur le grand braconnage dans le PNZ. L'UE est également un partenaire majeur du MEEP pour le financement du secteur de l'eau. De fait, l'UE est actuellement le premier partenaire de soutien aux activités du MEEP, même si pour l'essentiel les activités sont en réalité déléguées ou sous-traitées à des opérateurs privés.

L'UE est également un partenaire de premier plan pour le financement des activités de soutien au pastoralisme (programme PASTOR) qui intervient notamment dans des zones où se trouvent des AP et surtout des zones où la pression du pastoralisme étant de plus en plus forte sur les AP, la question de la cohabitation entre élevage transhumant et faune sauvage est de plus complexe à appréhender. Ceci dit, tel que déjà souligné par ailleurs, c'est avant tout le problème de la croissance exponentielle des troupeaux appartenant à des tenanciers urbains et à leur indiscipline notoire (assortie souvent d'impunité) qui constitue le cœur du problème et la source du surpâturage. La solution se trouve donc dans la capacité à réguler les troupeaux et leurs mouvements, d'une part, mais aussi à contribuer à la conception d'un aménagement territorial cohérent et discipliné qui encadre la gestion des espaces, d'autre part. Or, l'UE fut également le principal partenaire de financement de la préparation du SNAT et de certains SRAT au début de la précédente décennie. Ces travaux ont été pratiquement oubliés car la crise de 2015 n'a pas permis d'engager massivement les actions d'aménagement territorial proposées. Toutefois, dans les zones prioritaires en matière de conservation, il ne pourra pas y avoir de solution durable sans une prise en compte de la nécessité de repenser le zonage territorial, de prévoir les espaces nécessaires à l'extension des terres agricoles, idem pour les pâturages et pour les couloirs de transhumance. L'UE, que ce soit au niveau de la délégation comme au niveau des différents programmes soutenus, a un rôle important à jouer pour faciliter la préparation et la mise en œuvre de scénarios territoriaux cohérents et durables.

En principe, cette position de principal donateur sur plusieurs thématiques place l'UE dans une position de force relative lui permettant d'influer sur les décisions sous-sectorielles pour aller dans le sens de l'amélioration de la gouvernance et de la gestion durable des ressources naturelles.

Fondation Abu Dhabi (Oryx/RF OROA)

La fondation Abu Dhabi est avant tout intéressée par la réintroduction de l'Oryx qu'elle finance à grand frais depuis plusieurs années, et sans qu'il soit possible d'ailleurs de connaître avec précision les montants engagés. On connaît simplement le montant de l'ordre de 0,2 MUSD annuel octroyé à SCF pour se charger de toute la partie tchadienne des opérations d'accueil et de réintroduction des espèces (Oryx, et désormais également Addax et Gazelle Dama) dans le paysage d'OROA. L'engagement de la fondation est très fortement corrélé avec l'engagement du Prince d'Abu Dhabi lui-même qui s'est ému de la disparition de l'Oryx de sa zone d'origine et qu'elle ne survivait désormais plus que dans les zoos, et notamment dans le zoo d'Abu Dhabi. Il n'est pas possible de savoir pendant combien d'années la fondation pourra continuer à soutenir ces initiatives de réintroduction des espèces sahariennes disparues ou en danger. Les bonnes relations entre la Présidence de la République du Tchad et l'Émirat semblent être la meilleure garantie de continuité pour l'instant.

KfW (PN Sena Oura) / GIZ

L'Allemagne est fortement engagée dans le soutien à la conservation en Afrique centrale depuis de nombreuses années, y compris au Tchad. La décision cependant de réduire le nombre de pays de coopération dans les années 2000 a eu pour effet de sortir le Tchad de sa liste prioritaire. Actuellement, le soutien de l'Allemagne porte essentiellement sur le PN Sena Oura et sa zone périphérique car il s'agit d'un projet transfrontalier avec le Cameroun dans le cadre de la coopération avec la COMIFAC. Le financement allemand, octroyé par le Ministère allemand de la coopération, le BMZ, est mis en œuvre, d'une part, par la KfW (coopération financière) et d'autre part, par la GIZ (coopération technique). La KfW a confié à l'ONG WCS le soin de la mise en œuvre des activités dans le PNSO côté Tchad et dans le PNBN côté Cameroun. Des deux côtés, les activités d'appui au développement communautaire sont confiées à la GIZ. Pour certaines activités, la GIZ les a elle-même sous-traitées au bureau d'étude allemand DFS, spécialisé sur les questions forestières et fauniques. Une étude est actuellement en cours par DFS sur les questions de transhumance et de gestion des espaces périphériques des deux parcs en vue de mettre en place des processus pérennes de dialogue et de régulation.

BM (OROA) + GEF

La Banque Mondiale (associée au GEF) est un acteur nouveau dans le secteur de la conservation au Tchad. Traditionnellement, la BM fait des crédits aux États, or le secteur de la conservation n'est pas éligible au crédit, et ce n'est que récemment que la banque a décidé et pu mobiliser des ressources pour financer des projets de conservation à fonds perdus. Elle est en train de s'engager sur un financement de 50 MUSD sur fonds IDA et 5 MUSD sur fonds GEF pour financer la conservation d'OROA (sans doute avec SCF comme opérateur) et surtout le développement communautaire périphérique de la zone protégée. Dans cette approche qui se veut holistique, la question de la création de points d'eau pastoraux pour les transhumants et pour l'agriculture va être essentielle. Le nouveau programme doit débuter en 2020 et placera de fait la banque dans le peloton de tête des partenaires de financement du secteur conservation au Tchad.

France / AFD (Binder Leré)

La France est un acteur récent dans le secteur de la conservation au Tchad. Du fait de son histoire commune avec le Tchad, la coopération française est multiforme, et notamment importante sur les questions de sécurité ou les questions sociales et économiques, mais elle est restée longtemps éloignée des questions de conservation de la nature. Toutefois, faisant suite à la COP 21 qui s'est tenue à Paris, l'intérêt de la France à l'égard de la conservation de la nature s'est renforcé. Pour le moment, l'appui reste cependant encore limité, un petit financement accordé à la GFF, d'une part, et un petit financement accordé à l'ONG NOE pour Binder Léré, d'autre part. L'enjeu est désormais que l'État accorde le statut de Parc National à une partie du territoire de Binder Léré, auquel cas la France pourrait via l'AFD accorder un financement conséquent (on parle de 10 M€) pour permettre à l'ONG NOE d'assumer la délégation de gestion qui est demandée en même temps que le nouveau statut.

Dans le cadre du processus de mise en place de Tchad-Nature, assorti de la création du Corps de la conservation de la Nature et de la délégation de gestion des AP à des ONG internationales spécialisées, l'appui politique et diplomatique de la France pourrait s'avérer essentiel pour aider à convaincre les plus hautes autorités tchadiennes de la pertinence de cette vision.

En pratique, le binôme Ambassadeur de France et Ambassadeur de l'UE serait, de notre point de vue, le vecteur approprié pour porter au niveau de la Présidence de la République les propositions issues de cette étude et engager ainsi le processus de réforme institutionnelle proposé.

US / Éléphants (Ba-illi + PRESELAB)

L'engagement des États-Unis dans le secteur de la conservation est focalisé sur la lutte anti-bracognage des éléphants. Concrètement, les USA ont accordé un financement de l'ordre d'1 MUSD au Dr Zacharie Dolmia, de la faculté des sciences exactes, pour son projet PRESELAB. Ce projet fait en quelque sorte suite à la tentative avortée de CNPE avec un dispositif de suivi de 18 colliers placés sur plusieurs troupeaux d'éléphants. Le projet collabore étroitement avec la GFF, le Dr Dolmia étant également conseiller auprès du commandant de la GFF, et avec l'ONG SOS Éléphants, mais il ne collabore pas beaucoup avec les autres acteurs. En pratique, les données produites n'étant pas partagées, il est difficile de se faire une idée de l'utilité réelle de ce dispositif de recherche.

CBLT / BAD / éléphants

La commission du Bassin du Lac Tchad, sur financement de la BAD, a accordé un petit financement de l'ordre de 0,7 MUSD sur 5 ans à l'ONG SOS-Éléphants pour la conservation des éléphants de la vallée du Chari dans la zone amont de Ba-lli où leur nombre est encore important (environ 273). La zone n'est pas classée en aire protégée.

APN (diverses sources)

L'APN est la principale ONG de conservation du Tchad, donc également l'ONG qui bénéficie des financements les plus conséquents de la part des partenaires publics (notamment UE) pour financer ses activités de conservation. Elle est aussi en mesure de mobiliser elle-même d'autres financements, en particulier en provenance de fondations internationales et directement auprès de donateurs privés. En ayant développé un lodge de luxe spécialement aménagé pour accueillir des visiteurs aisés, APN parvient ainsi à collecter environ 1 MUSD par an, dont une partie est utilisée pour financer des actions communautaires au sein du GEFZ.

3.6 Diagnostic des autres contributions

L'étude n'a pas eu le temps matériel de couvrir tous les secteurs qui sont de près ou de loin liés à celui de la conservation au Tchad, on retiendra cependant les points clés suivants concernant les principales administrations :

3.6.1 Sécurité nationale

Le Tchad est un pays très militarisé et la présence militaire dans les villes et les principaux centres urbains est très forte, la sécurité y est généralement de bon niveau.

Dans les zones rurales et notamment dans les zones frontalières, la situation est plus difficile, voire parfois critique.

La collaboration entre la GFF et les différents démembrements de l'armée, de la gendarmerie et de la police n'est pas toujours optimale, chaque structure cherchant à assurer sa légitimité et son autorité.

Cf. rapport sur la LAB en annexe 8

3.6.2 Changement climatique

Ce sujet essentiel relève de la DGT EDD au sein du MEEP. Toutefois, le manque de moyens opérationnels au sein du MEEP affecte tout autant la DGT EDD qu'elle affecte la DGT RFFP. En pratique, cette direction n'est pas en mesure d'assumer son mandat et ses actions sur le terrain restent très limitées et subordonnées au financement de projets spécifiques par les partenaires. La

collaboration avec la DGT RFFP est donc très limitée, a fortiori avec les organisations de conservation sur le terrain.

3.6.3 Tourisme

Le ministère du tourisme siège au conseil de gouvernance et au conseil d'administration du Grand Écosystème Fonctionnel de Zakouma. Il a dans son mandat de promouvoir le développement touristique au Tchad en général, et dans les aires protégées en particulier. Mais depuis la crise de 2015, ce ministère est exsangue et donc sans aucun moyen d'intervention. A contrario, il s'intéresse à la conservation dans la perspective de prélever davantage de taxes et de redevances auprès des opérateurs touristiques ou de chasse, mais sans être aucunement en mesure de faire des investissements structurant pour faciliter le développement du secteur. La collaboration est donc délicate entre le Ministère du Tourisme et le MEEP. Dans la perspective de la création de Tchad-Nature, un siège est prévu pour le Ministère du Tourisme au sein du Conseil de Gouvernance et un siège également au sein du Conseil d'Administration.

3.6.4 Justice

En principe, tous les constats de police réalisés par la GFF ou les agents de la DCFAP en matière de lutte anti-bracognage, coupe illégale de bois et autres délits environnementaux majeurs sont supposés faire l'objet d'une procédure judiciaire et aboutir au niveau du procureur. En pratique, la situation est plus difficile.

Un substitut du procureur a été nommé à Ndjamen a pour s'occuper spécialement des crimes environnementaux, et un juge d'instruction devrait le seconder. Dans les régions, ces fonctions relèvent du tribunal d'instance. Mais le manque de culture environnementale, la faiblesse des peines encourues par les délinquants et le manque généralisé de moyens pour assumer les exigences de procédures, font que très peu de dossiers aboutissent à une condamnation effective. Et encore moins à l'exécution d'une peine réellement dissuasive. En fait, la plupart du temps les choses se négocient, des arrangements dans le cadre des possibilités légales de transaction, ou plus souvent hors procédures, sont trouvés, et tout le monde retourne à ses occupations.

Un travail d'appui à la chaîne judiciaire est cependant entrepris depuis quelque temps avec un appui de l'Ambassade de France et avec l'appui de l'ONUDC sur financement de l'UE. Un travail a été fait de rédaction d'un projet de révision de certaines parties de la loi 14 pour aller vers la criminalisation des délits, la formation des magistrats et la formation des OPJ. Mais tout cela est encore embryonnaire et doit faire l'objet d'un appui beaucoup plus conséquent pour que la situation puisse s'améliorer. Au-delà de la mobilisation de ressources financières, il est nécessaire de mettre sur pied un programme d'action basé sur les principaux points suivants :

- Réviser la loi et criminaliser les délits assortis de peines dissuasives
- Préconiser l'utilisation en matière environnementale des textes de portée générale du code pénal révisé en 2017 (association de malfaiteurs, corruption, enrichissement illicite) et de la loi de 2018 sur le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes
- Recruter et former une quarantaine d'OPJ pour la gestion des procédures de crimes environnementaux, trafics de trophées, et autres actes délictueux
- Développer la collaboration entre Tchad-Nature et le Ministère de la Justice
- Former les magistrats du Parquet, de l'Instruction et du Siège au droit environnemental et aux normes générales utiles intégrées au code pénal et dans la loi sur le blanchiment

- Disposer d'un OPJ de Tchad-Nature dans chaque zone d'AP avec des APJ pour le seconder
- APEF a d'ores et déjà lancé une étude pour la révision du cadre juridique du secteur de la conservation. Cette étude est en cours et a déjà eu des contacts avec UNODC pour une collaboration étroite entre les 2 programmes financés par le même bailleur.

3.6.5 Développement social rural

Le social en milieu rural est le parent pauvre de l'administration, plus encore depuis 2015. En pratique, cela se résume pour l'essentiel à des investissements sur l'eau potable, les écoles primaires et les dispensaires de santé, et pratiquement exclusivement sur ressources externes des partenaires au développement. Dans les zones isolées et difficiles d'accès des aires protégées, souvent peu peuplées, les investissements sont très limités. En pratique, c'est dans le cadre des actions communautaires menées par les ONG de conservation qu'il est possible de faire quelques investissements dans la périphérie des AP, et cela ne se passe pas toujours très bien car ce n'est pas la priorité des conservateurs.

Dans une perspective de développement rural équilibré et durable, ces questions devront systématiquement être traitées dans le cadre de l'élaboration des schéma régionaux et locaux d'aménagement du territoire, en étroite corrélation avec les plans d'aménagement demandés aux AP.

3.6.6 Activité économique rurale et aménagement du territoire

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, les zones rurales périphériques des AP sont très peu développées d'un point de vue économique, c'est le pendant de la faiblesse sociale déjà évoquée ci-avant. Concrètement, la réponse est également du même ordre et commence par la nécessité d'admettre que le développement économique rural est une nécessité pour créer de l'emploi durable et absorber toute cette main d'œuvre jeune et oisive, qui sans cela se reporte automatiquement sur des activités illicites, quelles qu'elles soient. La première étape est de soutenir la préparation des SRAT et des Plans d'aménagement des AP afin de définir les priorités d'investissement et d'engager la mobilisation de ressources pour leur mise en œuvre.

3.6.7 Agropastoralisme

Déjà évoqué à plusieurs reprises, la question de l'extension des activités agricoles et d'élevage dans les aires protégées est au cœur d'une problématique complexe où les intérêts particuliers des uns sont en passe de mettre en danger toute la logique de conservation dans les zones à écologie fragile. C'est notamment le fait des grands tenanciers urbains de troupeaux en constante croissance, ne respectant aucune règle et s'imposant sur les territoires, souvent les armes à la main. Les populations locales en souffrent, les conservateurs sont impuissants, les administrations sont complices, de même que les chefferies locales, et les véritables nomades transhumants sont le plus souvent accusés à tort de maux qui ne sont en réalité pas – ou pas uniquement - de leur fait.

La question de la régulation de la taille des troupeaux, de leur gestion zootechnique, et pas seulement des questions de santé animale, doit être posée clairement sur la table au plus haut niveau car la capacité de charge est désormais souvent dépassée, entraînant non seulement surpâturage et destruction des sols et de la végétation, mais aussi multiplication des incursions illicites dans les AP.

3.6.8 Enseignement supérieur, recherche et formation professionnelle

A notre connaissance le seul projet actif est le PRESELAB avec le Dr Dolmia sur financement US, tel que déjà évoqué. En dehors de cela, que ce soit au niveau universitaire comme de la recherche, tout le dispositif est exsangue.

En annexe 9 on trouver la situation des établissements d'enseignement supérieurs et techniques effectuée en 2015 lors d'un atelier national sur la mise en œuvre des directives COMIFAC de formation forestière et environnementale. La plupart de ces établissements continuent de fonctionner, mais presque sans moyens.

L'école technique de Ba-Illi est actuellement la seule qui soit active en matière de formation professionnelle des agents et techniciens supérieurs du secteur de l'environnement et de la conservation. Tout comme les autres, elle n'a plus aucun moyen de fonctionnement depuis 2014.

4 PROBLÉMATIQUE DU FINANCEMENT

Quelle que soit la gravité des problèmes à résoudre en matière de conservation de la faune et des aires protégées, urgence ou pas, la réponse commence par le financement. Les autres facteurs de réussite sont tout aussi indispensables (politique, méthodes, ressources humaines, équipements, mandat, gouvernance, etc.), mais, dans tous les cas, cela se résume en premier lieu à pouvoir mobiliser et affecter des ressources financières sur des postes de dépenses sans rentabilité financière évidente, et généralement sans retour financier à court terme.

L'objectif est de conserver des espèces sauvages dans leur milieu naturel, notamment dans des aires protégées, pour que les générations futures puissent, comme les générations passées, jouir de la possibilité de les voir évoluer librement dans leur propre habitat, et non pas seulement dans des zoos. C'est donc un choix politique qui demande à être assumé par les plus grands dirigeants du pays et expliqué pour être compris et approprié à toute la population.

Or, Il faut comprendre que le monde a changé...

Auparavant, le modèle de financement de la conservation et des aires protégées, jusque dans les années 2010 environ, et même encore maintenant parfois, était basé sur des conventions et des accords de financement négociés et signés au niveau central par l'État avec tel ou tel donateur institutionnel international, notamment l'UE, mais c'était vrai pour tous les grands donateurs. N'oublions pas que dans le secteur de la conservation, il s'agit exclusivement de dons, il n'y a pas de financements fondés sur du crédit remboursable. Ceci explique en partie pourquoi les banques internationales de développement sont restées longtemps éloignées du financement de la conservation, ou alors seulement en tant qu'agence fiduciaire de gestion des ressources allouées.

Le plus souvent, la convention prévoyait la mise en place d'un « projet » avec une unité de gestion au niveau central, des fonctionnaires affectés par l'État au projet et une assistance technique mobilisée pour l'appuyer, et même parfois s'y substituer. On peut ainsi citer les exemples de projets ECOFAC phases 1 à phase 4 ou encore CURESS phases 1 et 2. Le projet finançait et pilotait des activités sur le terrain.

Le problème est que ce modèle n'a pas donné de résultats probants. Dans la plupart des cas, les populations d'espèces phares ont continué à être braconnées pour leurs trophées et/ou leur viande, et les effectifs ont continué à baisser drastiquement. Fondamentalement, c'est le modèle de gouvernance du secteur de la conservation qui ne fonctionnait pas, car quelles que soient les sommes allouées, le résultat était généralement ou médiocre ou négatif, rarement positif. N'oublions pas que la seule véritable motivation à allouer et dépenser des ressources publiques et privées internationales pour la conservation des espèces phares, c'est qu'elles sont considérées par le grand public comme partie intégrante de notre patrimoine mondial commun, et méritent pour cela une attention particulière et de tous les instants. En d'autres termes, le seul indicateur d'impact qui intéresse le grand public international est de savoir si les populations d'espèces phares ont stoppé leur décroissance et ont repris le chemin de la croissance des effectifs avec l'assurance que leur intégrité est désormais préservée.

Progressivement, devant le constat d'échec plus ou moins flagrant des modèles antérieurs, on a constaté un glissement des pratiques vers des modèles de financement direct des organisations de conservation installées sur le terrain et en mesure de démontrer de leur capacité à inverser les courbes de population des grandes espèces phares. L'ONG sud-africaine APN est l'exemple de la réussite en ce domaine avec un modèle très clair et très rigoureux basé sur les 3 M : Mandat, Money (financement), Management et une obligation de résultats mesurables. Le financement doit se traduire

dans des délais assez courts par un arrêt du braconnage et une reprise de croissance des populations animales au sein des aires protégées pour lesquelles l'ONG a reçu un mandat exclusif de gestion déléguée.

Les financements publics (et privés) doivent pouvoir être audités périodiquement et la bonne gouvernance technique et financière démontrée. Aujourd'hui, les différentes ONG de conservation sont en train de s'aligner petit à petit sur ce modèle, et ce d'autant plus que les donateurs savent qu'il est maintenant possible d'inverser réellement les courbes de populations. Il n'y a donc plus d'excuse pour ne pas le faire.

- **Nouveau modèle →** les financements sont décentralisés et basés sur la délégation de gestion des AP, elle-même basée sur une gouvernance renforcée (et auditable) tant technique que financière (ex/ APN)
- **Les donateurs ne financent pas/plus les systèmes centralisés** qui ne sont pas en mesure de garantir une gouvernance technique et financière aux standards internationaux
→ Les dispositifs étatiques sont asphyxiés / c'est le cas du Tchad

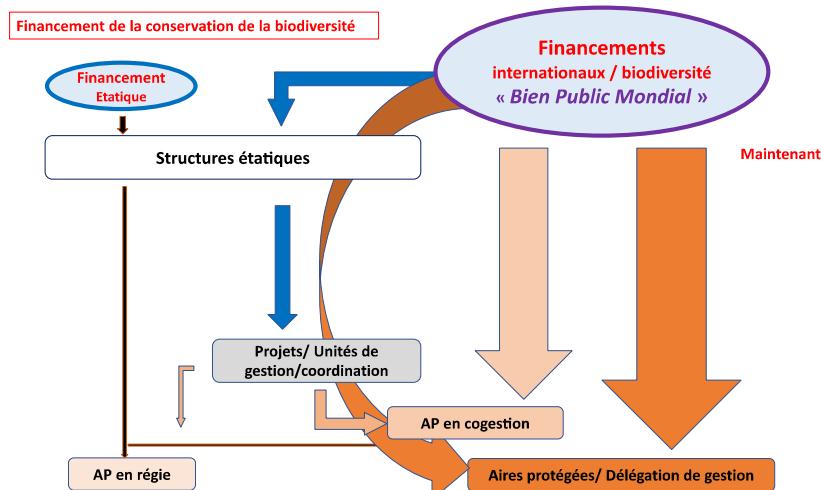


Figure 7: Modèle de financement qui s'impose actuellement au Tchad

Concrètement, cela se traduit par la mise en place de circuits courts de financement qui vont en priorité là où les conditions de gouvernance et de reddition des comptes paraissent les plus fiables. Inversement, les fonds publics internationaux affectés aux administrations publiques se raréfient, et il n'y a aucun financement privé international qui viennent financer une institution publique.

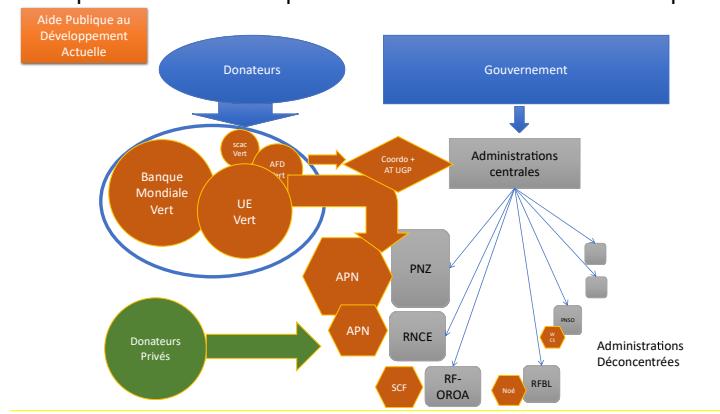


Figure 8: Financement des AP du Tchad

5 PROPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET TECHNIQUES

5.1 Actualisation de la politique, de la loi et du statut des agents du secteur conservation de la nature

5.1.1 Actualisation de la politique sous-sectorielle

Le Tchad doit pouvoir disposer d'une politique sous-sectorielle basée sur une vision claire de ce que le pays veut pour son propre futur en matière de conservation de la nature. La formule suivante est proposée, laquelle intègre les concepts de conservation, de biodiversité, d'enjeu de classe internationale et planétaire, de priorité pour la nation tchadienne et d'intégration de la conservation de la nature dans une approche intégrée et cohérente d'aménagement du territoire.

5.1.1.1 VISION

La conservation de la biodiversité, enjeu global majeur, est une priorité de la République du Tchad dans sa vision du développement territorial.

5.1.1.2 POLITIQUE

Sur la base de cette vision qui se veut consensuelle et holistique, la priorité pour le MEEP sera de préparer et de faire valider au plus haut niveau un document de politique sous-sectorielle qui clarifie les axes stratégiques sur la base desquels pourront ensuite être développés : la stratégie sous-sectorielle de conservation de la nature, les plans opérationnels pluriannuels d'investissement et de mise en œuvre, mais aussi la révision de la loi 14 et de ses textes d'application.

Les grandes lignes prioritaires de la politique nationale de conservation de la nature pour les générations futures devraient s'articuler notamment autour des axes suivants :

- Préservation des grandes espèces fauniques phares et de leurs habitats ;
- Préservation des principaux types d'écosystèmes fragiles, flore et faune ;
- Aménagement des territoires périphériques aux aires protégées afin de permettre une cohabitation harmonieuse avec les activités humaines et une réduction des conflits hommes-animaux ;
- Délégation de gestion des principales Aires protégées à long terme à des organisations spécialisées de conservation ;
- Valorisation durable de la nature par des activités économiques non destructrices et créatrices d'emploi (tourisme de vision, chasse sportive, game ranching, élevage de gibier, agroforesterie, sport nature, etc.).

5.1.2 Adoption d'une stratégie sous-sectorielle de conservation de la nature

Le document de stratégie sous-sectorielle précise les modalités de mise en œuvre des différents axes stratégiques définis dans le document de politique sous-sectorielle, notamment :

- Le renforcement du statut des aires protégées les plus menacées ;
- La stratégie de zonage et de matérialisation des limites des aires protégées ;

- Les modalités de délégation de gestion des aires protégées, en particulier les parcs nationaux et les domaines de chasse ;
- La création d'une agence opérationnelle de conservation de la nature avec un statut de GIP : Tchad-Nature ;
- La création d'un corps paramilitaire de conservation de la nature avec un plan de formation des agents transférés et affectés à Tchad-Nature ;
- Les modalités de réforme de la gestion des ressources humaines au sein du MEEP, et de transfert des personnels affectés à Tchad-Nature ;
- Les modalités de formation, recyclage et amélioration des capacités des différentes catégories de personnels en charge de la conservation de la nature ;
- Les principes de criminalisation du braconnage et des dégâts faits à la nature assortis des principes de sanction pénale des contrevenants ;
- Les principes de l'aménagement intégré des aires protégées dans le cadre de l'aménagement des territoires régionaux ;
- Les principes de la valorisation de la faune et des aires protégées par le secteur privé en matière de tourisme de vision, de chasse sportive, d'élevage et de commerce de faune vivante et/ou transformée, etc.) ;
- Les principes de développement socioéconomique des zones périphériques des aires protégées au bénéfice des populations riveraines ;
- Les principes de financement du sous-secteur de la faune et des aires protégées, y compris par des mécanismes d'échanges et de facturation des services entre les acteurs centraux et décentralisés, de création de fonds fiduciaire, de subvention internationale publique et privée, etc. ;
- Les principes de gestion de la lutte anti-braconnage et de la sécurisation des aires protégées ;
- Les principes de contrôle et de lutte contre les empiètements agricoles et d'élevage au sein des aires protégées, et de contrôle des feux de brousse ;
- Les principes d'amélioration de l'accessibilité des aires protégées par voies terrestres et aériennes ;
- Les principes de la valorisation des connaissances et des savoir-faire disponibles localement par la formation professionnelle in-situ (dans les AP) sur les nouvelles pratiques et technologies de conservation de la nature ;
- Etc.

5.1.3 Actualisation de la loi sous-sectorielle

La loi 14 date de 2008 et doit être révisée en profondeur pour intégrer les nouvelles orientations de la politique sous-sectorielle et du document de stratégie à préparer, notamment :

- La prise en compte du changement climatique et de la nécessité de préserver des espaces naturels humides et/ou boisés pour en atténuer les effets ;
- La formalisation du modèle de délégation de gestion des aires protégées à des opérateurs privés (ONG internationales et sociétés privées) spécialisés sur la base de conventions de long terme (15 ans renouvelable) ;

- La création et l'organisation d'un corps de la conservation de la nature avec statut paramilitaire sous la tutelle du MEEP pour les activités de gestion et de conservation de la nature ;
- La création d'une agence opérationnelle (TCHAD-NATURE) en charge de la conservation de la nature sur l'ensemble du territoire, de gérer les partenariats avec les opérateurs spécialisés gestionnaires d'aires protégées, les guides de chasse gestionnaires de domaines de chasse, et les relations opérationnelles avec l'ensemble des opérateurs d'exploitation de la nature ;
- La promotion des activités d'élevage de faune sauvage à vocation commerciale ;
- La criminalisation du braconnage des espèces de classe A de l'IUCN, assortie de sanctions pénales dissuasives ;
- Le soutien au démantèlement des réseaux criminels actifs dans le secteur de la faune ;
- La criminalisation des atteintes majeures à l'environnement et à la nature, notamment en matière de feux de brousse, de coupe de bois, d'empiètement agricole et d'élevage dans les aires protégées, assortie de sanctions pénales dissuasives ;
- La nécessité d'intégrer les plans d'aménagement des AP et de leurs zones tampons dans le cadre des schémas régionaux et locaux d'aménagement des territoires.
- Etc.

5.1.4 Restauration d'un Corps des agents paramilitaires de conservation de la nature

Il existait autrefois un corps des eaux et forêts, tombé en désuétude. Il s'agit de créer désormais un corps de la conservation de la nature avec statut paramilitaire. Ainsi, le recours à des forces militaires deviendra exceptionnel et uniquement réservé à des situations d'urgence imposant l'utilisation de moyens armés importants. Le corps de la conservation de la nature, composé d'agents formés techniquement à la conservation de la nature, fournira l'essentiel des besoins en personnels de la DGT RFFP et de Tchad-Nature, et sera en mesure d'assumer les opérations de police environnementale.

5.1.4.1 FONCTIONS

- Structurer institutionnellement, juridiquement et réglementairement ce corps autour de deux fonctions principales : pour les espaces et espèces sauvages du pays (en particulier les zones classées), assurer d'une part leur protection paramilitaire et policière et d'autre part leur aménagement et valorisation. En conséquence, le corps comprendrait au moins les spécialités suivantes : la surveillance des exploitations illégales des espèces et espaces sauvages, la lutte contre les « grands braconniers », le renseignement et le suivi judiciaire, le suivi-évaluation et l'aide à la décision en écologie et socio-économie des ressources naturelles, le zonage et le classement, la promotion et l'encadrement du tourisme de nature, l'encadrement des exploitations des ressources naturelles sauvages.

5.1.4.2 STATUT, COMPOSITION ET RECRUTEMENT

- Attribuer la tutelle du Corps au MEEP et préciser les liens respectifs au Corps des principaux autres Ministères concernés (a minima ceux de la Défense, des Finances et du Tourisme) et de l'Agence (voir infra).
- Présenter les grandes catégories (ou « grades », ou « corps ») d'agents du Corps, a minima les trois suivantes : (1) grade des écogardes, écoguides & Pisteurs, (2) grade des techniciens et (3) grade des ingénieurs. Indiquer si chaque grade comporte des échelons. Décider si le statut du Corps impose des fourchettes de % d'agents recrutés dans chacun des grades.

- Valider les critères légaux (nationalité, casier, aptitude psycho-physique, âge, niveaux académiques requis) pour candidater aux concours externes qui seuls permettent d'intégrer le corps.
- Préciser les dispositions spécifiques au caractère « paramilitaire » du corps : formation minimum, affectation en cas de conflits, tenues, grades, armement, bases d'engagements, discipline, autres obligations.
- Préciser les dispositions spécifiques au caractère « judiciaire » du corps : type OPJ, serment, assermentation, carte professionnelle, protection contre préjudices reçus et causés, autres obligations.
- Proposer des avantages spécifiques, notamment en termes de primes minimum.

Le schéma ci-après présente le cheminement proposé pour le recrutement, la formation technique, la formation militaire et le stage obligatoire de 6 mois à réaliser dans une aire protégée en délégation avant de pouvoir être officiellement intégré dans le corps de la conservation de la nature. Ensuite, en fonction des besoins spécifiques, certains agents seront sélectionnés pour suivre des formations spécialisées nécessaires au fonctionnement des institutions.

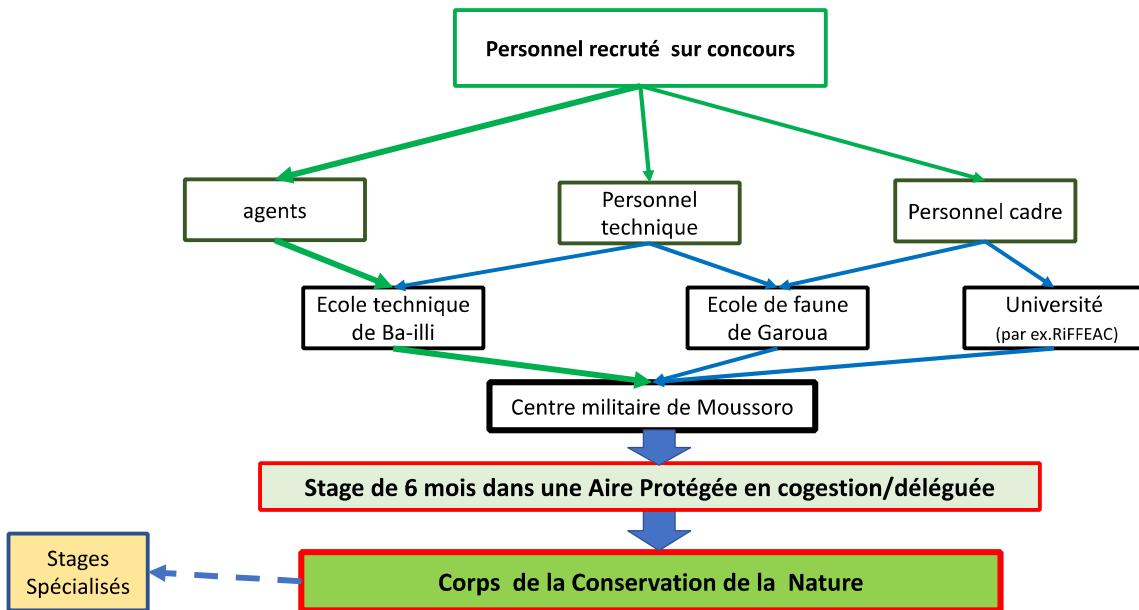


Figure 9: Cheminement du recrutement à l'intégration des agents dans le corps de la conservation de la nature

5.1.4.3 MODERNISATION DE LA GRH

- Développer avec les administrations compétentes un plan stratégique et tactique de recrutements des agents du corps qui traite aussi des volumes, des calendriers et des modalités (précisant notamment « par qui » et « où »).
- Développer avec les administrations compétentes une grille de rémunération du corps, qui soit incitative et anti-corruption.
- Développer avec les administrations compétentes des orientations pour les carrières des agents du corps à la fois dans l'administration centrale, l'administration déconcentrée, les aires protégées et les agences sous tutelle, permettant notamment le retrait des gardes du terrain avant l'inaptitude.

Avec la création du corps de la conservation de la nature, une procédure spécifique et transitoire est nécessaire car le personnel actuel doit pouvoir intégrer, du moins la majorité d'entre eux, le nouveau corps. En fonction des niveaux de qualification et de l'expérience acquise par les différentes catégories d'agents, une commission interne ad hoc devra traiter individuellement chaque dossier et délivrer un certificat d'aptitude valorisant ainsi l'expérience acquise. Sur le modèle VAE (valorisation des acquis de l'expérience) le niveau académique de l'agent est actualisé. Ensuite, en fonction des catégories et des métiers, les agents seront orientés vers les formations de recyclage et de renforcement de capacités correspondant à leur niveau et aux besoins institutionnels. Pour tous ceux qui ne l'ont pas déjà suivie, une formation paramilitaire devra être effectuée au camp de Moussoro. Enfin, les agents devront effectuer un stage de 6 mois dans une aire protégée en délégation de gestion afin de se familiariser concrètement avec toutes les techniques de suivi écologique, de police et de LAB.

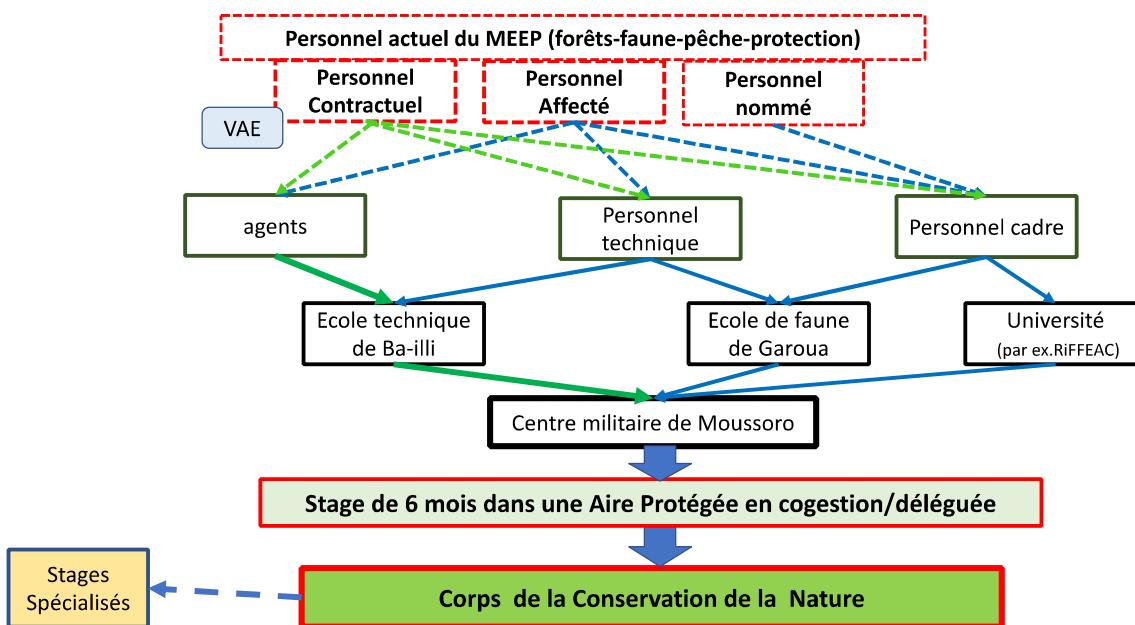


Figure 10: Cheminement pour l'intégration des personnels du MEEP au nouveau corps de conservation de la nature

5.1.4.4 FORMATION DES AGENTS DU SOUS-SECTEUR NATURE

Développer des « Référentiels métiers » et des « Référentiels de formation »

- Développer en priorité 3 référentiels : gardes, conservateurs, guides
- Capitaliser les modalités de développement des référentiels

Appuyer des formations professionnelles techniques et paramilitaires

- Développer des curriculums de 45 jours de formation pour diverses catégories d'agents
- Valider un partenariat MEEP/Militaires pour mettre en œuvre durablement les formations

Rassembler les ressources financières, humaines et matérielles

- Organiser des Formations standardisées et régulières par des prestataires non-étatiques
- Développer un 1^{er} cursus au Tchad en lien avec école de Ba-illi

Soutenir les formations académiques

- Attribuer des Bourses de formations dans les écoles régionales (Garoua, ERAIFT)
- Développer un 1^{er} cursus au Tchad en lien avec une université.

5.2 Tchad-Nature, agence nationale d'exécution du secteur nature

Afin de découpler la gestion stratégique de la nature qui doit demeurer de la responsabilité du MEEP de la gestion opérationnelle, il est question de créer une agence dont le statut soit compatible avec les exigences des donateurs internationaux en matière de gouvernance, d'une part, et avec le souci de préservation de la souveraineté de l'État Tchadien, d'autre part.

Les exemples de l'Afrique centrale...

En Afrique centrale, il existe déjà trois agences nationales en charge des aires protégées fonctionnant sur 3 modèles quelque peu différents les uns des autres et qui peuvent inspirer la réflexion pour concevoir le modèle le plus approprié pour le Tchad :

- **RDC avec l'ICCN** : c'est une agence très ancienne qui est en charge des aires protégées (plus de 70 AP dans ce vaste pays) tant en termes de gestion qu'en termes de police. Le périmètre de compétence de l'ICCN se limite aux limites mêmes des AP auxquelles s'ajoute parfois une zone tampon de 5 km de largeur. L'inconvénient de cette formule est que la gestion de la faune et la police de la faune ne sont pas assurées en dehors des AP, sachant par ailleurs que face à l'ampleur de la tâche, l'ICCN continue à connaître des problèmes de maîtrise des AP dont elle a la charge. En pratique, et avant tout pour des raisons financières, les modèles de délégation de gestion et de cogestion des AP sont désormais de plus en plus généralisés dans le pays, notamment pour toutes les principales AP, avec l'appui des donateurs internationaux.
- **Gabon avec l'ANPN** : c'est une agence de création assez récente (en même temps que la création du réseau des 13 AP du pays au début des années 2000) et qui initialement se limitait, comme en RDC, aux AP elles-mêmes et à leurs zones tampon d'environ 5 km. Récemment, les compétences de l'ANPN ont été élargies à tout le pays pour couvrir non seulement le mandat de gestion et de police dans les AP, mais également le mandat de gestion de la faune et de police de la faune sur tout le territoire. Au Gabon, il n'y a pas de délégation de gestion en tant que tel, mais seulement des conventions d'assistance technique avec des ONG internationales de conservation, l'ANPN demandant que les ressources affectées à la conservation par les donateurs transitent par l'agence. Même en tenant compte des cas particuliers, on constate que globalement le modèle reste mal financé car les donateurs internationaux ont du mal à accorder leur confiance au dispositif.
- **Congo avec l'ACFAP**, de création très récente et qui tente de tirer les leçons des exemples de ses deux voisins. C'est d'ailleurs au Congo qu'APN a commencé à s'implanter en Afrique centrale avec son modèle de délégation de gestion. Auparavant, le WCS avait déjà développé un modèle de cogestion intégrant à la fois l'État et les compagnies forestières privées exploitant les concessions voisines de l'AP de Nouabale Ndoki, cette expérience et celle d'APN et du WWF, ont permis de concevoir un modèle d'agence nationale qui aujourd'hui est en place. Le mandat reste cependant essentiellement concentré sur la gestion des AP et la police de la faune. La base du dispositif est la solidité des accords de délégation ou de cogestion sur les aires protégées phares, refinancées alors par les donateurs internationaux.

Concrètement, dès lors que l'agence est dominée par la partie étatique et qu'elle exige que les financements internationaux transitent par elle, les donateurs ne sont pas en mesure de mobiliser des ressources conséquentes et la situation de la conservation de la nature, et de la faune en particulier, continue de se dégrader.

A l'inverse, dès lors que l'État accepte de déléguer les responsabilités de gestion d'une ou plusieurs aires protégées à une organisation spécialisée en mesure d'assumer les mandats de gestion, mais aussi de mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires, de police de la faune dans et même autour des AP dont elle a la charge, et de gouvernance transparente des ressources affectées, la situation peut alors s'améliorer du point de vue des populations de grande faune.

Dans tous les cas, la question de l'intégration de l'aménagement de conservation dans un schéma plus large d'aménagement du territoire, incluant les questions socioéconomiques et les problématiques de développement se pose. Des expériences existent en ce sens, avec des actions à base communautaire, mais globalement cela reste faible car les ONG de conservation demeurent généralement dans leur propre paradigme de conservation, lequel leur semble antinomique avec celui du développement rural environnant. Pourtant, face à la croissance des pressions anthropiques de tous genres, il est désormais important de réussir cette intégration dans le cadre d'une vision commune du développement des territoires et de la gestion des espaces.

5.2.1 Mandat de Tchad-Nature

Protection de la faune et de la flore et valorisation de la faune au niveau national.

Tchad-Nature gère de manière opérationnelle toutes les questions liées à la conservation de la nature dans les aires protégées non-déléguées, sur le territoire national en dehors des aires protégées et assure la police de la faune, de la forêt et des ressources halieutiques au niveau national. Elle assure également la police de la transhumance dans les zones protégées avec contrôle des couloirs et saisies des troupeaux et contrevenants, et la police des feux de brousse.

L'agence dispose des surveillants et des OPJ en mesure d'assurer les fonctions de police, les constats d'infractions et le déferrement auprès des autorités judiciaires. Elle assure le suivi des dossiers judiciaires jusqu'à la condamnation des prévenus.

Tchad-Nature négocie et signe les conventions de partenariat et de financement avec l'État et avec les donateurs et les organisations internationales.

L'État réaffecte à l'agence l'ensemble du personnel de la GFF et l'essentiel du personnel opérationnel de la DCFAP en continuant de couvrir chaque année les salaires de base. L'Agence, sur les ressources mobilisées auprès de ses partenaires couvre les autres dépenses.

Les responsabilités de la DCFAP au sein de la DGT RFFF concernent les questions stratégiques, le suivi des conventions internationales, politique, stratégie, législatif, réglementaire, normatif, planification, négociations sous-régionales et internationales, conventions de financement, conférences, supervision, et règlement des différends.

Toutes les fonctions opérationnelles de terrain sont transférées à Tchad-Nature.

A l'intérieur des AP déléguées, l'opérateur partenaire est responsable de toutes les activités de conservation, y compris la police de la faune et de la transhumance.

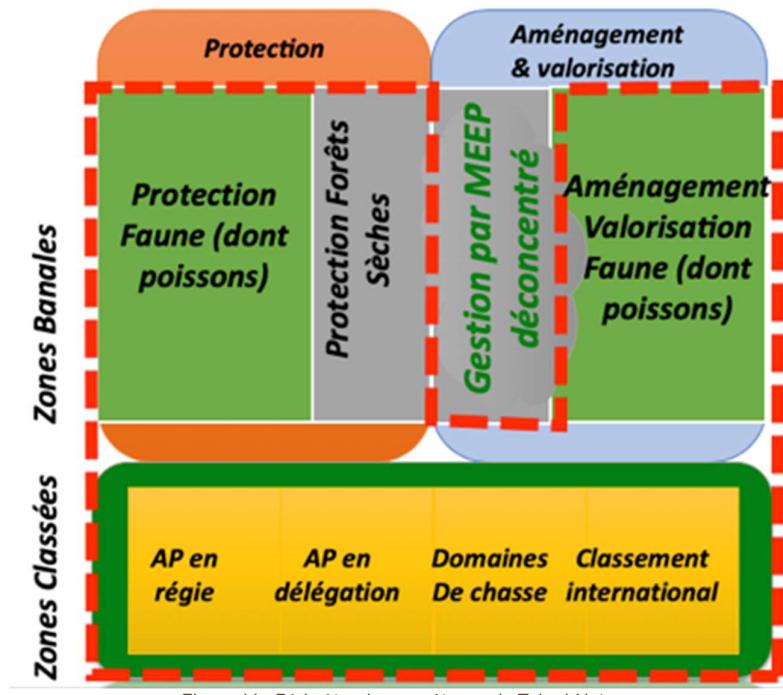


Figure 11: :Périmètre de compétence de Tchad-Nature

5.2.2 Statut de Tchad-Nature

Statut de GIP (groupement d'intérêt public)

Le statut de GIP est le plus adapté pour répondre aux besoins suivants :

- Activité d'intérêt général
- Réponse à un besoin collectif non pris en charge par l'offre actuelle
- Priorité du Gouvernement
- Activité de service public

Le GIP est adapté pour gérer la conservation de la nature car :

- C'est une personne morale de droit public en charge d'un service public
- Il s'agit de gérer une activité non lucrative présentant une utilité sociale en l'absence de concurrence au secteur lucratif (on réinjecte les profits réalisés dans la structure)
- C'est un statut utilisé par exemple au Cameroun voisin et aisément transposable dans le droit national Tchadien (suivre pour cela le modèle camerounais de la loi de 2010 sur les GIP)
- La création du GIP est relativement simple avec des statuts souples pouvant être approuvés par Décret Présidentiel
- C'est une organisation qui permet un partenariat public-privé multiformes :
 - Représentation de l'État et des partenaires (publics et privés), sans limite de nombre et de qualité
 - Pouvoir de décision qui reste sous contrôle de l'État car le patrimoine, la nature, reste sous la responsabilité régaliennes de l'État,

- L'organisation peut bénéficier de l'appui de l'État sous forme de subventions, de mise à disposition d'équipements et d'agents publics
- Les activités du GIP peuvent être subventionnées par les partenaires internationaux tant publics que privés
- Le GIP bénéficie de l'exonération des impôts commerciaux et de la TVA.

Toutefois, le statut d'association pourrait s'envisager également d'un point de vue juridique, mais il n'est pas très adapté concernant les exigences de gouvernance, et la position de l'État dans une association reste juridiquement et politiquement délicate à mettre en place. Cela pourrait s'avérer rapidement difficile à gérer, ce qui rend cette option moins intéressante.

Les statuts juridiques incompatibles avec le mandat de Tchad-Nature :

- Les sociétés commerciales, car une société commerciale doit être viable sans l'appui de l'État, elle doit donc faire des profits, ce qui dans le cas de la conservation de la nature reste difficile ; et comme il s'agit également de services publics, la question reste posée du financement des délégations de services publics ;
- La société à capital public où l'État est le seul actionnaire, dans ce cas cela devient très difficile à financer par les donateurs qui auront du mal à accorder leur confiance à ce genre de structure ;
- La société d'économie mixte, dans ce cas c'est l'appui de l'État qui serait certainement très limité, avec donc un déséquilibre et des difficultés de financement, et de nouveau un souci putatif de gouvernance pour les donateurs ;
- Le Groupement d'intérêt économique, mais comme l'État n'est pas une entité à but lucratif, il ne peut pas l'intégrer.
- L'établissement public administratif où les organes de gestion sont composés de représentants de l'État, ce qui revient à la situation de la société à capital public, et de nouveau pose un problème de gouvernance et de confiance pour les donateurs publics et privés internationaux.

Toutes ces raisons plaident en faveur du choix du GIP pour la nouvelle structure Tchad-Nature.

5.2.3 Gouvernance de Tchad-Nature

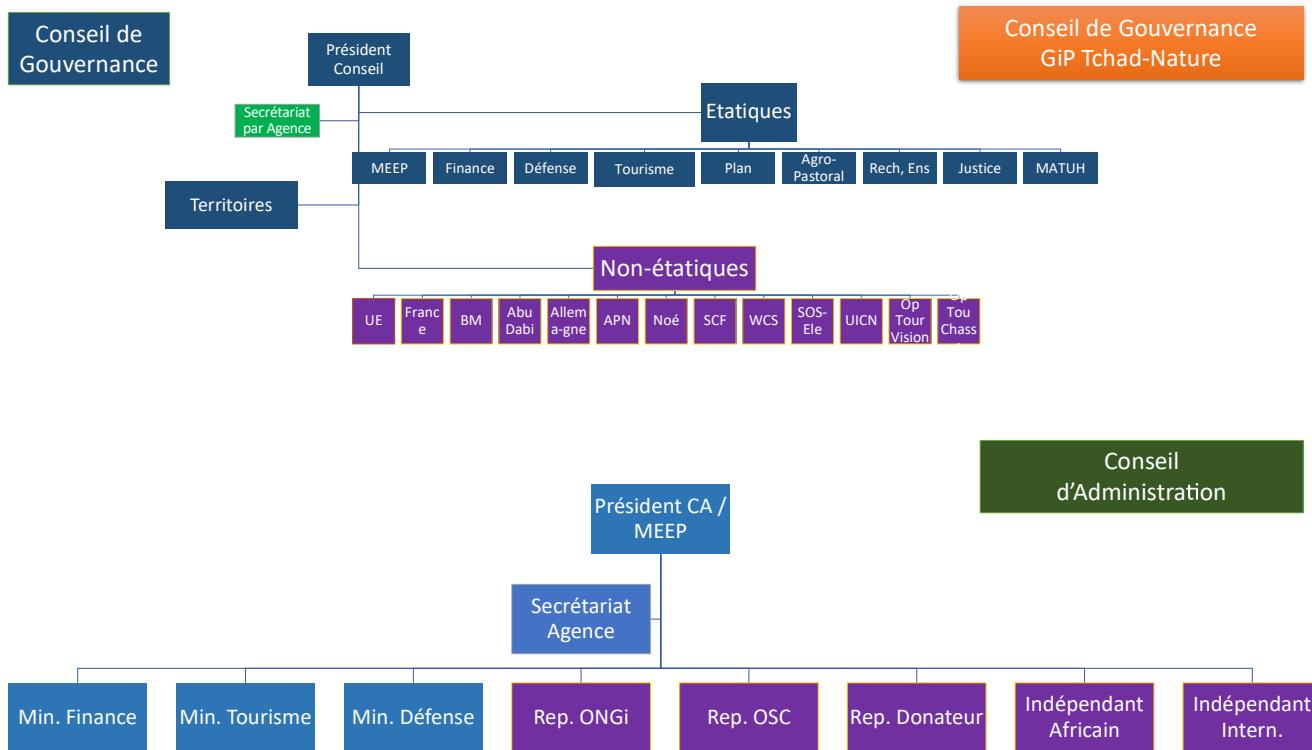


Figure 12: Modèle de gouvernance du GIP Tchad-Nature

5.2.3.1 CONSEIL DE GOUVERNANCE

En se basant sur l'expérience du conseil de gouvernance mis en place pour la gestion du grand écosystème fonctionnel de Zakouma, lequel semble désormais admis comme modèle de gouvernance multi-acteurs, il est suggéré que Tchad-Nature reprenne ce modèle, mais cette fois-ci au niveau national.

Le conseil de gouvernance n'est pas en tant que tel une instance de décision mais plutôt une instance de conseil sur la gouvernance de la nature au Tchad. Tous les principaux acteurs publics, privés et donateurs sont membres du Conseil de Gouvernance. Ainsi, on s'assure que les différentes sensibilités et points de vue soient bien pris en compte dans le cadre des discussions et des orientations stratégiques et opérationnelles de Tchad-Nature. Tel que présenté dans l'organigramme ci-dessus, il est proposé à ce stade la composition suivante pour le Conseil de Gouvernance :

- Représentants la partie étatique tchadienne :

- Ministère de l'Eau et de l'Environnement
- Ministère des Finances
- Ministère de la Défense
- Ministère du Tourisme
- Ministère du Plan
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
- Ministère de l'Elevage et des Productions animales
- Ministère de la Recherche Scientifique

- Ministère de l'Enseignement Supérieur
- Ministère de la Justice
- Ministère de l'Aménagement du Territoire
- Représentants non-étatiques :
 - Donateurs publics
 - Délégation de l'Union Européenne
 - France
 - Allemagne
 - Banque Mondiale
 - Fondation Abou Dabi
 - Organisations de conservation :
 - African Parks Network
 - Sahara Conservation Fund
 - Wildlife Conservation Society
 - SOS-Éléphants
 - NOE
 - UICN
 - Organisations d'exploitation de la nature
 - Opérateur touristique
 - Société de chasse sportive
 - Organisation d'éleveur et transhumants
 - Organisation professionnelle agricole
- Représentants des territoires :
 - Représentant des chefs coutumiers
 - Représentant des Gouverneurs de région

Le Conseil de Gouvernance se réunit une fois par an à Ndjamen. L'ordre du jour est préparé par la direction de Tchad-Nature. Le Conseil de Gouvernance émet des avis qui sont transmis au Conseil d'Administration et aux instances partenaires concernées pour prise en compte.

5.2.3.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de Tchad-Nature est l'instance de décision du GIP, il comprend 9 membres statutaires.

Tel que présenté dans l'organigramme ci-dessus, il est suggéré la composition suivante :

- Représentants étatiques (4 membres) :
 - Ministère de l'eau et de l'environnement
 - Ministère des Finances
 - Ministère du Tourisme

- Ministère de la Défense
- Représentants non étatiques (5 membres) :
 - Représentant d'une ONG internationale de conservation gestionnaire de parc
 - Représentant d'une OSC nationale impliquée dans la conservation
 - Représentant des donateurs publics internationaux
 - Personnalités publiques indépendantes :
 - Une personnalité africaine
 - Une personnalité du monde

Le secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par la direction de Tchad-Nature.

La présidence du Conseil d'Administration est assurée au départ par le MEEP. La présidence pourra ensuite tourner tous les 3 ans entre les diverses catégories d'acteurs.

La proposition de sélectionner au niveau continental et au niveau international deux personnalités publiques indépendantes vise à promouvoir et à crédibiliser Tchad-Nature au niveau international. Ces personnalités, connues pour leur engagement international en faveur de la conservation de la nature, seront tout à la fois des modérateurs au niveau du conseil d'administration, des porte-paroles et des promoteurs de Tchad-Nature au plan international, des garants de l'éthique écologique mais aussi sociale de l'organisation, etc.

Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an, une fois à Ndjamen, une fois sur un des sites de conservation.

5.2.4 Structure

La structure de Tchad-Nature est basée sur les dispositions prévues dans ses statuts de GIP. La priorité du programme APEF est donc de proposer des statuts et une structuration fonctionnelle de l'organisation à soumettre à la Présidence de la République qui doit approuver les statuts par décret. Idéalement, un projet de statut GIP pour Tchad-Nature devrait être préparé pour la fin du 1^{er} Trimestre 2020.

Le personnel de Tchad-Nature doit refléter la nature partenariale publique et privée de l'organisation. Tous les personnels de direction sont recrutés sur appels à candidature et sélection sur la base des compétences. Au minimum, les postes de Directeur Général et de Directeur Administratif et Financiers sont recrutés au niveau international. D'autres postes pourront également être ouverts au niveau international s'il s'avère difficile de trouver au niveau national les compétences requises.

Organigramme Tchad-Nature

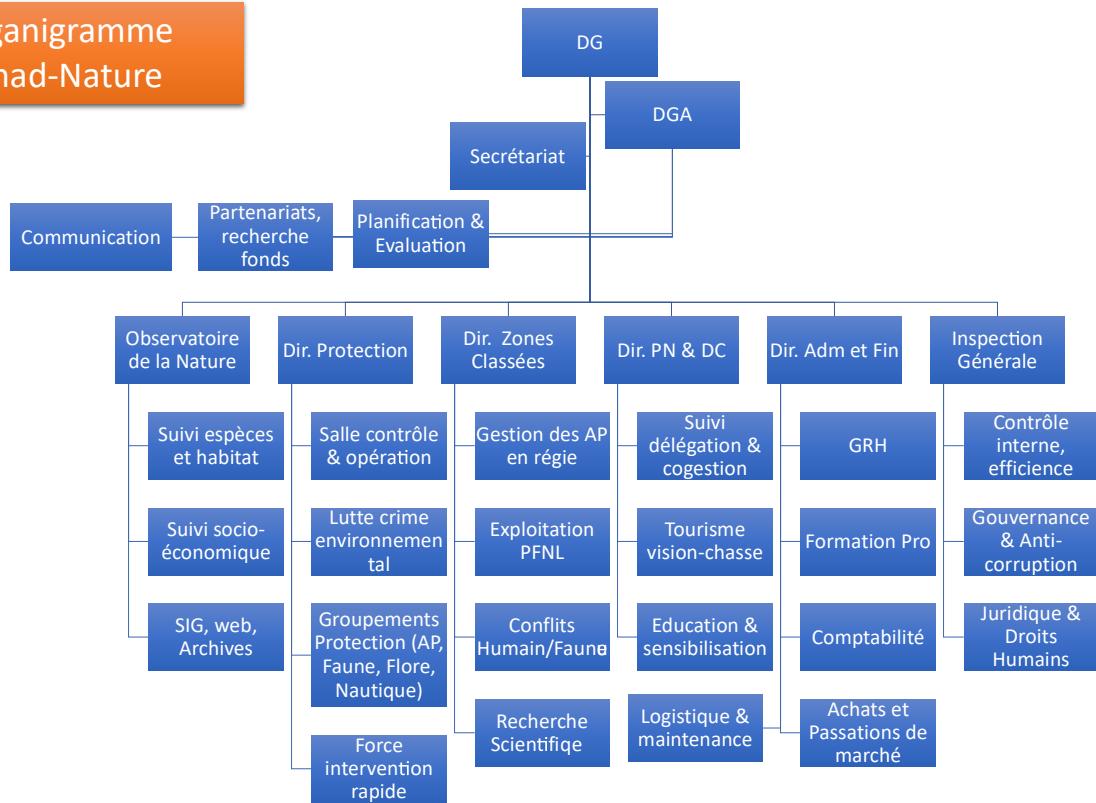


Figure 13: Organigramme fonctionnel de Tchad-Nature

5.2.4.1 DIRECTION GENERALE

Les fonctions relevant directement de la direction générale sont notamment :

- Gouvernance, stratégie, planification
- Partenariats techniques et financiers, recherche de fonds
- Systèmes d'aides à la décision
- Contrôle interne de gestion
- Communication

5.2.4.2 DIRECTION GENERALE ADJOINTE, CHARGE DE LA PROTECTION

Les fonctions relevant de la direction générale adjointe sont complémentaires de celles de la direction générale, et même si la répartition des charges peut évoluer, elles concerneront en priorité le travail avec la direction de la protection autour de toutes les fonctions de police :

- Police de la faune et lutte anti-bracognage à l'échelle nationale
- Police des AP non-délégues
- Police de la transhumance dans les zones périphériques des AP
- Police de la forêt et des ressources halieutiques
- Police des feux au niveau national
- Gestion du parc et équipements de la direction de la protection

5.2.4.3 DIRECTION DES ZONES CLASSEES

La direction des zones classées est chargée des aires protégées qui ne sont pas sous convention de délégation de gestion ou de cogestion. Elle est notamment en charge de :

- Zonage et monitoring (écologique et socio-économique)
- Gestion des aires protégées en régie
- Exploitation des PFNL
- Gestion des conflits homme-faune
- Recherche scientifique

5.2.4.4 DIRECTION DES PARCS NATIONAUX ET DES DOMAINES DE CHASSE

La direction des PN et des DC est chargée des AP dont la gestion est déléguée à des opérateurs spécialisés, ONG internationales de conservation et sociétés de chasse. Elle est notamment chargée de :

- Gestion des conventions de délégation de gestion et de cogestion des AP et DC
- Développement du tourisme de vision et de chasse
- Éducation et sensibilisation environnementale des populations nationales et riveraines

5.2.4.5 DIRECTION DE LA PROTECTION

La direction de la protection, sous la supervision du DGA, est le nouveau commandement de la Garde Forestière et Faunique, elle reprend à la fois son personnel, ses ressources matérielles et équipements, et ses cantonnements. Elle est notamment en charge des opérations de police et de suivi judiciaire. Elle comprend :

- Une salle de contrôle et de suivi des opérations au niveau national
- Une unité de lutte contre le crime environnemental, chargé de l'instruction et du suivi des dossiers judiciaires
- Des groupements de protection et de surveillance (aires protégées, faune, flore, nautique)
- Une force d'intervention rapide en mesure de se projeter en urgence sur le terrain pour des actions ponctuelles demandant une capacité militaire.

5.2.4.6 OBSERVATOIRE DE LA NATURE

L'observatoire de la nature est une innovation qui doit permettre de collecter, traiter et publier les données écologiques mais aussi socioéconomiques. Il comprend notamment :

- Une unité en charge du suivi des espèces et des habitats, connectée avec les services de suivi écologique des diverses organisations gestionnaires d'AP au niveau national
- Une unité de suivi socioéconomique connectée avec les organisations et les services techniques et administratifs en charge du développement rural et du suivi social et économique dans les zones protégées et les écosystèmes fragiles
- Une unité technique de gestion du système d'information géographique, du site web et des archives.

5.2.4.7 INSPECTION GENERALE

L'inspection générale est directement raccordée à la direction générale et rend compte auprès du Conseil d'Administration de Tchad-Nature lors de chaque session semestrielle. Elle fonctionne de manière indépendante et comprend notamment :

- Une unité en charge du contrôle et de l'audit interne, du suivi-évaluation et de l'efficience de Tchad-Nature
- Une unité en charge de la gouvernance et de la lutte anticorruption au sein du sous-secteur de la conservation de la nature au niveau national
- Une unité en charge des questions juridiques et des droits humains

5.2.4.8 DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

La direction administrative et financière couvre toutes les fonctions support nécessaires au fonctionnement des autres services de Tchad-Nature :

- Gestion des ressources humaines
- Comptabilité et finances
- Achat et passations de marchés, y compris logistique et maintenance
- Formation professionnelle interne et externe

5.3 Nouvel organigramme du MEEP incluant Tchad-Nature

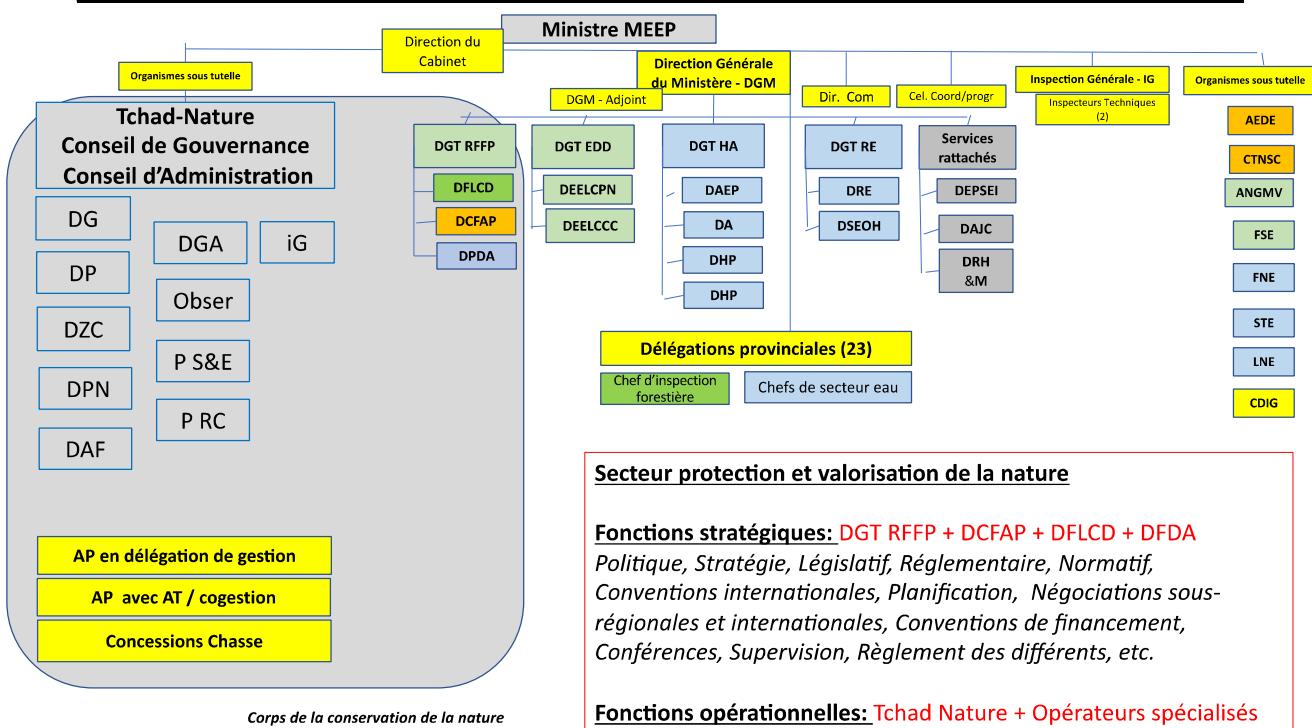


Figure 14: Nouvel organigramme MEEP + Tchad-Nature

Le nouvel organigramme du MEEP apparaît comme une simplification par rapport à l'ancien. Tchad-Nature est un organisme sous tutelle avec un statut de GIP. Les services opérationnels en charge de la faune sont tous transférés à Tchad-Nature, tant au niveau central que déconcentré. Les effectifs de la DCFAP sont réduits et leur niveau est relevé pour assumer les fonctions stratégiques. Le nouveau corps de la conservation de la nature est appelé à fournir à terme les effectifs de Tchad-Nature et de la DCFAP.

5.3.1 Équipement & infrastructures

Afin de limiter le coût des investissements liés à la création de Tchad-Nature, l'État transfère les actifs existants au sein de la GFF et de la DCFAP à la nouvelle agence.

En pratique, il s'agit essentiellement du transfert des moyens en équipements et infrastructures de la GFF qui passe sous la tutelle de Tchad-Nature en devenant sa nouvelle direction de la protection supervisée directement par son DGA. En pratique, la GFF devenue Direction de la Protection de Tchad-Nature conserve ses actifs à N'Djamena et dans les régions.

Au niveau de la DCFAP, il n'y a aucun actif réel à transférer en termes d'équipements. Dans un premier temps, le bâtiment de la DCFAP peut cependant être partagé entre les services stratégiques restant au niveau de la DGT RFFP et la nouvelle direction de Tchad-Nature. Le bâtiment est cependant trop petit et vétuste pour satisfaire aux besoins futurs de l'agence. Dès que possible, un nouveau bâtiment devra être construit pour abriter la direction de Tchad-Nature. Cette construction pourrait se faire avantageusement sur la parcelle actuelle de la DCFAP qui est très vaste et sous-utilisée. Ainsi, la direction opérationnelle que sera Tchad-Nature et le service stratégique faune au sein de la DGT RFFP seront logés sur le même site, ce qui facilitera la coordination.

Pendant la phase de transition et jusqu'à ce que le nouveau bâtiment puisse être construit, l'agence pourra également bénéficier de l'usage d'une partie des locaux d'APEF. Toutefois, la réhabilitation du bâtiment de la DCFAP devient prioritaire afin que les services de la DGT RFFP / service faune et de Tchad-Nature puissent se réorganiser et travailler dans de bonnes conditions. Le nouveau bâtiment viendra ensuite, il devra en outre permettre de rapatrier sur ce même site la direction des opérations et de la doter d'une nouvelle salle moderne de contrôle et d'opérations.

Partant du constat que les équipements, quand ils existent, sont le plus souvent déjà obsolètes, il est nécessaire de prévoir à la fois l'équipement de Tchad-Nature et l'équipement de la DCFAP.

5.4 Intégration administrative des agents MEEP à Tchad-Nature

Le schéma suivant présente le modèle proposé pour l'intégration des agents MEEP au sein de Tchad-Nature tout en leur permettant de conserver leur salaire de base payé par la fonction publique.

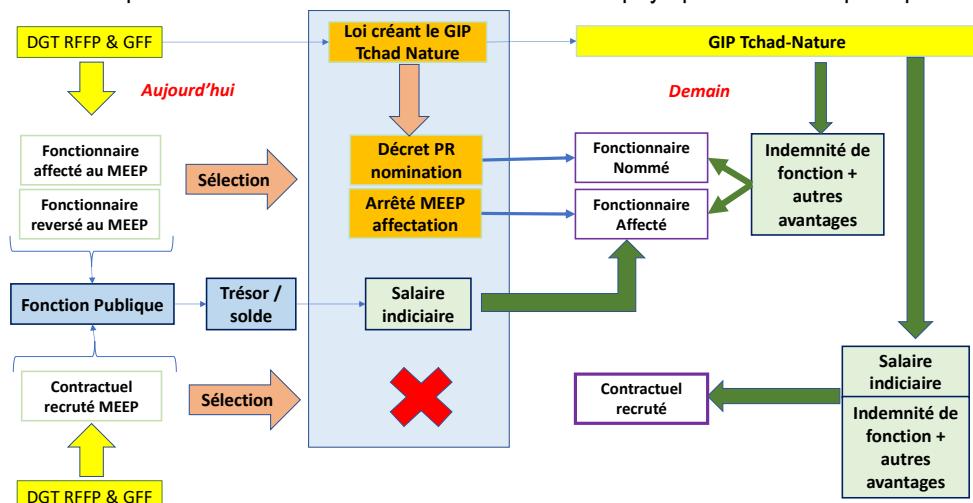


Figure 15: Schéma de transfert des agents MEEP à Tchad-Nature

En principe, un personnel qui sort d'un ministère pour intégrer un organisme externe, sous tutelle ou non, perd son statut et surtout perd son salaire.

Toutefois, pour les personnels affectés et les personnels reversés, une décision administrative (Présidence et MEEP) peut permettre de les nommer ou de les affecter à Tchad-Nature dans la mesure où la nouvelle structure reste une structure publique et que la loi ou le décret la créant peut explicitement prévoir ce cas de figure. C'est donc ce qui est proposé pour les personnels MEEP à transférer à Tchad-Nature. La loi de finance annuelle devra continuer à couvrir dans le cadre du budget du MEEP les salaires de base. Les autres charges devront être couvertes par ailleurs par Tchad-Nature.

Cette solution n'est cependant pas applicable au personnel contractuel recruté par le MEEP. Ce personnel peut certes être transféré et réaffecté à Tchad-Nature, mais leur salaire ne peut pas continuer à être payé par le Trésor (Solde) sur le budget du MEEP. En ce qui les concerne, Tchad-Nature devra reprendre la totalité des charges de personnel (salaires, primes, indemnités, assurances, avantages).

Cf. annexe 7 la liste du personnel de la DCFAP (actifs et non actifs)

5.5 Budget

5.5.1 Modèle de financement du dispositif de conservation de la nature

La position de Tchad-Nature devient centrale dans le dispositif de gestion de la conservation mais les circuits de financement vont continuer à privilégier les financements directs vers les AP et leurs opérateurs de gestion.

La différence, tel que le montre le schéma ci-dessous, est que Tchad-Nature va pouvoir bénéficier à la fois de ressources collectées directement au niveau international (et complémentaires du financement étatique couvrant les salaires) et des ressources qui pourront remonter du terrain dans le cadre notamment d'échanges et de paiements de services rendus.

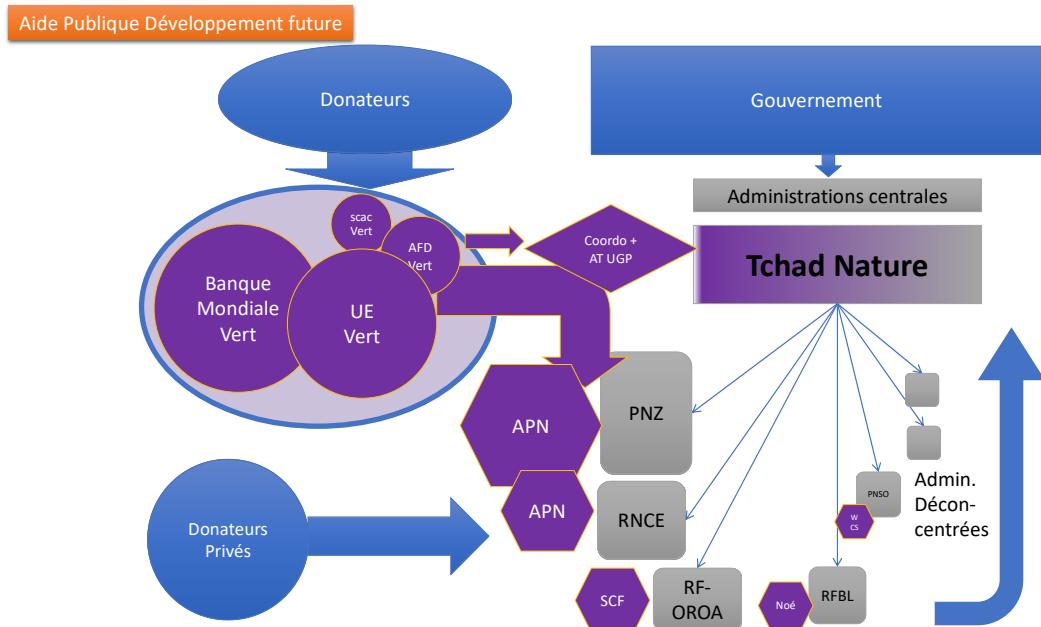
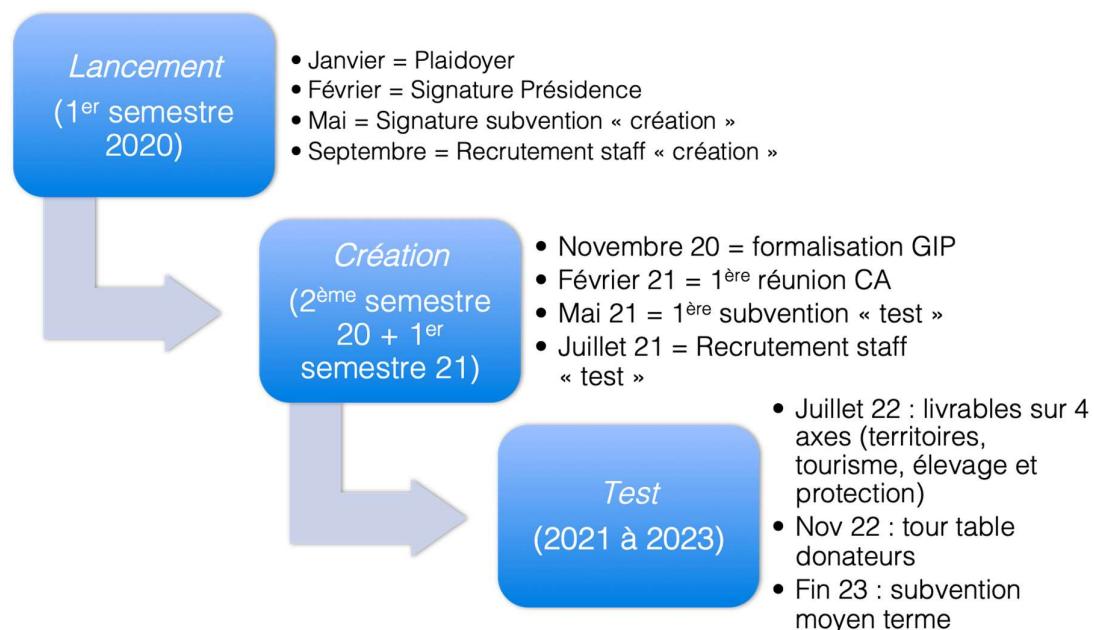


Figure 16: Modèle de financement de la conservation de la nature au Tchad

5.5.1.1 CHRONOGRAMME PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Il est proposé de créer Tchad-Nature en 3 étapes au départ de 2020 :



5.5.1.2 PROJECTION SUR LES MONTANTS

Évolution à moyen terme (sur période 2023-2033) :

Si l'on se réfère aux leçons apprises d'une autre agence de protection de la nature créée à proximité, l'ANPN du Gabon (Agence Nationale de la Protection de la Nature, voir ci-dessous évolution budgétaire), sans toutefois prendre en compte les valeurs absolues ni les taux de croissance qui ne sont pas adaptés aux spécificités du Tchad (ne serait-ce que parce que toutes les aires protégées du Gabon sont gérées en régie par l'ANPN), on constate qu'il convient d'anticiper les budgets de Tchad-Nature comme devant être en progression plus ou moins régulière pendant au moins 10 années, avec un financement étatique moyen de 20%.

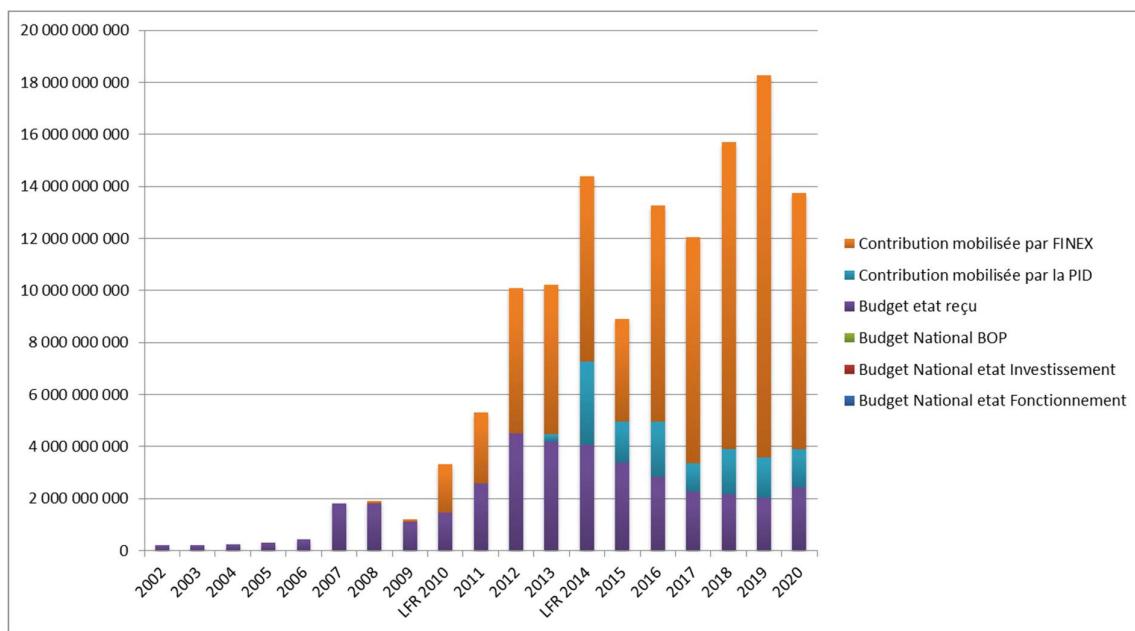


Figure 17: Évolution budgétaire de l'ANPN au Gabon entre 2002 et 2020

Projections sur période 2023-2028 :

On peut distinguer 2 méthodes pour projeter le budget de Tchad-Nature dans les prochaines années : en partant des besoins définis virtuellement, ou en partant des opportunités disponibles concrètement.

La première méthode impose de connaître assez finement le périmètre d'action de Tchad-Nature et ses objectifs spécifiques à court terme, puis de quantifier les budgets d'investissements et de fonctionnement nécessaires pour atteindre lesdits objectifs.

Au stade actuel de validation politique de Tchad-Nature en général, et d'avancement de la mission d'audit technico-institutionnelle en particulier, il ne reste plus assez de ressources disponibles en « hommes/jours » pour mener un tel travail.

La seconde méthode consiste à extrapoler le budget de Tchad-Nature en partant de références budgétaires connues et crédibles, à savoir le financement international (ou APD) de la protection de la nature Tchadienne qui est spécifiquement destiné au niveau national (et aux aires protégées en régie ou en création) d'une part, et le financement étatique d'autre part.

Côté APD : l'UE, via APEF, est le seul donateur international de la conservation au Tchad ayant une dimension partiellement nationale, donc il est pertinent d'utiliser ce budget (voir ci-dessous) comme référence.

Si on exclut de ce budget APEF les composantes destinées spécifiquement aux AP en délégations de gestion et à leurs zones périphériques (A4, A5 & A6), en considérant que ces financements resteront à l'avenir sanctuarisés au profit des délégataires de gestion et de leurs partenaires et ne seront donc pas destinés à une entité nationale, mais que l'on conserve la composante nationale (A1-A3) et la composante d'action de terrain non destinée à une aire protégée à gestion déléguée (A7 & A8), on trouve un budget de 13,3 millions d'euros sur 5 ans, soit 2,66 millions € par an.

	<i>Contribution de l'UE (montant en EUR)</i>	<i>Contribution indicative de tiers (EUR)</i>
5.4.1 Gestion indirecte avec la République du Tchad	30 900 000	1 744 444
Résultat 1 « Gouvernance, financement durable et renforcement institutionnel » A1-A3	7 500 000	0
• <i>Contrat de service/AT (y compris contrat coaching)</i>	<i>3 300 000</i>	
• <i>Devis programme coordination nationale et régionales</i>	<i>4 200 000</i>	
Résultat 2 « Grand Ecosystème fonctionnel de Zakouma » A4-A5	15 700 000	1 744 444
• <i>A4: Subvention en attribution directe à APN (en consortium avec ses propres partenaires) PPP/Zakouma</i>	<i>10 000 000</i>	<i>1 111 111</i>
• <i>A5: Subvention via un appel à propositions</i>	<i>5 700 000</i>	<i>633 333</i>
Résultat 3 « Patrimoines sahélo-sahariens » A6-A8	7 700 000	0
• <i>A6: Subvention en attribution directe à APN (en consortium avec ses propres partenaires) PA/Ennedi</i>	<i>4 700 000</i>	
• <i>A7+A8: Subvention unique par appel à proposition</i>	<i>3 000 000</i>	
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit, suivi	800 000	0
5.11 – Communication et visibilité	300 000	0
Provisions pour imprévus	1 000 000	0
Totaux	33 000 000	1 744 444

Malgré la contraction du budget de l'UE consécutive au Brexit, la montée en importance de l'agenda « biodiversité » parmi les priorités du monde et de l'UE en général et le fait que le Tchad est le 2ème pays d'Afrique à avoir érigé la conservation de la nature en secteur de concentration de l'aide de l'UE en particulier, font penser qu'extrapoler pour la période 23-28 un financement UE au moins similaire à celui de la période 18-23 est raisonnable : sans même évoquer la recherche de financements qui sera nécessairement menée auprès d'autres donateurs publics et privés internationaux, on peut donc penser que si son lancement satisfait l'UE durant la période 20-23 (voir ci-dessous), alors Tchad-Nature pourrait raisonnablement tabler à partir de 2023 sur un budget annuel APD-UE d'au moins 2 millions d'euros par an, hors « opérations spéciales » (par ex. construction d'un siège national d'architecture bio-climatique).

Côté étatique : ce sont a priori les salaires des agents enregistrés à la fonction publique qui seront payés par l'État, et comme on n'entrera pas dans une évaluation détaillée des besoins (cf. discussion de la 1^{ère} méthode) on peut en revanche utiliser la référence de l'ANPN et considérer que la part étatique du budget pourrait avoisiner 15% du total annuel, soit plus ou moins 350.000 €/an.

Au total, le budget annuel de Tchad-Nature pourrait donc avoisiner 2,35 millions d'euros en 2023 (ou 1,537 milliards de FCFA/an).

Besoin sur période 2020-2023 (lancement, création et test) :

La phase dite de lancement (1^e semestre 2020) est financée par APEF avec la contribution de B4Life, donc ne constitue pas un besoin nouveau.

La phase dite de création de Tchad-Nature (2^{ème} semestre 20 + 1^{er} semestre 21) nécessitera la mobilisation de ressources non programmées actuellement par APEF, principalement pour de l'expertise (autour de 300 hommes/jours) et des frais de missions (au moins 5) et de réunions (au moins 2) : ce budget de création, avoisinant 400.000 € sur 1 an, n'est pas prévu dans le budget actuel d'APEF et doit donc être mobilisé ailleurs.

L'UE semble être le seul donateur susceptible de financer cette période dans des délais aussi courts (à partir de septembre 2020) : par exemple via la Facilité de Coopération Technique (TCF).

Enfin, la phase dite de test de Tchad-Nature (1,5 an, de mi-21 à fin 23) préfigurera le futur fonctionnement de Tchad-Nature et nécessitera donc aussi de mobiliser un budget actuellement indisponible : destiné à soutenir les premières activités concrètes de l'agence (dont une partie sur le terrain), des expertises nombreuses et le fonctionnement du premier siège à N'Djamena (à séparer de celui d'APEF, par exemple conjoint avec la DCFAP sous réserve d'un budget de rénovation), ce budget sera supérieur à celui d'une « cellule de coordination de programme » telle que celle de E&AD en DRC, appelée CATCO, donc ce budget devra dépasser 1,5 million sur 1,5 an.

A nouveau, l'UE semble être le seul donateur susceptible de financer un tel budget si vite (à partir de septembre 2021) : les outils financiers accessibles à DEVCO depuis Bruxelles (tel le GPGC) devront sans doute être mobilisés ?

5.5.1.3 PROJECTION SUR LES SOURCES DE FINANCEMENT

5.5.1.3.1 Ressources étatiques

En termes de ressources financières, le fonctionnement de la DCFAP relève de l'État et de la loi de finance annuelle. Toutefois, afin que la DCFAP ne soit pas le parent pauvre de la réforme du dispositif de gestion de la conservation de la nature du Tchad, une convention opérationnelle sera établie entre le MEEP/DCFAP et Tchad-Nature permettant de couvrir certaines dépenses de logistique et de fonctionnement qui ne sont plus couvertes par le budget national depuis 2014, et sans qu'on puisse prévoir quand la situation pourrait évoluer favorablement.

Pour le personnel de la DCFAP comme le personnel transféré à Tchad-Nature, l'État continue de payer les agents sur la loi de finance annuelle. Cette disposition doit être sécurisée par décision du plus haut niveau. Elle représente une charge annuelle minimale pour l'État de l'ordre de 4 milliards de Fcfa.

5.5.1.3.2 Donateurs publics

Tous les donateurs publics qui s'intéressent à la conservation de la nature au Tchad sont invités à contribuer au financement de Tchad-Nature. En pratique, plusieurs options sont envisageables entre (i) quota des montants accordés à la conservation reversés annuellement à l'agence comme contributions

à son fonctionnement, (ii) subventions directes sur la base de conventions ou encore (iii) facturation de services rendus par Tchad-Nature aux opérateurs.

Dans un premier temps, il serait cependant préférable de pouvoir lancer le développement de Tchad-Nature sur la base de subventions directes accordées par convention par un ou plusieurs donateurs publics. Ensuite, au fil des ans et des avancées, le modèle pourra évoluer et s'engager notamment dans un système de facturation de services, voire de quota de réversion. Mais dans l'immédiat, ces formules paraissent trop prématurées, les acteurs n'y sont pas prêts, ni au niveau central ni au niveau décentralisé.

A très court terme, un soutien à l'émergence de Tchad-Nature par APEF est déjà prévu dans son programme d'activité. Cependant, le budget d'APF ne pourra pas supporter de lourdes charges. La question du dimensionnement en temps et en volume des différentes étapes de la mise en place de l'agence reste une question encore non tranchée car elle est elle-même directement dépendante des possibilités budgétaires mobilisables à court et moyen terme. En d'autres termes le rythme de croissance de Tchad-Nature dépend lui-même des ressources disponibles.

A priori, l'UE pourrait être le premier contributeur de Tchad-Nature. Ensuite, un lobbying devra être entrepris auprès de la BM, de la France et de l'Allemagne, lesquelles semblent être les mieux disposées après l'UE à l'égard de l'option de contribuer au financement de Tchad-Nature.

5.5.1.3.3 Donateurs privés

A l'image de ce qu'APN parvient d'ores et déjà à faire au parc de Zakouma en s'appuyant notamment sur une offre de tourisme de luxe avec un lodge proposant des services de haute qualité et un service de transport par petit avion privé pour sa clientèle aisée, Tchad-Nature devra également développer sa propre approche.

L'objectif est de convaincre des clients de devenir des donateurs (clientèle aisée en mesure de se payer un voyage exotique pour visiter elle-même la nature), ou des donateurs potentiels d'être des clients (clientèle peut être moins aisée de gens pouvant donner peu sur la base d'un message porteur mais pouvant également décider de venir ensuite constater sur le terrain les efforts réalisés en matière de conservation avec l'argent donné). Au-delà de ces deux approches directes, Tchad-Nature cherchera également à fidéliser des donateurs institutionnels privés, mécénat d'entreprise et fondations privées.

Quelques soient les donateurs privés, le don est conditionné par une décision individuelle ou collective qui doit être prise par celui qui a le pouvoir de décider ou non de l'affectation de ce don à une action ou à une autre. Dans le cas de Tchad-Nature, il s'agit de convaincre de la pertinence de soutenir des actions de conservation de la nature et notamment de sauvegarde des grands mammifères les plus connus et souvent les plus en danger, le principe étant qu'en préservant les espèces phares, on préserve pour cela leurs habitats et donc l'ensemble des espèces fauniques et floristiques. Le plus efficace pour cela est que les potentiels donateurs, petits ou grands, puissent se rendre eux-mêmes facilement sur les sites de conservation.

Tchad-Nature devra en ce sens organiser un réseau de lodges dans les différentes aires protégées en partenariat étroit avec les opérateurs de conservation et les opérateurs de tourisme assorti dans chaque zone d'une piste d'atterrissement en mesure d'accueillir au minimum des avions bimoteurs de 10 à 20 places. Ainsi, il devient possible d'organiser des circuits touristiques permettant à un même groupe de visiter en quelques jours plusieurs aires protégées présentant des attractions différentes et complémentaires d'un point de vue faunique, floristique, écologique, mais aussi culturel (archéologique, anthropologique, etc.).

5.5.1.3.4 Fonds fiduciaire

La création de Tchad-Nature (accompagnée par les diverses mesures déjà énoncées) est un préalable nécessaire mais qui risque d'être insuffisant pour permettre de couvrir les charges liées à la conservation de la nature sur le long terme, et au fonctionnement de l'agence en particulier.

En Afrique centrale, plusieurs expériences de fondations ont été mises sur pied pour tenter de sécuriser sur le long terme le financement de la conservation. Dans le cas du Cameroun voisin, 3 expériences ont ainsi vu le jour, avec des modèles assez différents. La RDC tente depuis plusieurs années de faire émerger sa propre fondation. En réalité, la création d'une fondation n'est pas en soi très compliquée. Par contre, sa capitalisation à un niveau suffisant pour que les retombées financières permises soient effectivement suffisantes pour couvrir significativement les charges est un objectif plus compliqué à atteindre. Ainsi, pour deux des fondations actives au Cameroun, les charges de fonctionnement consomment à elles seules une grande partie des ressources générées, ne laissant au final que très peu de ressources disponibles pour des actions concrètes sur le terrain. Même dans le cas de la fondation TNS (Tri national de la Sangha Cameroun-RCA-Congo) capitalisée à environ 53 millions d'Euro (essentiellement par la KfW), la modicité relative des intérêts de placement a amené la KfW à décider de financer parallèlement un projet d'appui à la fondation en mesure de couvrir directement certaines charges d'assistance technique et d'investissement. La question de la durabilité du modèle sur le long terme reste posée car les charges actuelles de fonctionnement du dispositif sont en réalité trop élevées, avec un rapport d'efficience défavorable.

La mise en place d'un fonds fiduciaire sans capitalisation à placer sur le marché mais fonctionnant plutôt comme une réserve financière à consommer progressivement, est une option envisageable pour Tchad-Nature. Dans ce cas, les différents donateurs publics et privés peuvent abonder le fonds en fonction de leurs possibilités et celui-ci est en mesure de couvrir tout ou partie des charges du plan d'action de Tchad-Nature. Cette option devra être étudiée davantage en profondeur d'ici 2 à 3 ans quand Tchad-Nature sera en place.

5.5.2 Recentralage des Administrations centrales & déconcentrées du secteur nature

Tel qu'énoncé précédemment, la création de Tchad-Nature pour reprendre en charge les fonctions opérationnelles en matière de conservation de la nature, entraîne de fait la restructuration de la DGT RFFP : la DCFAP (ou la direction qui lui succéderait lors de la création de Tchad-Nature, voire la DGT elle-même) verrait ses fonctions de terrain transférées à Tchad-Nature pour se concentrer sur ses fonctions stratégiques liées à la conservation de la nature, de la faune et des aires protégées, et ceci en cohérence avec les actions à conduire en matière de gestion forestière et de gestion des ressources halieutiques, tout à sachant que les fonctions de polices transférées à Tchad-Nature couvriraient non seulement le sous-secteur de la faune et des aires protégées, mais aussi celui des ressources forestières et halieutiques.

5.5.2.1 DIRECTIONS TECHNIQUES « NATURE » NIVEAU CENTRAL : FONCTIONS STRATEGIQUE, JURIDIQUE ET DIPLOMATIQUE

Concrètement, il est notamment question de préparer et de publier un texte permettant de :

- Recentrer l'activité des directions techniques de la DGT RFFP sur les fonctions de cadrage juridique et réglementaire, de développement de textes d'application ;
- Superviser les opérateurs d'exécution : Tchad-Nature et les délégataires de gestion des AP via le Conseil d'Administration de Tchad-Nature ;

- Contribuer aux multiples initiatives sous-régionales et mondiales : COMIFAC, OFAC, OCFSA, RIFFEAC au niveau Afrique centrale ; CBD, CITES, Patrimoine Mondial, RAMSAR au niveau mondial.

5.5.2.2 ADMINISTRATIONS « NATURE » DECONCENTREES : FONCTION DE CONSEIL AU GOUVERNEUR

Dans les régions, les fonctions opérationnelles relèvent de Tchad-Nature, y compris les fonctions de police, et des opérateurs gestionnaires des AP en délégation. Il n'est donc plus nécessaire de conserver des services importants en matière de faune et d'AP au sein des délégations régionales du MEEP.

En pratique, les 23 délégations régionales du MEEP conservent un rôle essentiel de conseil et d'appui auprès des services du Gouverneur de région. Chaque délégué régional est appuyé par un chef de secteur eau et un chef d'inspection forestière, mais le poste de chef de secteur faune est supprimé. Toutefois, en fonction de l'importance des questions de faune et d'aires protégées dans une région donnée, un assistant spécialisé en la matière est affecté auprès du délégué pour le conseiller et l'appuyer dans son rôle de conseil auprès du Gouverneur.

5.6 Système national de pilotage de la conservation

Pour de nombreuses raisons, les acteurs locaux et nationaux de la conservation (au Tchad comme ailleurs dans la région) consacrent d'importants efforts pour produire des rapports en amont et en aval de leurs actions, mais ne mettent que très rarement en place de véritables systèmes rigoureux et durables (1) de « suivi-évaluation », (2) de gestion de l'information et (3) d'aide à la décision.

Avant de chercher comment combler cette lacune, il convient de définir et distinguer ces systèmes (voir définitions et concepts en annexe n°3), en particulier de distinguer...

Dans le domaine du Suivi-Evaluation (S&E) :

- a) Les éléments de S&E ad hoc versus les systèmes de S&E
- b) Le S&E des efforts versus des résultats versus des impacts
- c) Le suivi versus l'évaluation
- d) Le S&E descendant versus le S&E ascendant

Dans les autres systèmes relatifs à l'information :

- a) Le rapportage
- b) La communication
- c) Les bibliothèques numériques
- d) Les outils d'aide à la décision

Une fois ces concepts rappelés et distingués (voir annexe 3), il est possible de proposer des approches qui sont pertinentes à prioriser.

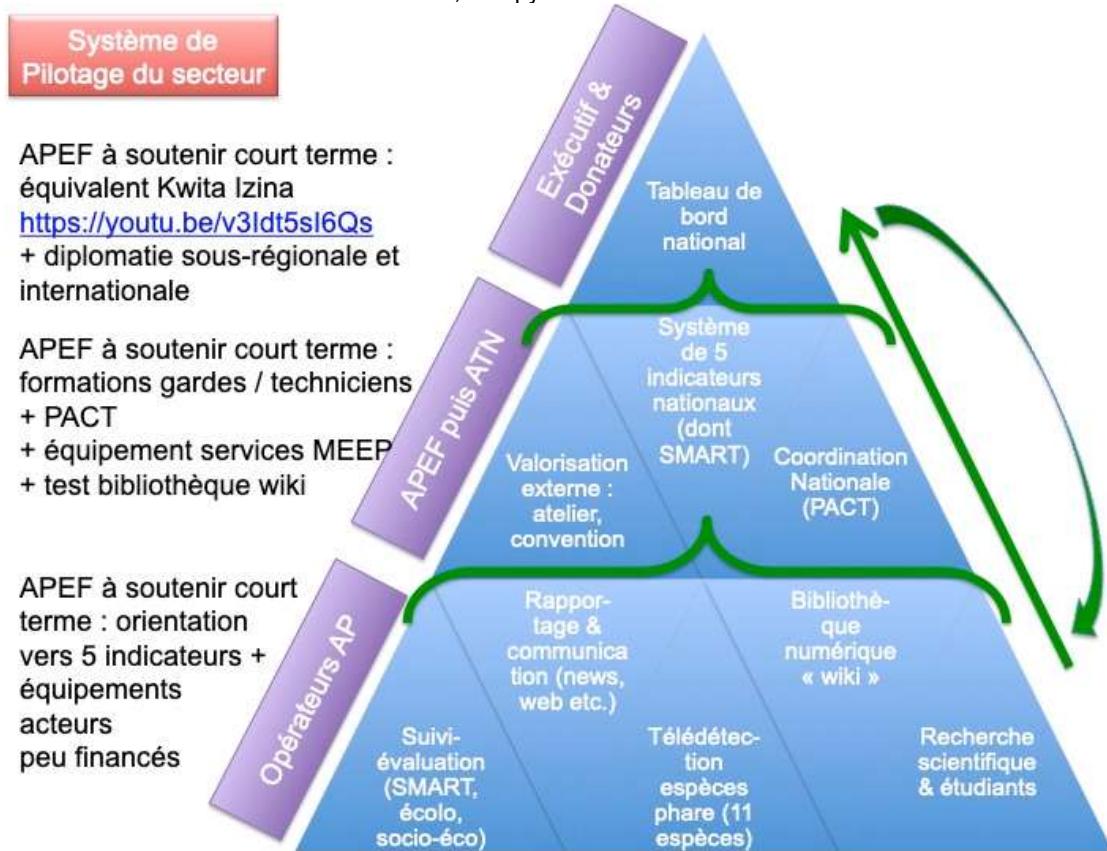
5.6.1 Adopter une approche « ascendante »

Le S&E fait partie du système d'aide à la décision (ou de pilotage), aux côtés du rapportage et de la communication.

Comme déjà vu, à l'échelle nationale (la situation est différente à l'échelle locale), ce système est quasi réduit au seul rapportage : il y a donc peu d'éléments à remplacer, mais plusieurs éléments à améliorer et d'autres à créer.

Pour les raisons évoquées dans l'annexe-3, un tel système d'aide à la décision ne peut pas être imposé avec succès par les décideurs politico-financiers aux opérateurs de terrain « depuis le haut » : il est préférable, voire incontournable, d'inciter les opérateurs de terrain à établir eux-mêmes ce système « depuis le bas », au motif qu'ils en retireront des bénéfices après que le système sera parvenu à éclairer les décideurs du haut.

On peut donc comparer un tel système de circulation de l'information depuis le bas vers le haut et dont les bénéfices ruissent ensuite vers le bas, à la pyramide ci-dessous :



Les composantes de ce système complet de pilotage sont nombreuses et plusieurs existent déjà dans certains sites du Tchad, mais sans être connectés entre elles : par pragmatisme, il est recommandé ici aux acteurs du Tchad, via APEF, de se concentrer sur (1) le suivi-évaluation de 5 indicateurs à sélectionner par les opérateurs, si possible en ligne avec les propositions du paragraphe §5.6.3 ci-dessous, et (2) l'établissement d'une bibliothèque numérique principalement sur la littérature grise, si possible conformément aux recommandations du paragraphe §5.6.4 ci-dessous (et de l'annexe 4).

5.6.2 Se concentrer sur les sites prioritaires

Du fait de l'histoire de la conservation au Tchad, chacun des principaux sites de biodiversité du pays est protégé différemment en termes de statut, de gouvernance, de ressources (financières, humaines, logistiques), de qualité de gestion et aussi de suivi-évaluation : certains sites sont protégés de manière très sophistiquée quand d'autres sont *de facto* abandonnés.

En conséquence, il ne sera pas possible d'ici à la clôture d'APEF, fin 2022, d'établir un système national homogène de suivi-évaluation de la conservation de tous ces sites : il est recommandé à APEF de se concentrer d'ici à 2022 sur 6 principales zones de biodiversité du Tchad (PNZ, RNCE, RFOROA, RFBL, PNSO, zone banale à éléphants de Ba-III ou Aouk), sur 5 questions à évaluer (LAB, efficacité de gestion des AP, santé de la faune, santé des habitats et bien-être des humains riverains) et pour chacune de ces questions, sur une seule méthode standardisée à soutenir (sans que cela empêche que d'autres méthodes soient employées en parallèle par tel ou tel PTF qui le souhaite).

Les 3 opérateurs financés par l'UE devraient être responsables financièrement et techniquelement de la mise en œuvre des 5 méthodes standardisées retenues (voir infra), et APEF devrait évaluer la nécessité ou non d'appuyer les autres dans la mise en œuvre de ces méthodes. APEF soutiendrait en revanche financièrement et techniquelement (y compris via l'assistance technique AGRECO en partenariat le cas échéant avec des acteurs stratégiques, tels que OFAC ou BIOPAMA par exemple), en amont de la mise en œuvre de ces méthodes, les formations professionnelles continues, et en aval, l'analyse et la valorisation nationale des résultats obtenus.

5.6.3 Se concentrer sur 5 indicateurs pour constituer un système national

Compte tenu de l'approche générale adoptée ci-dessus, les indicateurs doivent être :

- a) identifiés en priorité par les opérateurs qui seront ensuite chargés de les informer ;
- b) peu nombreux pour économiser le temps des opérateurs ;
- c) adoptés simultanément par les 4-5 opérateurs ;
- d) et comparables entre les 6 zones prioritaires pour pouvoir être agrégés à l'échelle du Tchad.

Afin de respecter les 4 conditions ci-dessus, les indicateurs devront donc être finalisés et adoptés par les opérateurs lors de réunions d'un sous-groupe spécialisé de la Plateforme des acteurs de la conservation au Tchad (PACT).

En conséquence, les propositions d'indicateurs faites ici en prévision desdites réunions :

- a. reposent sur les entretiens menés avec les opérateurs pendant la mission ;
- b. ont été réduites à seulement 5 propositions d'indicateurs ;
- c. sont autant que possible déjà mises en œuvre dans au moins 1 aire protégée du Tchad ou des environs ;
- d. peuvent être appliquées dans les 6 sites prioritaires tous les ans (ou tous les 2 ans) malgré les différences de ressources disponibles.

5.6.3.1 PROPOSITION D'INDICATEUR #1 SUR LE CHANGEMENT D'ÉTAT DE LA FAUNE AU NIVEAU NATIONAL : AGREGER UN % D'OCCUPATION DE L'ESPACE VITAL DES ESPÈCES CLÉ DU TCHAD

Les opérateurs qui en ont les moyens évaluent l'état de la faune dans leurs zones respectives via des inventaires de certaines espèces de grands mammifères, conduits en début d'activité puis, quand

possible financièrement, à peu près tous les 4 ans. Mais ils n'extraient pas de ces comptages un indicateur unique agrégé à l'échelle de leurs AP, susceptible d'être lui-même agrégé avec d'autre indicateurs similaires locaux pour produire un indicateur à l'échelle du Tchad, d'où la proposition faite ci-dessous (sous réserve que les opérateurs proposent une alternative).

L'indicateur « occupation de l'espace par les espèces clé » repose sur l'hypothèse que si, avec le temps, des espèces clé occupent une plus grande superficie, alors leurs populations sont en augmentation : des travaux sur l'occupation montrent qu'il y a une relation positive (quoique non linéaire) entre la zone d'occupation et l'abondance, et que les mesures de conservation peuvent influencer positivement cette zone d'occupation.

La mesure de l'occupation est aujourd'hui (i) scientifiquement robuste et (ii) méthodologiquement flexible, c'est-à-dire que cette mesure peut être obtenue par diverses méthodes (telles que les relevés aériens, les échantillonnages de fèces, les captures-recaptures par pièges photo, les transects linéaires, les observations dans des baïs, les rapports d'écogardes, de communautés autochtones ou d'opérateurs touristiques, etc.).

Ainsi, cette approche permet d'agrégier plusieurs sources d'information en une seule mesure d'occupation pour chacune des espèces clé du Tchad, puis d'agrégier toutes ces tendances spécifiques en 1 indicateur unique de « tendance de la santé de la faune du Tchad ».

Cet indicateur fournirait un état de la faune moins précis que les recensements, mais d'une part il pourrait être informé tous les 2 ans voire tous les ans, et d'autre part il pourrait compléter les recensements plutôt que les remplacer.

Concrètement au cours du projet APEF :

- Réalisable 1 fois au moins sur chacun des sites avant 2022.
- Méthode nationale préconisée : présence/absence des espèces cibles évaluée par transects linéaires et/ou photo-pièges.
- Formations (puis recyclages) spécifiques à soutenir par APEF d'ici 2022 : 1 session/an de 6 jours pour 6 techniciens en moyenne pendant 3 ans.
- Analyses nationales à soutenir par APEF d'ici 2022 : 1 session/an de 5 jours par 1 analyste pendant 3 ans.

5.6.3.2 PROPOSITION D'INDICATEUR #2 SUR LE CHANGEMENT D'ETAT DE L'HABITAT DANS LES AP DU TCHAD : AGREGER LES % DE SURFACES PERTURBEEES DETECTEES A DISTANCE

La surveillance des changements dans l'étendue, la distribution et la qualité des habitats des espèces fauniques « clé » sélectionnées pour l'indicateur #1, et cela au fil du temps, paraît essentielle pour évaluer l'impact des efforts de conservation, c'est-à-dire pour évaluer la « santé écologique » du Tchad.

Pour ce faire, l'analyse d'images de télédétection semble l'approche la plus rentable pour suivre l'évolution de l'habitat parce qu'elle peut être entreprise à une échelle spatiale et temporelle appropriée. En revanche, contrairement aux perturbations des forêts denses humides du Bassin du Congo qui peuvent désormais être détectées par des algorithmes déjà disponibles et quasi gratuitement, les algorithmes susceptibles de détecter les perturbations des habitats arides du Tchad restent à

développer, ce qui aura un coût – mais les concepts et briques informatiques de base de tels systèmes de détection sont disponibles (voir par exemple Global-Forest-Watch ou FLEGT-Watch).

Par exemple, les images optiques (Sentinel 2 A et B) et radar (Sentinel 1) produites par le programme Copernicus de l'UE sont gratuites et permettent de constituer une image composite des zones visées avec un pixel de 10 mètres.

Elles sont capturées au moins tous les 10 jours par chacun des S2 en alternance, donc possiblement tous les 5 jours quand S2A et S2B sont actifs en permanence.

Ces séries chronologiques peuvent ensuite être comparées pour détecter des points chauds de changement lorsque la différence de valeur d'un pixel entre deux périodes de temps dépasse un seuil (à déterminer), autrement appelé « index de différence normalisée » (NDI).

Des changements à l'échelle de quelques pixels peuvent être détectés, donc à une échelle de surface très inférieures à 0,5 ha.

Ces images sont donc aussi fréquentes que les Landsat et plus précises, donc elles pourraient permettre aux opérateurs du Tchad de suivre et évaluer directement à distance les causes des perturbations de « leurs » habitats arides respectifs, et ainsi de produire des indicateurs précis de perturbation.

Mais cela suppose que ces analyses puissent être menées pour un ratio coût/bénéfice compatible avec les ressources disponibles chez les opérateurs du Tchad : qu'il s'agisse des ressources humaines (compétences de spécialistes pour analyser les images) ou matérielles (bande passante internet), sachant que les images sont gratuites, de même que de nombreuses applications informatiques d'analyses, tels que les outils dans le « nuage » de Google Earth Engine.

Il apparaît qu'actuellement, ces ressources font globalement défaut au Tchad en dehors d'APN, donc pourraient nécessiter des soutiens spécifiques d'APEF pour pouvoir être mobilisées (puis de Tchad-Nature).

Concrètement au cours du projet APEF :

- Réalisable 4 fois par an sur chacun des sites à partir de 2021 ;
- Méthode nationale préconisée : détection automatique des points chauds de changement des habitats (NDI relatifs aux feux, aux (dé)végétalisations, aux diverses formes d'eau, aux concentrations, déplacements et autres activités humaines, etc.) sur images satellite, puis identification de la nature des changements par patrouille ou survol ;
- Formations (puis recyclages) spécifiques à soutenir par APEF d'ici 2022 : 1 session/an de 1 jour pour 6 techniciens en moyenne pendant 3 ans ;
- Analyses nationales à soutenir par APEF d'ici 2022 : 4 sessions/an pour 1 analyste pendant 3 ans (compter +/- 50k€/an) ;
- PTF à mobiliser par APEF pour contribuer à cette action : un opérateur spécialisé privé, OFAC (Quentin Jungers, qjungers@observatoire-comifac.net) et BIOPAMA-CCR pour l'Afrique Centrale (Paolo Roggeri, paolo.roggeri@ec.europa.eu).

5.6.3.3 PROPOSITION D'INDICATEUR #3 SUR LES ACTIVITES ILLÉGALES DANS LES AP DU TCHAD : AGREGER LES % DE SURFACES D'AP INTEGRALEMENT CONTROLEES AU TCHAD

L'outil de suivi de la lutte anti-braconnage au niveau site qui est actuellement le plus répondu en Afrique centrale est SMART (voir <https://smartconservationtools.org>).

Les AP très « avancées » (telles que le PNZ) intègrent cet outil dans un dispositif de LAB plus sophistiqué, quand les moins avancées commencent seulement à s'engager dans son utilisation.

Des praticiens demandent à ce que ce système de S&E de la LAB soit renforcé avec des indicateurs tels que le ratio {condamnation / PV}, le degré de motivation des éco-gardes, etc.

Un indicateur unique de « contrôle des AP du Tchad » pourrait être obtenu en agrégeant chaque année les principaux indicateurs SMART en un % du territoire de chaque AP exempt d'activités illégales.

Cette option reposeraient (1) sur la sélection d'indicateurs basiques de LAB informés par SMART dans les AP prioritaires du TCHAD, comme par exemple les ratios « saisies / efforts » et « condamnations / PV » ; puis (2) sur la corrélation de chacun de ces indicateurs basiques avec un quadrillage géographique de chaque AP permettant de les agréger en un indicateur synthétique de % du territoire de chaque AP exempt d'activité illégale ; et enfin (3) sur l'agrégation, elle aussi pondérée, de ces 3 indicateurs par AP en 1 indicateur unique d'efficacité de la LAB à l'échelle du Tchad.

Concrètement au cours du projet APEF :

- Réalisable chaque année à partir de 2020 ;
- Formations (puis recyclages) spécifiques à soutenir par APEF d'ici 2022 : 3 sessions/an de 5 jours pour 15 écocardes + 1 session/an de 4 jours pour 10 techniciens de saisie, en moyenne pendant 3 ans ;
- Analyses nationales à soutenir par APEF d'ici 2022 : 1 session/an de 5 jours par 1 analyste pendant 3 ans ;
- PTF à mobiliser par APEF pour contribuer à cette action, en complément de l'assistance technique AGRECO : représentants du consortium international SMART (<https://smartconservationtools.org>, info@smartconservationsoftware.org).

5.6.3.4 PROPOSITIONS D'INDICATEUR #4 SUR LA QUALITE DE VIE DES RIVERAINS : AGREGER LES % DE POPULATIONS RIVERAINES SOUS LES SEUIL DE PAUVRETE

Seul le PNZ a pour l'heure mis en place des indicateurs pour le S&E des efforts et résultats relatifs à la qualité de vie des populations humaines riveraines, et il ne semble pas que des AP au Tchad aient menées des enquêtes standardisées sur cette question de manière répétée (par exemple tous les 2 ans).

Une option de S&E socio-économique standardisé reproductible régulièrement par les AP prioritaires du Tchad est la méthode « BNS+ », qui permettrait d'agréger les résultats locaux en 1 indicateur unique de qualité de vie des riverains à l'échelle du pays.

La méthode BNS est l'un des standards utilisés à travers le monde pour évaluer la pauvreté, définie par l'ONU comme un manque de produits de première nécessité : cette méthode est donc alignée sur les exigences de nombreuses institutions internationales de développement, en particulier avec l'étude de la Banque mondiale intitulée Living Standards Measurement Study.

BNS a été modifiée par WCS en BNS+ pour s'adapter aux populations riveraines des AP de pays sous-développés : en Afrique Centrale, en plus de WCS (notamment au PNPN mais aussi au Gabon, en RDC, etc.), des équipes de la Fondation Aspinall (Réserve de Lesio Louna au Congo), de la FAE (MLW), du WWF (Lac Tumba, Itombwe, Virunga, Salonga) et du JGI (Maiko-Tayna) ont été formées à BNS+ et ont utilisé cette méthode au moins une fois. Aspinall et WWF Lac Tumba ont continué à utiliser BNS+ avec les Kobotoolbox. Dans le nord du Congo, African Parks utilise maintenant BNS au parc d'Odzala. Le WWF-Congo a également demandé à être formé.

Cette option repose (1) sur l'adoption par les 6 gestionnaires d'AP prioritaires de la méthode BNS ; puis (2) sur la traduction des résultats de ces enquêtes en un indicateur de qualité de la vie des riverains synthétique unique pour chacune de ces 6 AP du Tchad ; et enfin (3) sur l'agrégation, elle aussi pondérée, de ces 6 indicateurs en 1 indicateur unique de qualité de la vie des riverains des AP à l'échelle du Tchad.

Concrètement au cours du projet APEF :

- Réalisable 1 fois au moins sur chacun des sites avant 2022 ;
- Méthode nationale préconisée : BNS+ (Basic Needs Survey, adapté au secteur conservation), basée (1) sur des focus groupes pour lister les besoins essentiels des ménages d'une zone, puis (2) sur des enquêtes auprès d'un échantillon de chefs de ménage de la zone pour identifier les besoins essentiels satisfaits ou non (désormais avec tablettes et Kobotoolbox) ;
- Formations (puis recyclages) spécifiques à soutenir par APEF d'ici 2022 : 1 session/an de 3 jours pour 6 techniciens en moyenne pendant 3 ans.
- Analyses nationales à soutenir par APEF d'ici 2022 : 1 session/an de 3 jours par 1 analyste pendant 3 ans.
- PTF à mobiliser par APEF pour contribuer à cette action, en complément de l'assistance technique AGRECO : APN-Odzala et/ou WCS (Paul Elkan pelkan@wcs.org).

5.6.3.5 PROPOSITION D'INDICATEUR #5 SUR L'EFFICACITE DE GESTION DU « RESEAU » DES AP : AGREGER LES ÉVALUATIONS LOCALES DE GESTION DES AP EN UNE ANALYSE NATIONALE

En dehors de la planification via les PTBA, du rapportage des activités et des audits des dépenses, la plupart des opérateurs des AP d'Afrique centrale en général (et du Tchad en particulier) n'utilisent pas de manière « systématique » des indicateurs chiffrés pour suivre, évaluer et adapter leur management.

Certains praticiens laissent entendre qu'ils trouveraient utile d'être aidés à forger des indicateurs (1) sur le financement, (2) sur la fréquentation et (3) sur la notoriété de leurs AP.

Enfin, l'UE, qui finance 3 des 6 sites prioritaires du TCHAD, juge pertinent, voire nécessaire, d'utiliser la méthode standardisée IMET (actuellement en version 2.0) pour le S&E de l'efficacité de gestion des AP.

Pour disposer d'un S&E national de l'efficacité de gestion de l'ensemble du réseau des AP du Tchad, une option consisterait à évaluer chaque année les 6 AP prioritaires puis d'en extraire une analyse annuelle à l'échelle du réseau.

Cette option a déjà été testée au Burundi et au Gabon via l'outil IMET (outil intégré sur l'efficacité de gestion/Integrated Management Effectiveness Tool), qui a pris en compte les leçons de ses prédecesseurs de la famille des « MET » (les PAMET, METT etc.) pour permettre : (1) l'évaluation annuelle de la gestion d'une AP selon 6 indicateurs synthétiques visualisés en un radar (voir annexe-4),

(2) la comparaison de ce radar avec les évaluations précédentes de la même AP, (3) la comparaison de ce radar avec ceux d'autres AP et (4) l'évaluation de la gestion d'un réseau d'AP (si chacune a été évaluée via IMET), tel que celui du Tchad.

IMET est promu par l'OFAC et donc par la COMIFAC, avec les soutiens techniques de l'IUCN et du CCR et le soutien financier de l'UE ; il fait aussi l'objet de partenariats signés entre OFAC et l'ANPN du Gabon, l'ICCN de RDC et l'ACFAP du Congo.

IMET est une méthode totalement numérique, existant en version offline et online, qui sont toutes gratuites et synchronisables avec les bases de données de l'OFAC : https://www.observatoire-comifac.net/monitoring_system/imet.

La mise en œuvre d'IMET dans une AP peut être assistée par des « coaches » qui ont été formés à cet effet à travers toute la région.

Les équipes de gestion des AP peuvent en plus se former à l'usage d'IMET via une « mallette pédagogique » disponible gratuitement en ligne et en Français (chez OFAC notamment) nommée COMIT (Coach Observatory Mission Information Toolkit).

Concrètement au cours du projet APEF :

- Réalisable chaque année à partir de 2020 ;
- Méthode nationale préconisée : IMET 2.x ;
- Formations (puis recyclages) spécifiques à soutenir par APEF d'ici 2022 : 1 sessions/an de 3 jours pour 12 techniciens en moyenne pendant 3 ans ;
- Analyses nationales à soutenir par APEF d'ici 2022 : 1 session/an de 10 jours par 1 analyste pendant 3 ans ;
- PTF à mobiliser par APEF pour contribuer à cette action, en complément de l'assistance technique AGRECO : OFAC (Florence Palla, fpalla@observatoire-comifac.net) et BIOPAMA pour l'Afrique Centrale (Tanya Mercerón, Tanya.Merceron@iucn.org).

5.6.4 Au-delà du CNPE : suivre les espèces phare par télédétection

La première espèce à avoir fait l'objet d'un ambitieux programme de télédétection au Tchad est l'éléphant : des colliers ont été posés sur une vingtaine d'éléphants à travers le Tchad, ce qui a justifié en 2012 la création d'un Centre National de Protection des Eléphants (CNPE), avec le soutien d'APN, qui était destiné à coordonner et exploiter au niveau national les informations relatives à ces éléphants porteurs de colliers (en termes de protection, de recherche scientifique, de valorisation touristique et médiatique, etc.).

Au terme d'une succession quasi continue de dysfonctionnements, le CNPE a été de facto dissout en 2014 (arrêt de l'assistance technique et financière fourni par APN et consécutivement arrêt de toutes les activités).

Cependant, depuis cette époque, d'autres expériences ambitieuses de télédétection ont été menées au Tchad, en particulier dans le Parc de Zakouma et dans la Réserve OROA, tant et si bien que d'ici 2021 ce sont près de 24 populations de 12 espèces qui pourraient ainsi être géolocalisées quasi en temps réel :

- Eléphants (*Loxodonta africana*) : exemple à RFBL où 5 individus seront suivis à distance à partir de 2021 (sur +/120 individus sur zone), avec soutien de APN ;

- Rhinocéros noir (*Diceros bicornis*) : au PNZ ;
- Girafe Kordofan (*Giraffa camelopardalis antiquorum*) : exemple à la RFBL où 5 individus seront suivis à distance à partir de 2021 (sur +/6 individus sur zone), avec soutien de Giraffe Foundation ;
- Oryx algazelle (*Oryx gazella dammah*) à RFOROA : à peu près 110 individus suivis à distance en 2021, avec le soutien technique de SCBI et ZSL respectivement pour la géolocalisation et les analyses statistiques ;
- Addax (*Addax nasomaculatus*) à RFOROA : à peu près 40 individus suivis à distance en 2021, avec le soutien technique de SCBI et ZSL ;
- Gazelle Dama (*Nanger dama*) à RFOROA : à peu près 50 individus suivis à distance en 2021, avec le soutien technique de SCBI, ZSL et Fossil Rim Center ;
- Gazelle Dorcade (*Gazella dorcas*) ;
- Mouflons à manchettes (*Ammotragus lervia*) à RNCE ;
- Autruches à cou rouge (*Struthio camelus*) par exemple à RFOROA : à peu près 30 individus suivis à distance en 2021, en partenariat avec APN ;
- Vautour oricou (*Torgos tracheliotos*) possiblement à RFOROA ;
- Vautour Rüppell (*Gyps rueppelli*) possiblement à RFOROA.

En conséquence, il n'est plus pertinent de chercher à relancer un centre national dédié aux seuls éléphants, mais il est plus urgent que jamais d'établir une plateforme nationale dédiée à la valorisation scientifique, médiatique et touristique de ces programmes de télédétection.

Une telle plateforme devrait être abritée au sein de l'Observatoire prévu par Tchad-Nature (voir organigramme ci-dessus) pour au moins 3 raisons :

- 1) Tchad-Nature est conçu pour être la plus robuste et durable des institutions de Conservation de la Nature au Tchad, ce qui bénéficierait à cette plateforme si elle y était hébergée (voir ci-dessus les leçons apprises de l'échec, notamment financier, du CNPE) ;
- 2) il existe un lien entre certains de ces programmes de télédétection et des programmes de réintroduction ou de renforcement de population, lesquels ont un rôle scientifique, médiatique et touristique figurant au cœur même du périmètre de compétence assigné à Tchad-Nature ;
- 3) enfin, la plupart de ces populations d'espèces rares voire endémiques suivies à distance après avoir été relâchées in situ, proviennent d'élevages ex situ, or le transfert de cette compétence d'élevage de faune sauvage vers le Tchad est l'un des objectifs stratégiques de Tchad-Nature.

5.6.5 Partager les documents dans une bibliothèque numérique nationale

Voir Annexe 4

Chaque année dans le secteur de la conservation au Tchad, les acteurs étatiques produisent principalement des textes stratégiques, juridico-réglementaires, diplomatiques ainsi que quelques présentations, et les acteurs non-étatiques produisent en quantités des rapports d'activité, des études, des évaluations, des articles (scientifiques et grand public), des prospectus, des lettres d'information, des cartes, des présentations, des posters et des photos et vidéos.

Pour améliorer l'efficacité et l'efficience du secteur, tous ces documents publics doivent être archivés puis rendus accessibles durablement à un maximum de praticiens, et pour cela, doivent être collectés régulièrement.

1. Collecter les documents publics produits chaque année par le secteur au Tchad

=> réalisable chaque année à partir de 2020.

La Plateforme des acteurs de la conservation du Tchad (PACT), si elle reste soutenue techniquement et financièrement par les PTF du Tchad, rassemblera au moins 1 fois par an tous les acteurs « centraux » du secteur : cet événement pourra être mis à profit par APEF organiser sans surcoût la collecte sur disque dur des principaux documents produits au cours de l'année écoulée.

2. Partager les documents via une bibliothèque numérique « de brousse »

=> réalisable avant fin 2020

Compte tenu des conditions de travail de la grande majorité des praticiens de la conservation au Tchad, en province comme à N'Djamena, en particulier dans les administrations, une telle bibliothèque devra respecter le cahier des charges suivant :

- Être utilisable (= consultation de documents offline, dépôt et récupération de nouveaux documents, synchronisation online) par tous les praticiens du Tchad y compris ceux isolés en brousse qui ne disposent que d'un ordinateur basique et d'une connexion GSM ;
- Reposer sur des logiciels ergonomiques, répandus et gratuits, capables de gérer non seulement les centaines de références prévues par le test, mais à moyen terme, de gérer les dizaines de milliers de référence d'une future bibliothèque numérique régionale ;
- Être connectable avec les principales bibliothèques scientifiques existantes, en particulier en Afrique francophone (voir par exemple le groupe Racines Sahel sur <http://racines-sahel.org/bibliotheque-numerique/>) et en Europe ;
- Être connectable avec les systèmes d'informations du secteur, en particulier OFAC et les autres observatoires soutenus par le programme BIOPAMA.

5.6.6 Tableau national d'indicateurs pour aider les décisions des politiques et des donateurs

Comme vu précédemment, le « suivi-évaluation » de la conservation est souvent assimilé au « rapportage », donc les technocrates reçoivent une information formatée selon leurs attentes, mais pas les décideurs politiques et les donateurs internationaux étatiques : l'ensemble du « Systèmes national de suivi, d'évaluation et d'aide à la décision » proposé ici vise à combler cette lacune en agrégeant depuis le terrain vers la capitale les informations nécessaires à la constitution d'un véritable « outil d'aide à la décision » destiné aux principaux décideurs du Tchad, à savoir (1) l'exécutif au premier rang desquels la Présidence, et (2) les principaux donateurs de l'APD internationale.

Produire, éditer et diffuser un « tableau de bord annuel de la conservation au Tchad »
=> réalisable tous les 2 ans à partir de 2021.

Cahier des charges préconisé : 6 pages maximum ; 20% de textes et 80% de cartes et infographies ; contenu validé en amont à l'occasion d'une réunion de la PACT.

A soutenir par APEF en 2021 : 1 analyste + 1 infographiste.

6 RECOMMANDATIONS AUX ACTEURS

De manière pratique, les propositions de ce rapport sont traduites en recommandations adressées directement aux acteurs clés de la conservation de la nature au Tchad.

6.1 Recommandations à la Présidence de la République

En tant que principal centre décisionnel du Tchad, la Présidence de la République est l'instance clé par excellence pouvant faire avancer le processus de renforcement de la conservation dans le pays. Les principales recommandations adressées à la Présidence sont ainsi :

1. Ordonner la préparation d'une politique et d'une stratégie sectorielle de protection et valorisation de la nature ;
2. Rétablir le corps de conservation de la nature (ancien corps des eaux et forêts) ;
3. Ordonner la création de Tchad-Nature sous statut GIP par décret/ loi précisant que les agents publics actuels du MEEP sont affectés ou nommés à Tchad-Nature et que le Conseil d'Administration est souverain ;
4. Ordonner la révision de la loi 14 sur la base de la politique et de la stratégie adoptée, et notamment la criminalisation du trafic transnational organisé lié à la faune et à la flore, et des dégâts majeurs à l'environnement naturel, et la délégation de gestion des AP avec les opérateurs spécialisés sous convention avec Tchad-Nature ;
5. Ordonner la transposition du GIP dans le dispositif juridique Tchadien ;
6. Ordonner la systématisation du principe de délégation de gestion des AP majeures à des organisations spécialisées de conservation ;

Adopter au niveau gouvernemental une vision claire de la conservation de la Nature au Tchad sur le long terme :

7. La conservation de la biodiversité, enjeu global majeur, est une priorité de la République du Tchad dans sa vision du développement territorial.

Adopter au niveau gouvernemental une stratégie nationale de conservation et de valorisation de la nature :

8. Rédiger la politique sectorielle de protection et de valorisation de la nature de la République du Tchad sur la base de la préservation et de la valorisation des habitats naturels et de la grande faune emblématique.
9. Rédiger sur cette base politique le document de stratégie sectorielle de protection et de valorisation de la nature précisant les axes prioritaires : préservation des différents types d'habitats naturels, conservation de la faune sauvage, réduction des conflits homme-faune, développement socio-économique et aménagement territorial des zones riveraines des aires protégées, développement économique durable par la valorisation de la faune et de la nature, criminalisation du braconnage et des dégâts à l'environnement ;
10. Instaurer au sein de chaque grande zone de conservation un dispositif associant un parc national (existant ou à créer) constituant la partie sanctuarisée et une zone tampon périphérique sous statut de réserve de faune, de domaine de chasse ou de zone réglementée à usages multiples.

Renforcer le cadre juridique de la conservation de la nature et de l'application des lois :

11. Réviser la loi 14 sur la base de la politique et de la stratégie sectorielle de protection et de valorisation de la nature ;
12. Régulariser en priorité dans les textes légaux la délégation de gestion à long terme comme modalité de référence pour la gestion durable des aires protégées du Tchad et notamment des Parcs Nationaux ;
13. Renforcer les modalités légales et règlementaires de cogestion et de partenariat avec les parcs nationaux sur le long terme pour la gestion des réserves et des domaines de chasse entre opérateurs spécialisés et administrations sur la base d'un cœur constitué d'un parc national et d'une zone tampon constituée d'une ou plusieurs réserves naturelles et/ou domaines de chasse;
14. Instituer légalement dans chaque province comportant un parc ou une réserve majeure une plateforme de concertation régionale multi-acteurs sous la présidence du Gouverneur de Province avec les représentants des : communes, chefferies, gestionnaires de parcs et réserves, guides de chasse, organisations d'éleveurs et de transhumants, organisations agricoles, représentants des administrations chargées de l'aménagement du territoire et du développement rural, forces de l'ordre, organisations religieuses, ONG locales, etc.
15. Renforcer les textes nationaux du droit de l'environnement et du code pénal pour criminaliser les délit environnementaux (notamment le braconnage des animaux de classe A) et en faire des crimes punis sévèrement par la loi, assortis de sanctions pénales dissuasives ; appuyer au niveau local dans les provinces le renforcement et la fonctionnalité de la chaîne pénale ; former les OPJ et les magistrats ;
16. Favoriser par les textes et par les faits l'établissement de partenariats public-privés (PPP) de long terme pour la gestion des réserves écologiques et des domaines de chasse dans une approche de diversification des activités économiques et touristiques afin de s'adapter à l'évolution du marché avec des activités d'élevage de faune, de tourisme de vision, de production de services écosystémiques, d'éducation environnementale, etc.
17. Appuyer l'aménagement et l'accréditation des pistes d'aviation des AP en tant que pistes d'aérodromes secondaires reconnues par l'Aviation civile
18. Libéraliser le trafic des avions charters pour le transport des touristes depuis N'Djamena mais aussi depuis les aéroports des pays voisins (logique de tour)

6.2 Recommandations au MEEP

6.2.1 Cabinet du Ministre / DGM

Renforcer le secteur de la conservation de la nature au sein du MEEP

23. Instaurer sans délai un groupe de travail en charge de la mise en œuvre des instructions de la présidence de la république en matière de conservation de la nature ;
24. Mobiliser les différents PTF du secteur de la conservation autour du groupe de travail du MEEP pour appuyer la mise en œuvre des instructions et recommandations (UE/APEF, France, BM, APN, Allemagne, etc.) ;

25. Sanctuariser le financement public annuel (Loi de Finance) pour rémunérer les personnels du MEEP et les personnes affectées à Tchad-Nature (en principe tout le personnel de niveau opérationnel en matière de conservation) ;
26. Instaurer un **corps de la conservation de la nature** doté d'un **statut paramilitaire** formé et habilité à gérer les diverses thématiques de conservation et de valorisation de la nature, mais aussi à assurer les fonctions d'application des lois, de contrôle et de répression des infractions, y compris au plan judiciaire :
 - a. Engager un programme de formation technique pour tous les agents publics affectés à la conservation de la nature ;
 - b. Engager un programme de formation paramilitaire pour tous les agents publics affectés à la conservation.
27. Le corps de la conservation de la nature est constitué dans un premier temps des agents du MEEP qui devront faire l'objet d'un recyclage technique (formation à Mbaili, à l'école de faune de Garoua ou autre) et d'un recyclage paramilitaire (formation à Moussoro). Ensuite, le recrutement des nouveaux agents se fera sur concours, suivi des formations techniques et paramilitaires, et assorti d'un stage de 6 mois de pratique au sein d'une aire protégée.
28. Créer une agence de protection et de valorisation de la nature, dénommée « **Tchad-Nature** », dotée d'un statut de **GIP⁴**, **cofinancée et cogérée** par l'État et les donateurs/ opérateurs de gestion des AP. Tchad-Nature reprend en charge l'ensemble des fonctions opérationnelles de conservation de la nature.
29. Incrire les actions d'aménagement et d'investissement dans et autour des AP dans les schémas régionaux d'aménagement des territoires dans une logique de cohérence spatiale des usages des terres et de développement socioéconomique régional.

6.2.2 DGT RFFP

30. Animer le groupe de travail pour la mise en œuvre des instructions présidentielles
31. Réorganiser la Direction Générale Technique et ses services
32. **Organiser la réaffectation des personnels entre La DGT RFFP et Tchad-Nature**
33. Adapter/adopter le référentiel métiers du RAPAC/RIFFEAC pour les métiers de la conservation (écogardes, techniciens, analystes, cadres)
34. Faciliter l'émergence de ranchs d'élevage de faune pour approvisionner le marché des animaux vivants (antilopes rares, etc.)
35. Faciliter la délivrance de concessions touristiques, la circulation et la sécurité des touristes et le développement des activités connexes (en collaboration avec le Ministère du Tourisme)
36. Préparer et négocier des accords transfrontaliers de LAB incluant le droit de poursuite avec chacun des pays voisins du Tchad
37. Faire le point sur les différents accords internationaux signés par le Tchad et proposer les textes permettant de les transposer dans le droit national

⁴ GIP : Groupement d'intérêt Public

38. Préparer les textes d'application de la loi 14 révisée instaurant la criminalisation du trafic transnational organisé lié aux richesses fauniques (espèces de classe A) et florales, voire minières, et les dégâts majeurs à l'environnement naturel
39. Préconiser l'utilisation en matière environnementale des textes de portée générale du code pénal révisé en 2017 (association de malfaiteurs, corruption, enrichissement illicite) et de la loi de 2018 sur le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes
40. Développer la collaboration entre Tchad-Nature et le Ministère de la Justice
41. Disposer d'un OPJ de Tchad-Nature dans chaque zone d'AP avec des APJ pour le seconder

6.2.3 GFF

42. Organiser la restructuration de la GFF en tant que Direction de la Protection de Tchad-Nature

6.2.4 Tchad-Nature à créer et mettre en place

43. Créer un comité mixte MEEP et PTF pour préparer la mise en place du GIP Tchad-Nature
44. Préparer les documents suivants pour Tchad-Nature :
 - a. Statuts du GIP Tchad-Nature, indiquant clairement les différents mandats de Tchad-Nature
 - b. Règlement intérieur
 - c. Manuel des procédures
 - d. Stratégie, manuel de lutte anti-braconnage et guide de référence rapide à l'usage des acteurs de la chaîne pénale
 - e. Manuel spécifique de procédures de protection de la nature, de gestion de la salle d'opération, des détachements de surveillance et des groupes d'intervention paramilitaires ;
 - f. Plan de développement du GIP sur 20 ans (2020-2040)
 - g. Plan de développement touristique sur 20 ans (2020-2040)
 - h. Plan de financement du GIP Tchad-Nature sur 10 ans, incluant les modalités de péréquation entre les financements orientés sur les AP et le financement des services transversaux assurés par l'agence
 - i. Plan d'activité triennal (2021-2023)
 - j. Plan d'activité annuel (2021)
 - k. Plan de formation du personnel
 - l. Fiches de postes des différentes catégories de personnel

6.3 Recommandations à l'UE, la France et autres PTF

45. Au-delà des financements actuels ou programmés, mobiliser de nouvelles ressources à long terme pour financer la création et le fonctionnement de Tchad-Nature
46. Relancer le processus de financement de la préparation des schémas régionaux d'aménagement du territoire, notamment dans les zones prioritaires de conservation
 - a. SRAT GUERA et SRAT SALAMAT (actualisation)

- b. SRAT Moyen Chari et SRADT Mandoul
- 47. S'impliquer dans la coordination des différents partenaires techniques et financiers de la conservation de la nature au Tchad
- 48. Faciliter le fonctionnement des Magistrats dédiés à l'environnement (Juge du siège, Procureur, Juge d'instruction) au niveau central et dans les régions
- 49. Former les magistrats du Parquet, de l'Instruction et du Siège au droit environnemental et aux normes générales utiles intégrées au code pénal et dans la loi sur le blanchiment

6.4 Recommandations au projet APEF

- 50. Réorganiser le PTBA d'APEF afin de permettre le financement du lancement du processus de création de Tchad-Nature, études complémentaires, appui technique, révision des textes, formation, etc. ;
- 51. Coordonner au niveau technique les actions des différents programmes et projets impliqués dans la conservation de la nature ;
- 52. Lancer des actions pilotes compatibles avec les ressources financières du programme, en particulier la préparation des plans d'aménagement des Aires Protégées prioritaires ;
- 53. Fournir l'assistance technique au MEEP pour animer le groupe de travail et organiser la mise en œuvre des actions ordonnées par la Présidence ;
- 54. Appuyer le tracé, la matérialisation et la mise en fonction des couloirs de transhumance en cherchant à contourner systématiquement les parcs nationaux ;

6.5 Recommandations aux ONGi

- 55. Appuyer la préparation des Plans d'Aménagement des AP ;
- 56. Renforcer les mécanismes de gestion des couloirs de transhumance ;
- 57. Intégrer le « game ranching » dans les modèles d'aménagement régionaux ;
- 58. Rationnaliser les formations professionnelles initiales/continues pour mutualiser les efforts sur la base des compétences à maîtriser ;
- 59. Tester les expériences de fund raising conjoint Etat/Organisations ;

6.6 Recommandations au Ministère de l'Aménagement du Territoire

- 60. Incrire les contributions techniques et financières des acteurs de la conservation dans les plans de développement et schémas régionaux d'aménagement des territoires ;

6.7 Recommandation au Ministère du Tourisme

61. Contribuer au financement des investissements structurants nécessaires au décollage des activités touristiques en partenariat avec le MEEP et les acteurs privés ;
62. Faciliter l'obtention des visas pour les touristes et les chasseurs par voie électronique sur internet ;
63. Contribuer à la promotion des activités touristiques ;

6.8 Recommandation au Ministère des Finances

64. Sécuriser dans la loi de finance annuelle un montant minimal de 4 Milliards de Fcfa pour couvrir les salaires de base du personnel de Tchad-Nature.

7 CONCLUSION

La revue institutionnelle du MEEP et de la DCFAP aboutit à des propositions très ambitieuses incluant tout à la fois (1) la révision des textes légaux et réglementaires, (2) la mise sur pied d'une nouvelle agence cogérée par le secteur public et les partenaires techniques et financiers, (3) la création d'un corps de la conservation de la nature, (4) la systématisation du principe de délégation de gestion des aires protégées, (5) l'intégration de la conservation de la nature dans le modèle de développement intégré des territoires, (6) la mise en place d'un système national et harmonisé de suivi-évaluation de l'impact des efforts consentis en matière de conservation de la biodiversité, etc.

Il s'agit d'une refonte en profondeur du paradigme de gestion de la nature au Tchad, basé sur un nouveau modèle de financement appuyé par les partenaires internationaux publics et privés. Cela prendra certainement plusieurs années pour y parvenir, c'est pourquoi il convient de se mettre au travail sans tarder dès l'année 2020 pour que ces différents chantiers puissent aboutir rapidement.

La première étape est d'obtenir le feu vert de la Présidence de la République assorti des décisions ordonnant le lancement des différents chantiers pour que l'ensemble des acteurs puissent eux-mêmes s'organiser et se mettre au travail.

8 ANNEXES

8.1 Annexe 1 : Système des Aires Protégées du Tchad

AP	Statut	Superficie en km2	Mandat de gestion	Gestionnaire(s)	Plan d'aménagement	Effectifs LAB	Niveau de protection
Zakouma	PN	2 972	PPP	APN		110 (APN)	+
Siniaka Minia	RF	4 260	PPP	APN			
Bahr Salamat	RF	20 600	PPP	APN			
Séna Oura	PN	735	AT → PPP	DCFAP/WCS/KFW/GIZ →WCS		11 (DCFAP) + CVS (40 WCS en cours de recrutement)	-
Manda	PN	1 114	En régie	DCFAP/CGFF	2011-2021	20 (DCFAP) 35 (GFF)	-
Binder Léré	RF	1 350	AT → PPP	CGFF/NOE/WFC→NOE	27 (GFF)	-	
RNCE	RF	5 000	PPP	APN	En cours	(40 APN en cours de recrutement)	En cours
OROA	RF	77 950	Co-gestion	SCF/DCFAP		24 (DCFAP) (40 SCF en cours de recrutement)	-
Mandelia	RF	1 380	En régie	DCFAP		5 (DCFAP)	
Aouk	DC	11 850	Co-gestion	APN/DCFAP		20 (en cours d'installation)	-
Melfi	DC	4 260	En régie	DCFAP		9 (DCFAP)	
Lac Fitri	Réserve de Biosphère	1 950	En régie	DCFAP		35 (GFF)	-

8.2 Annexe 2 : Rappels Méthodologiques

8.2.1 Concepts (*à distinguer et associer*)

On constate dans de nombreux documents y compris dans les TdR que des termes ou concepts sont amalgamés, donc il semble nécessaire de rappeler quelques distinctions :

1) Concepts relatifs à l'environnement :

Les TdR mentionnent l'analyse du MEEP dont le titre associe l'Eau (non prise en compte par le rapport) à l'Environnement, qui comprend généralement l'environnement vert (faune et flore sauvage, principalement en zones rurales) et l'environnement gris (composantes inorganiques de la nature, notamment en zones urbaines, industrielles, etc.) lequel ne sera pas pris en compte par le rapport.

Dans les TdR sont associés « la biodiversité et les AP », alors que la principale institution ciblée, la DCFAP, est focalisée sur « la faune et les AP », ce qui est significativement différent car la biodiversité déborde très largement la seule faune : le rapport ne traitera pas de l'ensemble de la biodiversité. Le terme de « nature » est particulièrement polysémique, ce qui a des avantages et des inconvénients : dans le rapport il sera utilisé comme équivalent de « la vie sauvage » (« wildlife »).

2) Concepts relatifs aux aires protégées :

Les aires protégées ont des catégories variées de « gestion » (6 selon l'IUCN) : dans le contexte du Tchad, le rapport visera principalement les Réserves de faune et les Parcs nationaux, ainsi que plus marginalement les domaines de chasse (dont les amodiataires ne sont pas évoqués parmi les acteurs à consulter dans les TdR) et une réserve naturelle et culturelle (statut hybride à préciser).

Les aires protégées ont des catégories variées de « gouvernance » (4 selon l'IUCN) : dans le contexte du Tchad le rapport analysera principalement les situations de régie étatique (par l'administration étatique seule), d'assistance technique (administration assistée dans ses décisions et actions par des partenaires techniques type ONGi ou bureaux d'études) et de délégations de gestion (gouvernance partagée entre état et ONGi, et gestion intégralement déléguée à une ONGi). Sur cette dernière modalité, le rapport évitera d'employer le concept de PPP, qui implique un paiement du service fourni par le délégataire privé, qui ne s'applique pas au cas des délégataires de gestion des aires protégées.

Les zones classées dans le cadre de conventions internationales telles que RAMSAR ou MAB ont un statut juridique ambiguë (cf. art. 100 de la loi 14 de 2008) : le rapport les mentionnera comme des « zones classées ».

Les « zones périphériques » des aires protégées ne semblent pas faire l'objet d'un statut juridique au Tchad, donc elles ne seront pas traitées dans le rapport ; par ailleurs le rapport préférera traiter des territoires ou acteurs riverains plutôt que « périphériques », pour ne pas induire de hiérarchie sous-jacente entre centre et périphérie.

Enfin, les unités géographiques englobant les aires protégées sont couramment appelées « paysages » quand on se focalise sur leur homogénéité écologique, ou « territoires » quand on se focalise sur leurs caractéristiques anthropologiques et notamment juridictionnelles : le rapport recourra préférentiellement au terme de territoire.

3) Concepts relatifs à la conservation :

Les différences entre « conservation » et « préservation de la nature » ont donné lieu à de complexes débats entre praticiens anglophones du secteur, et de nombreuses confusions liées aux traductions parmi les praticiens francophones (tout comme entre les termes « durables » et « soutenables ») : le rapport retiendra le terme de conservation.

La « protection de la nature » sera dans le rapport considérée non comme l'équivalent de la « conservation de la nature » mais comme l'une de ses composantes, à associer aux questions d'aménagement et de valorisation de la nature pour constituer l'ensemble de la conservation.

La « lutte anti-bracognage » (LAB) évoque principalement la répression des exploitants illégaux (délictuels ou criminels) de la faune et pour certains de la flore en zone rurale d'extraction : elle diffère donc de la « lutte contre la criminalité des ressources fauniques et floristiques » qui elle englobe en plus la répression de tous les acteurs des trafics de produits fauniques et floristiques, en majorité citadins et en grande partie au-delà des frontières.

Historiquement en Afrique centrale en général et au Tchad en particulier, la LAB a été focalisée d'une part sur la recherche et l'arrestation de braconniers en brousse par des gardes (peu armés et quasi jamais APJ) et d'autre part sur le contrôle routier des véhicules susceptibles de transporter du gibier : depuis les années 2010 se sont en plus développés d'une part un volet judiciaire de la LAB en lien avec la « lutte contre la criminalité faunique » et d'autre part un volet militarisé en réponse à l'implication croissante de groupes armés dans le braconnage de l'ivoire des éléphants.

4) Concepts relatifs au suivi-évaluation :

Les TdR focalisent le sujet « suivi-évaluation » sur le seul état de la biodiversité, c'est-à-dire sur l'impact final de la conservation : cependant, pour que les décideurs puissent prendre des décisions, il leur faut un suivi-évaluation non seulement des impacts mais aussi des résultats et des efforts de la conservation, qui inclue la protection, l'aménagement (ou gestion) et la valorisation de la nature, donc le rapport abordera toutes ces questions.

Enfin, le rapport distinguera pour mieux les associer l'aide à la décision, les systèmes d'information, le suivi-évaluation, les indicateurs, le rapportage, la communication, etc.

8.2.2 Acteurs (à distinguer et associer)

- Etatiques : en plus du ministère sectoriel visé par l'étude tant au niveau central que déconcentré (qui ne sera pas analysé dans sa totalité, voir infra), il importera aussi de cartographier les institutions non-sectorielles qui ont une influence déterminante sur le secteur, telles qu'au Tchad la Présidence.
- Représentants du peuple : il importera en général de distinguer ici les parlementaires centraux, les élus locaux de la décentralisation et les représentants coutumiers.
- Représentants de la société civile nationale : on pourra ici amalgamer les associations, les OSC et les ONG locales et nationales, mais si possible en distinguant celles qui se donnent une vocation plutôt de plaidoyer ou plutôt de prestations techniques.
- Acteurs du secteur privé (parfois inclus dans la société civile) : on distinguera ici les légaux des illégaux, les formels des informels (forme d'illégalité), les artisans des industriels, les nationaux des étrangers.
- Partenaires étrangers (dits internationaux) : on distinguera les « à buts lucratifs » (ou bureaux d'étude) des « non lucratifs » (ou ONGi), les prestataires techniques (ou partenaires techniques) des organisations de plaidoyer politique (ou activistes).

- Partenaires financiers : on distinguera les prêteurs des donateurs, les publics (étatiques, inter-étatiques, etc.) des privés (fondations d'entreprises, de philanthropes, etc.), les politiques (Conseil de l'UE, MAE, BMZ) des financiers (DEVCO, AFD, KfW), les programmes de grandes subventions (ECOFAC, APEF, E&AD, etc.) des programmes de petites-moyennes subventions (CEPF, BIOPAMA, PPI, etc.), et les subventions de fonds fiduciaires des dividendes des fonds fiduciaires.

8.3 Annexe 3 : Rappels génériques sur les systèmes de S&E

8.3.1 Suivre et évaluer : pourquoi parle-t-on de système ?

Pour la clarté de la réflexion, nous retiendrons la définition suivante d'un « système de suivi évaluation (S&E) » : *c'est à minima un ensemble d'indicateurs quantifiés permettant d'analyser la pertinence, l'efficacité et/ou l'efficience des activités menées en vue d'atteindre des objectifs stratégiques.*

Un tel système, principalement quantitatif, peut « en plus » mesurer d'autres critères d'activités (leur durabilité, leur équité etc.) et peut également être associé à des systèmes davantage qualitatifs comme le rapportage ou la communication : il faut cependant bien distinguer ces divers systèmes, leurs raisons d'être respectives et leurs responsables.

8.3.2 Suivi / évaluation : pourquoi distinguer ?

Le « suivi » correspond à la mesure des indicateurs : ce sont des chiffres.

« L'évaluation » correspond à l'interprétation des chiffres : ce sont des textes.

Le terme anglais de « monitoring » recouvre souvent les deux étapes.

On constate qu'en fonction de leur niveau de développement et de financement, les organisations sont d'abord dépourvues de tout S&E, puis elles mettent en place un suivi pour contribuer au rapportage et à la communication, et enfin elles instaurent une évaluation pour contribuer au pilotage stratégique.

8.3.3 Evaluation descendante / ascendante : pour qui et par qui ?

Le système de S&E des activités est grandement déterminé par la ou les parties prenantes qui décident de sa mise en place :

- Maîtres d'ouvrages (autorités, bailleurs) : souhaitent en général un système de S&E « descendant » de vérification des activités de leurs maîtres d'œuvre, sur le terrain (donc on ne parle pas ici d'un S&E de leurs propres activités politiques et/ou financières). Un tel S&E de vérification, susceptible de déboucher sur des ordres de recadrage (voire des non reconduction de contrats etc.), ne peut donc pas être mis en œuvre par les maîtres d'œuvre eux-mêmes (auto-évaluation) pour d'évidentes raisons de conflits d'intérêts : il doit être mis en œuvre par un évaluateur indépendant.
- Maîtres d'œuvre (opérateurs de terrain) : souhaitent en général un système S&E « ascendant » destiné à promouvoir leurs activités auprès des maîtres d'ouvrage nationaux et internationaux, à savoir les autorités politiques et les bailleurs (donc pas un S&E de surveillance). Un tel S&E de plaidoyer pourrait aussi être mis en œuvre par des évaluateurs indépendants, mais pour un coût élevé : il peut donc être confié aux maîtres d'œuvre eux-mêmes (auto-évaluation), puisqu'ils y trouvent leur intérêt et donc leur motivation.

8.3.4 Suivi-évaluation : des efforts, des résultats ou des impacts ?

- Le suivi et l'évaluation des « **efforts** » se focalise sur la mise en œuvre des activités : par exemple le nombre d'hommes/jour de patrouilles de LAB, ou le nombre de foyers autochtones sensibilisés. *Attention* : ce monitoring ne répond pas à la définition que nous avons retenu d'un système de S&E, puisque sans rapporter les efforts à leurs résultats (voir ci-dessous), on ne peut pas en mesurer la pertinence, l'efficacité et/ou l'efficience. Un indicateur d'effort doit donc systématiquement être rapporté à un indicateur de résultat pour former un indicateur de S&E utile (voir ci-dessous).
- Le suivi et l'évaluation des « **résultats** » se focalise sur l'issue des activités : par exemple les quantités saisies par les patrouilles de LAB, ou le nombre d'enfants autochtones scolarisés.

Attention : ces quantités ne sont généralement interprétables que rapportées aux efforts d'une part (voir ci-dessus) et que comparées dans le temps au niveau d'un site, et/ou comparées dans l'espace avec d'autres sites comparables d'autre part. Un proto-suivi des résultats (fréquent dans les cadres logiques) consiste à indiquer si un chiffre « cible » a été atteint oui ou non : il ne s'agit alors pas vraiment d'un indicateur susceptible d'être rapporté à des efforts, donc il ne permet pas d'analyse.

- Le suivi et l'évaluation des « **impacts** » se focalise sur les conséquences de l'activité au niveau du système : par exemple la densité de faune dans les zones patrouillées, ou le niveau de soutien des autochtones à la conservation dans les zones sensibilisées. *Attention* : ces quantités sont difficiles à corrélérer directement avec les activités, si un échantillon témoin non soumis à l'activité n'est pas simultanément monitoré (par ex. la densité de faune dans une zone *non patrouillée*, ou bien le niveau de soutien des autochtones à la conservation dans une zone *non sensibilisée*).
- Il importe de souligner que les activités de monitoring, comme par exemple le bio-monitoring dans les aires protégées ou bien le monitoring descendant des activités des opérateurs exigé par les bailleurs (par ex. UE), peuvent elles-mêmes être « *monitorées* » pour savoir si elles sont pertinentes, efficaces et efficientes : autrement dit, les évaluateurs aussi peuvent être évalués (par eux-mêmes ou par d'autres, voir ci-dessus « *pour qui & par qui ?* »).
- Enfin, on constate qu'en fonction de leur niveau de développement et de financement, les organisations se focalisent sur le suivi de leurs efforts, puis mesurent leurs résultats et enfin quantifient leurs impacts, car ces 3 monitoring sont d'une difficulté et d'un coût significativement croissant. Malheureusement les questions de coûts du suivi-évaluation (et donc les questions d'efficience) sont rarement étudiées.

8.3.5 Rapportage et communication : à distinguer du suivi-évaluation ?

- Le **rapporfrage** systématique (mensuel, trimestriel, semestriel et/ou annuel) est une méthode surtout qualitative, ou « *narrative* », qui permet aux maîtres d'œuvre de tenir informés les maîtres d'ouvrages sur les *activités* en cours, le plus souvent en lien avec les plans de travail des projets financés par des bailleurs.

Attention : ces rapports réguliers d'une part n'utilisent pas systématiquement des indicateurs quantifiés (donc peu utiles en l'état pour le S&E, voir ci-dessus) et d'autre part sont trop longs et techniques pour influencer les décideurs et/ou le public (donc peu utiles pour la communication, voir ci-dessous). En revanche, ces rapports réguliers gagneraient beaucoup en impact sur les autorités et les bailleurs (promotion, plaidoyer), s'ils utilisaient systématiquement des résultats quantifiés de S&E (convergence avec l'approche « *S&E ascendant* », voir ci-dessus).

- La **communication** systématique vise à transmettre des messages stratégiques ou tactiques (par ex. sur des promesses, alliances, conflits, résultats etc.) vers des cibles spécifiques (par ex. autorités, bailleurs, grand public, chercheurs, touristes etc.) via des formats et médias appropriés pour ces cibles et messages (par ex. newsletter par emails, posts sur les réseaux sociaux, généralités sur les sites web, documentaires et débats à la TV ou à la radio, posters sur les murs, calendriers sur les bureaux, livres dans les salles d'attente etc.). *Attention* : la plupart des cibles s'intéressent peu aux efforts et à peine aux résultats des activité des projets mais plutôt à leurs impacts, donc la communication bénéficie peu du rapportage, et ne peut bénéficier d'un S&E que si des indicateurs d'impacts de projets sont disponibles et interprétés (ce qui suppose des maîtres d'œuvre relativement développés).

8.4 Annexe 4 : 10 étapes pour tester une bibliothèque numérique

Conformément à la proposition technique supra, il est ici présenté au programme APEF le test d'une *bibliothèque numérique nationale* destinée aux praticiens de la conservation du Tchad, qu'ils soient à N'Djamena ou en province (voir exigences techniques dans la proposition).

Au terme de concertations préliminaires avec des experts du sujet (l'association Biblosud et le bureau d'étude Mind-&-Go), la feuille de route ci-dessous a été développée.

8.4.1 Phase 1 > Cadrage de la mission par APEF

- Concertation et répartition des rôles entre le maître d'ouvrage, APEF, et ses partenaires directs (MEEP, UE, ONGI bénéficiaires)
- Rédaction des TdR du test
- Sélection des maîtres d'œuvre (en gré-à-gré si possible et si APEF dispose de candidats crédibles)

Compter 3 jours de travail.

8.4.2 Phase 2 > Cadrage de la mission par maîtres d'œuvre

- Ecoute des besoins des maîtres d'ouvrage et échanges
- Recherches techniques
- Recherche de prestataire et de devis autour des solutions techniques mobiles sélectionnées

Compter 1 jour de travail pour le maître d'œuvre.

8.4.3 Phase 3 > Mise en place du serveur

- Installation et mise en service d'un environnement dédié avec URL temporaire et d'un OMEKA-S (voir <https://omeka.org/>) destiné à être alimenté par le jeu d'essai = 200 références (rapports, articles, cartes, photos, vidéos etc.) collectées par APEF lors d'une réunion de la PACT.
- Dépose du nom de domaine travail et création du DNS publique
- Création de la Base de données (Bdd) en Mysql pour OMEKA
- Montage et paramétrages d'un Serveur LAMP sur le serveur des maîtres d'œuvre.
- Dépose des briques logiciels

Compter 1 jour de travail pour le maître d'œuvre.

8.4.4 Phase 4 > Mise en place d'un site Omeka S pour version Béta

- Mise en place de l'interface utilisateur du logiciel en français
- Paramétrages usagers (avec Maîtres d'ouvrage)
- Paramétrage Collections

Compter 4 jours pour le maître d'œuvre.

8.4.5 Phase 5 > Hébergement

- Hébergement test pendant 3 mois

Forfait (approximativement 150 € TTC)

8.4.6 Phase 6 > Mise en place d'une plateforme d'échange

- Création d'un FTP sécurisé pour les échanges de documents entre la maître d'œuvre et les maîtres d'ouvrage

Compter 1 heure

8.4.7 Phase 7 > Intégration de 200 documents sous Omeka

- Intégration manuelle de 200 documents (15 minutes par document)
- Vérification des concordances de champs après insertion

Compter 6 jours

8.4.8 Phase transversale > Échanges réguliers avec maîtres d'ouvrage

- Point hebdomadaire et suivi technique et administratif
- Echange de mails avec copie écran et questions / réponses à chaque étape et chaque validation
- Suivi des validations et du diagramme de Gantt de l'opération. ➔ Forfait de 2 jours

8.4.9 Phase 9 > Démonstration de la Data Cup auprès des maîtres d'ouvrage et des bénéficiaires

- Migration de la bibliothèque numérique en version beta sur une « boîte » portable, adaptée à la brousse, appelée Data Cup (voir <https://datacup.io/>)
- Mission à N'Djamena et visioconférence

Compter billet et 5 jours de mission (avec perdiem)

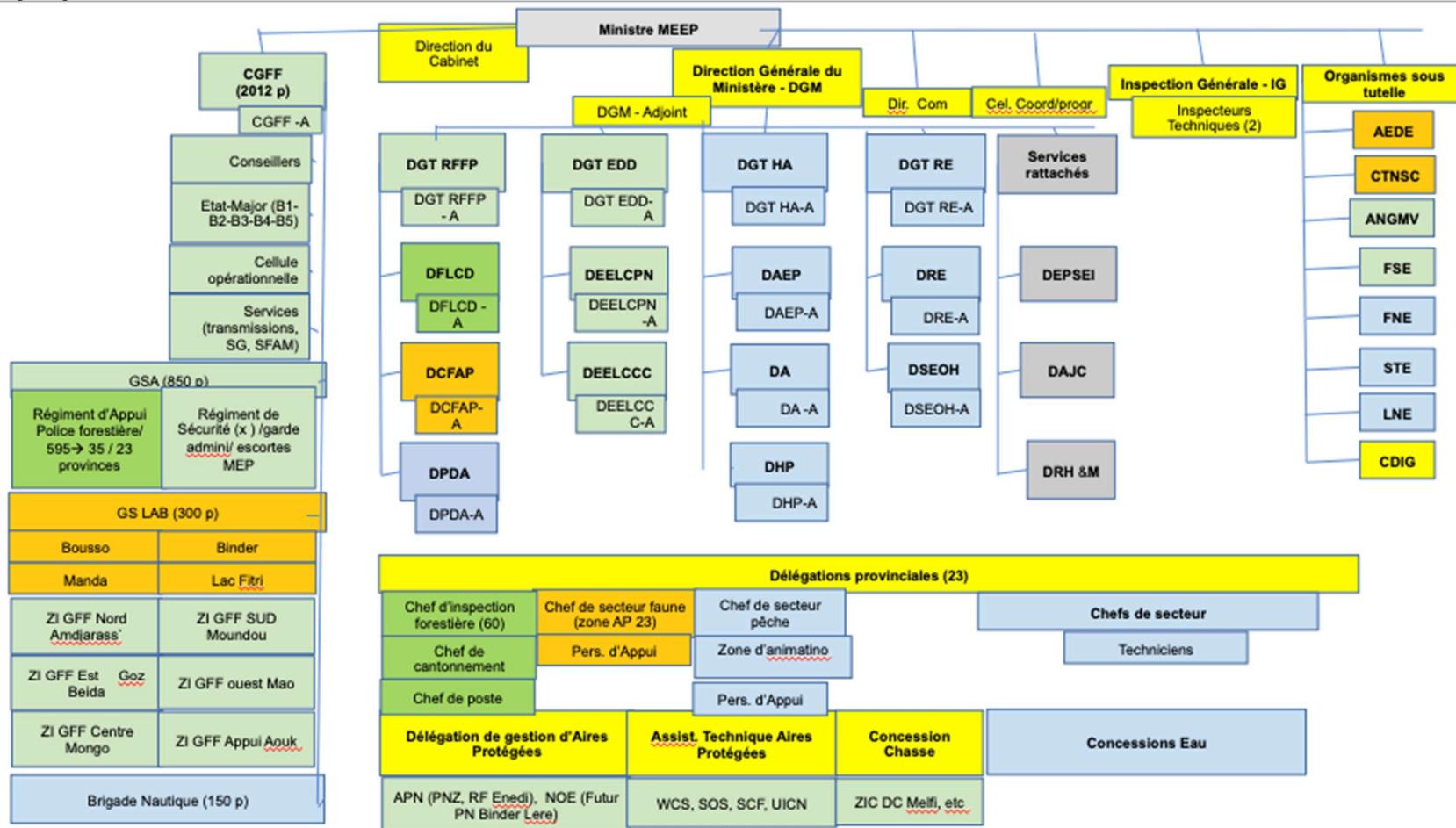
8.4.10 Phase 10 > Démonstration de la Data Cup auprès des partenaires régionaux

- Organisation d'un événement (« side event ») lors d'une réunion du PFBC pour présenter la bibliothèque numérique et pour nouer des partenariats avec les acteurs régionaux intéressés par se mettre en réseau avec cette bibliothèque (OFAC, BIOPAMA, les agences des AP de RDC, du Gabon et de RDC, les centres de formation etc.)
- Mission sur site de la plénière du PFBC

Compter 2 journées d'organisation à distance, 1 billet et 5 jours de mission (avec perdiem).

8.5 Annexe 5 MEEP : organisation et fonctionnement 2019

Organigramme MEEP



Bilan diagnostic institutionnel du MEEP et de la DCFAP

Programme d'Appui à la Gestion des Aires Protégées et Ecosystèmes Fragiles (APEF)

Contrat FED/2019/406-764

AGRECO GEIE en association avec Agrotec S.p.A. et Diligence Conseil

Page 93

8.6 Annexe 6 : Budget MEEP 2018 & 2019

Catégorie budgétaire	LF 2018 (Kcfa)	LF2018 (exécution fin sept 18)	Programmé 2019 (KFcfa)	Engagé 2019 (Estimation)	Exécuté 2019 (Estimation)	Commentaires
- Personnel	3.856.522	2.872.623	3.976.314	Près de 100%	> 90 %	Les salaires et les primes sont généralement payés
2 - Biens et services	1.096.723	494.307	1.596.723	Environ 33%	< 15%	Pas d'achat de matériel depuis 2014
3 – Investissement	23.733.646 Dont RI : 4.897.112 RE : 18.836.535	4.752.709 Dont RI : 2.152.709 RE : 2.600.000	(40.187.346) PLF dont RI/ 14.687.346 LF19 RE/25.500.000 LF19 Don : 7.000.000 Prêt : 18.500.000	Environ 20,7 %	< 10%	Essentiellement dans le secteur de l'eau, rien dans le secteur environnement. Pas de nouveaux marchés publics depuis 2 ans
4 – Transferts et subventions	744.032	350.000	794.032	84%	84%	Financement des organisations sous tutelle du MEEP

8.7 Annexe 7 : recensement des personnels de la DCFAP (nov. 2019)

Personnel actif à la DCFAP au niveau central ou en région

Personnel enregistré à la DCFAP mais non actif au Ministère (détaché, affecté, ou passé dans le privé)

	Nom et Prénom	Sexe	Lieu Affection	Titre	Fonctionnaire/ Contractuel	Actuelle Fonction	Formation	Date de Recrueme nt	Contact	Matricule	âge	DCFAP
1	MAHAMAT HASSAN WATCHA	M	N'Djamena	ing de Conception	intégré	projet Oryx	Bac + 4	2010	66161737	97964	36	in
2	DJIMODONGAR SYLVAIN DINGAMYO	M	Moyen-chari	Préposé forestier	intégré	?	BEPC+ 1	1998	90637703	42849	47	out
3	ABAKAR SALEH WACHOUM	M	N'Djaména	Adjoint Technique	intégré	cadre /DCFAP	Licence Pro	2003	99225966	23793	49	in
4	DJAMAL ABDEL-NASSER HAROUNE	M	Aéroport N'Dja	Chef de travaux	recruté/ contractuel	Chef poste aerop	Bac + 3	2009	66377295	56930	43	in
5	WORGUE YEMYE LAMBERT	M	N'Djaména	Technicien Sup.	intégré	Cadre/DCFAP ==> NOE	Bac + 2	2009	66285174	92014	44	out
6	HABIB GADEMI	M	USA/ambassade	ingenieur agronome	integre	USA/Ambassade	Bac +5	1991		44882	58	out
7	YAMTIBAYE THEOPHILE	M	SARH	Ingénieur de Concep.	integre	?	Bac + 5	2011	66366826	75323	53	out
8	ALNDOUBA JEAN PAUL	M	Ndjamena	Adjoint Technique	intégré	Chef poste douguia (DC lac Tchad)	BEPCT	2003	66437681	66324	51	in
9	GUELKY GOUYOUUMGUET	M	Mandelia	Technicien Sup	intégré	chef de secteur faune Mandelia	Bac + 2	1991	66425549	17483	53	in
10	SERVICE DAPSIA	M	N'Djaména	Adjoint Technique	intégré	Chef de personnel/DCFAP	Licence Pro	1991	66390209	17484	53	in
11	SANDA BAKARI	M	N'Djaména	Ing des Eaux et forets	intégré	Coordo Projet AMCC/Muraille	Bac + 5	1991	66242186	14441	57	out

	Nom et Prénom	Sexe	Lieu Affection	Titre	Fonctionnaire/ Contractuel	Actuelle Fonction	Formation	Date de Recrute ment	Contact	Matricule	âge	DCFAP
						verte						
12	TIBURCE DJIMHOMADJI	M	N'djamena	Ingén des travaux	intégré	cadre /DCFAP	Bac + 5	2006	66653704	72712	48	in
14	NEKOUANODJI ODETTE	F	N'djamena	Secrétaire d'Administration	Recruté	secretaire/APN	Bac + 2	2003	66219842	57393	53	out
15	DAMNADJI ROMBAYE Brigitte	F	Ndjamena	Assistante d'Université	intégré	Cadre /DCFAP	bac + 5	1991	66281105	19093	62	in
16	ZOUA BOURDANE SAMUEL	M	Pala	Adjoint Technique	intégré	Charge de lutte anti-br PNSO	BEPCT + 3	1991	63927915		58	in
17	DJADOU MOKSIA	M	N'Djaména	Ing de Conception	intégré	Directeur AdjT/DCFAP	Bac + 5	1985	66371247	8555	57	in
18	ISSAKHA GONNEY GUIRKI	M	N'djamena	Ingéni des travaux	intégré	Directeur AdjT/APN	Bac + 5	2009	66444487	93715	40	out
19	ABDOU LAYE ABDERAMANE Abakar	M	N'djamena	Ing des travaux	intégré	cadre /DCFAP	Bac + 3	2010	99853821	97883	36	in
20	BEKER GUILOU	M	N'Djamena	Technicien sup	Integré	cadre /DCFAP	Bac + 2	2006	66332830	92496	39	in
21	SINGA OUYA	M	N'djamena	Technique supérieur	intégré	cadre/DCFAP	bac + 2	2008	99111396	89024	49	in
22	MAIMAI BANI ADDIBANG	M	Sarh	Ing des travaux de developp	intégré	Chef sect/PN Manda	Bac + 4	2006	66389887	92494	41	in
23	DJIMASNGAR MBAITI	M	N'Djaména	Ing de Conception	intégré	PT Focal/Ramsar	Bac + 5	2006	66402646	72479	43	in
24	MAHAMAT SALEH ABAKAR	M	N'djamena	Ingénieur Agroéconomiste	intégré	cadre/DCFAP	BAC + 5	2008	66084931	84238	41	in
25	TALLO BALLET MABALI	M	pala	ing des travaux	intégré	suivi eco/PN-Senoura	Bac + 3	2016	66128770	84652	48	in
26	BEMADJIM NGAKOUTOU ETIENNE	M	Senaoura (OCFSA)	Adjoint Technique	intégré	cadre/DCFAP Master spécialisé en gestion des AP	Bac + 4	1991	66270497	14446	56	in

Bilan diagnostic institutionnel du MEEP et de la DCFAP

Programme d'Appui à la Gestion des Aires Protégées et Ecosystèmes Fragiles (APEF)

Contrat FED/2019/406-764

AGRECO GEIE en association avec Agrotec S.p.A. et Diligence Conseil

Page 96

	Nom et Prénom	Sexe	Lieu Affection	Titre	Fonctionnaire/ Contractuel	Actuelle Fonction	Formation	Date de Recrute ment	Contact	Matricule	âge	DCFAP
						et Faune						
27	NDOASSAL BANLONGAR	M	N'djamena	Technicien Sup	intgré	Projet Noe	Bac + 3	2006	60706694	68598	50	out
28	HAROUN BOURMA MARDJAN	M	N'DJAMENA	Assistant de Direction	contractuel	assistant/DCFAP	Bac + 3	2014	66634787	205412	38	in
29	FALMATA RAMADAN	F	N'Djamena	Technicien Sup	intgré	cadre /DCFAP	Bac + 2	2009	62098016	91073	38	in
30	KLAMON HAKTOUIN	M	Ndjamena	Ingénieur de concep	intgré	Chef Division Chasse	Bac + 5	1991	63019771	14248	55	in
31	DJERANG SAGLAR	F	N'Djamena	Assistant d'Université	intgré	conseillere Ministere	BAC + 5	1991	66297900	14290	56	out
32	DOUMDIBAYE KOINAN	M	lai	Adjoint Technique	intgré	Chef sect-Faune/ Lai	BEPC+3	2009	66530089	91081	42	in
33	DJABOU GONDJA SAKOU	M	N'djamena	Ingénieur des travaux	intgré	pt-focal SOS elephant	Bac + 3	1992	62041405	23788	54	in
34	MINGUEBAYE TAROUM	F	N'djamena	Secrétaire d'Admin.	recruté	secretaire/Cdt	Decisionnaire	2003	66298353	57391	53	gff
35	PAQUES MOLENGAR	M	Pala	Ingénieur des travaux	intgré	Chef sect Adjt/PNSO (conservateur)	Bac + 3	2011	66688009	101652	36	in
36	MAHAMOUD MAHAMDIA	M	N'Djamena	Chef de travaux	intgré	cadre/DCFAP	Bac + 3	2009	66240242	91016	53	in
37	ABDERAMAN CHAIBO HAMID	M	N'Djamena	Ingénieur des travaux	intgré	Directeur DCFAP	bac +5	2004	66625262	63600	44	in
38	AHMAT BRAHIM SIAM	M	N'Djaména	Ingénieur de Concep.	intgré	Coordo/APEF	Bac + 5	2011	66272968	98316	35	out
39	DJIMASSINAN NAIDAYAM	M	Léré	Ingénieur des travaux	intgré	Chef sect RF/léré	Bac + 3	2006	66326623	73497	46	in
40	OUSMAN HAROUN SINDOISSE	M	N'djamena	Ingénieur des travaux	intgré	cadre /DCFAP	Bac + 3	2010	66327973	99390	34	in

Bilan diagnostic institutionnel du MEEP et de la DCFAP

Programme d'Appui à la Gestion des Aires Protégées et Ecosystèmes Fragiles (APEF)

Contrat FED/2019/406-764

AGRECO GEIE en association avec Agrotec S.p.A. et Diligence Conseil

Page 97

	Nom et Prénom	Sexe	Lieu Affection	Titre	Fonctionnaire/ Contractuel	Actuelle Fonction	Formation	Date de Recrute ment	Contact	Matricule	âge	DCFAP
41	IDRISS DAPSSIA	M	N'Djaména	Ingénieur des travaux	intégré	Assistant pt-F /APA	Bac + 4	2011	66447641	101636	42	in
42	DJEKONE EMILE	M	Melfi	Technicien sup	intégré	Chef sect Adjt RF/Melfi	Bac + 2	2000	66636290	46648	48	in
43	HAMID ALI BRAHIM	M	Chef secteur / Ati	Agent tech des E et F	intégré	Chef sect Faune/Ati	Bac +	1999	90718640	46648	49	in
44	MAHAMAT TAHER HASSANE	M	N'Djamena	Ing des ressources forestières	intégré	Coordo/projet CBLT	BAC + 5	2003	66285283	56756	53	out
45	YVES HOLMA	M	Melfi	G.R.H		APN Melfi			62227647		?	out
46	TELIMSSIEN Née IRHUMUDOMON OLIVE DARE	F	N'Djamena	Chef de travaux F	intégré	Cadre /DCFAP	Bac + 3	2010	66093383	98380	53	in
47	MAHAMAT TAHIR TELEBOUN	M	N'djamena	Adjoint Technique	contractuel	cadre /DCFAP	BEPECT +3	2006	65512424	56029	42	in
48	BRAHIM MAHAMAT HISSEIN	M	N'Djamena	Comptable	Contractuel	Comptable/DCFAP	BAC+ 4	2008	99239302	86021	41	in
49	DJIMTOBAYE KILAMAI	M	Sarh	Agent tech des E- F	intégré	cadre /DCFAP	Bac +	2006	65512424	72704	48	in
50	HASSAN AHMAT DJAZOULI	M	Ndjamena	Ingénieur de Concep	recruté / reversé	Conseiller Cdt/ GFF	BAC + 5	2002	66288012	46330	48	gff
53	DJIGUNGUE DENIS	M	Ndjamena	Ing de conception	intégré	projet fillo sociaux	Bac + 5	2006	66352935	72484	47	in
54	MAHAMAT HASSAN IDRIS	M	N'djamena	Ing , de Conception	intégré	Directeur Chang Clima	Bac + 5	1999	66219340	44868	57	out
55	KERIANG EMMANUEL	M	Ndjamena	Ing des Travaux	intégré	FAO	Bac + 4	2003		56757	43	out
56	BOULANOUDJI EDOUARD	M	N'djamena	ing des Eaux et forets	intégré	Coordo/projet Noe	Bac + 5	1989	66482966		57	out
57	DJIMADOUM AUGUSTIN	M	N'DJAMENA	Adjoint Technique	intégré	cadre /DCFAP	BEPECT + 3	2006	66419954	72495	43	in
58	BINON RATANGAR	F	Delegation/N'dj	Adjoint	intégré	Delegation/N'djam	BEPECT + 2	2009	66316399	91068	39	in

Bilan diagnostic institutionnel du MEEP et de la DCFAP
 Programme d'Appui à la Gestion des Aires Protégées et Ecosystèmes Fragiles (APEF)
 Contrat FED/2019/406-764
 AGRECO GEIE en association avec Agrotec S.p.A. et Diligence Conseil
 Page 98

	Nom et Prénom	Sexe	Lieu Affection	Titre	Fonctionnaire/ Contractuel	Actuelle Fonction	Formation	Date de Recrute ment	Contact	Matricule	âge	DCFAP
				Technique		ena						
59	PATEHALET ZOUYANE	M	Pala	Adjoint Tech sena oura	intégré	Chargé de develop local PNSO cadre /DCFAP DC Lac Tchad	BEPECT + 3	2000		46521	53	in
60	LASSOU OUANGADI	M	N'Djamena	Adjoint Technique	contractuel		BEPECT + 3	1989	68330384	12446	51	in
61	DJEGOUTGA DJIMET	M	Bitkine	Tecnicien Supérieur	recruté	inspect foret / bitkine	BAC + 2	2006	99669690	72482	42	in
62	WALSOUMON ALI NGARE	M	N'Djamena	ing des travaux forestier	intégré	Cadre/DCFAP	BAC recen+ 2	1995	66277360	14445	56	in
63	MOUSTAPHA MBODOU AFFONO	M	Kyabé	Ing des travaux	intégré	Sect Peche	Bac + 3	2011	66215506	91075	35	in
64	MOUSSA NASSOUR ABDOULAYE	M	BA-ILLI	Ing des travaux Env	intégré	Directeur E T A /BA-ILLU	Bac + 3	2010	66465243	98176	38	in
65	YAOUGUE HAISSOU	M	N'djamena	Ing des trav de dev	Intégré	cadre /DCFAP	Bac + 3	2009	66641761	91070	42	in
66	DOCKOIMO BACTAR ELYSSEE	M	?	Ing des travaux	intégré	Cadre/DCFAP	Bac + 3	2009	63063412	91061	55	out
67	ABDELKERIM MHT YOUSSEOUF	M	Sahr	Ing des travaux Env	intégré	Chef de Sce Deleg/Sahr	Bac + 3	2009	66226525	91179	35	in
68	BAKHIT DOUDET	M	N'Djamena	Ing des travaux Env	intégré	projet ANADER	Bac + 3	2011	66294782	105536	35	out
69	DJOBSOU KAIMALAMDA	M	N'Djamena	Ing des travaux	intégré	pt Focal accord BSB/PNSO	Bac + 3	2008	66343893	84652	37	in
70	NDIKIBAYE DOLMIA MALACHIE	M	N'Djamena	ing des eaux-foret	intégré	projet extra/elep/ENS/Sup	BAC + 7	1991	66152159	12723	54	out
71	BARNABAS GUY-VI GUILOU FACHO	M	N'djamena	Ing de tech foresti	intégré	FAO	BAC + 5	1999		45073	52	out
72	HAROUN ABDOULAYE ADAM	M	mise en dispon	Ing des Eaux-foret	Intégré	mise en disponibilité	BAC + 5	2006	66571649	73820	43	out
73	BEBKIKA BOUKINEBE VICTOIRE	F	Doba	Ing de Concept de trav et f	intégré	Delegation Environ/Sahr	bac + 5	2012	95009632	116813	38	in

	Nom et Prénom	Sexe	Lieu Affection	Titre	Fonctionnaire/ Contractuel	Actuelle Fonction	Formation	Date de Recrute ment	Contact	Matricule	âge	DCFAP
74	SOLANGE PADJA	F	N'Djamena	ing de technique	intégré	Cadre/DCFAP	bac + 5	2005	99369116	59995	47	in
75	AHMAT ABAYA ABDRAMANE	M	N'Djamena	ing de conception	intégré	pt Focal Biodiversité	BAC + 5	2012	63908660	116031	35	in
76	FALMATA ABDOU LAYE MAHAMAT	F	N'djamena	ing des travaux	intégré	Cadre/DCFAP	Bac + 3	2011	68745208	104624	37	in

Bilan diagnostic institutionnel du MEEP et de la DCFAP

Programme d'Appui à la Gestion des Aires Protégées et Ecosystèmes Fragiles (APEF)

Contrat FED/2019/406-764

AGRECO GEIE en association avec Agrotec S.p.A. et Diligence Conseil

Page 100

8.8 Annexe 8 : État des lieux de la protection de la nature

Annexe reprise en partie du rapport sur la Lutte Anti-braconnage établi pour APEF par le Col Jean-Luc Jamin, consultant LAB. La mission de M. Jamin a été conduite durant la même période que celle de la revue institutionnelle ce qui a permis de faire nombre de rencontres et d'entretiens ensemble et de partager au fur et à mesure les idées et les propositions.

8.8.1 Les principales menaces.

8.8.1.1 LE TRAFIC INTERNATIONAL DE L'IVOIRE.

Au cours des 30 dernières années, le Tchad a perdu plus de 90% de sa population d'éléphants. Excepté les périodes de rebellions que le pays a traversées, le braconnage des éléphants est le fait de bandes parfaitement organisées qui agissent sur l'ensemble des pays de la région (Tchad, RCA, RDC, Cameroun) la plupart du temps à partir du Soudan. Régulièrement les populations d'éléphants font l'objet de massacres pour le commerce de l'ivoire. Ainsi dans le Parc national de Zakouma des 4000 éléphants inventoriés en 2002, il restait moins de 450 individus en 2011. Ces dernières années, les principaux massacres ont eu lieu aux abords et dans la RFBL : 89 éléphants ont été abattus en mars 2013, 19 en février 2018 et 9 en août 2019.

L'analyse des deux derniers massacres d'éléphants dans la RFBL démontre que les braconniers qui participent au trafic international de l'ivoire sont parfaitement organisés et renseignés. En janvier 2018, c'est l'absence de dispositif anti-braconnage au sein de la Réserve et autour des éléphants qui avait conduit à leur action. En août 2019, c'est la participation d'une grande partie du dispositif de la GFF de Binder au défilé militaire à N'Djamena, le 11 août 2019, à l'occasion de la fête du jour de l'indépendance qui a constituée l'élément déclencheur de l'attaque.

Hormis les éléphants du GEFZ (600 éléphants comptés en 2019) et la RFBL (123 éléphants comptés en 2019), la plupart des éléphants du Tchad (14 sous-populations identifiées pour un total estimé autour de 1200 individus) sont en dehors des AP, avec notamment la population de la zone Chari-Baguirmi et Mayo Kebbi Est estimés en 2019 à plus de 200 individus par le Dr Dolmia Malachie.

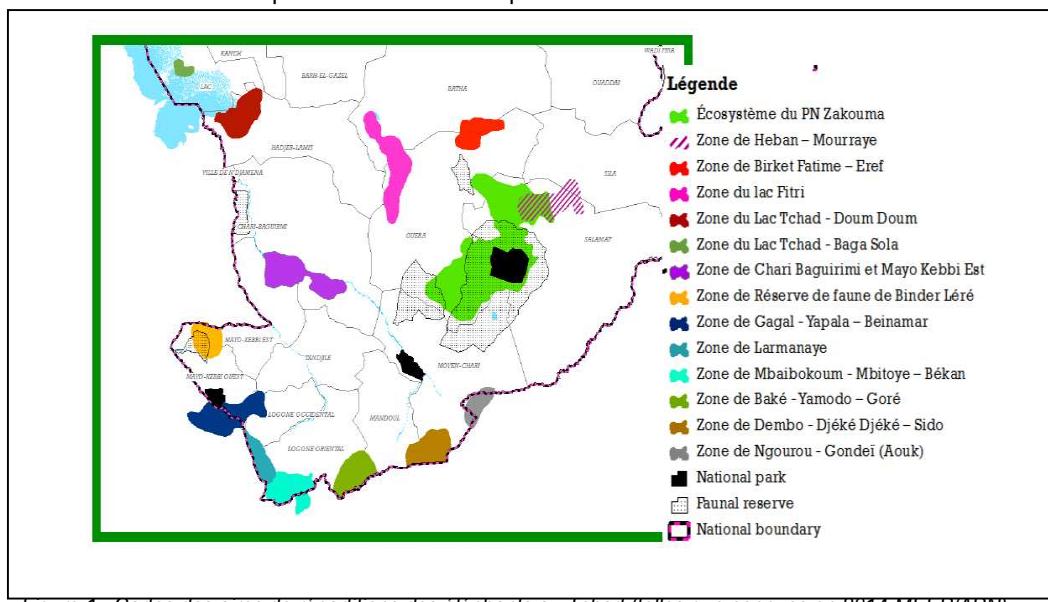


Figure 1 : Cartes des aires de répartitions des éléphants au Tchad (telles que connues en 2014-MEEP/APN)

En dehors d'APN dans le GEFZ et d'un projet (PRESELAB) suivi par l'université de N'Djamena qui bénéficie de financements par l'ambassade des États-Unis, il n'existe aucun système de suivi des éléphants au Tchad.

8.8.1.2 LE BRACONNAGE DE VIANDE DE BROUSSE.

En l'absence de base de données, l'ampleur de ce type de braconnage est difficile à apprécier avec précision. En revanche, le niveau d'abondance actuel de la faune dans certaines AP (PNSO, RFBL) est tellement faible que l'on peut en déduire aisément que cette pratique est loin d'être marginale. Deux types de braconnage de viande de brousse semblent coexistés au Tchad, le braconnage de subsistance pratiqué par les populations riveraines et les transhumants lorsqu'ils stationnent dans les AP et le braconnage de prestige qui cible les urbains.

8.8.1.3 LE PASTORALISME.

Avec plus de 110 millions de têtes de bétail estimées en 2019, l'élevage est un véritable pilier de l'économie tchadienne. Il représente, (i) 20% du PIB, (ii) 51% des exportations hors pétrole, (iii) emploi 40% de la population active (Ministère de l'élevage et des productions animales janvier 2019). L'accroissement irrationnel du cheptel ces dernières années se heurte à de nombreux défis (fermeture de la frontière du Nigéria, rétrécissement des espaces pastoraux, insécurité dans la zone du Lac Tchad et en RCA...) et le système est à bout de souffle. Conséquence, le bétail est de plus en plus en compétition avec la faune et les bouviers cherchent à profiter du moindre espace et notamment les AP non pourvus de système de surveillance. Or, les transhumants ont un triple impact sur les aires protégées, (i) le bétail surexploite les pâturages, et aussi les ressources d'eau en saison sèche, donc il y a une compétition négative pour la faune, (ii) les bouviers détruisent systématiquement les prédateurs susceptibles de s'attaquer à leurs bœufs notamment par empoisonnement de carcasses, (iii) ils braconnent pour se nourrir.

8.8.1.4 LES AUTRES MENACES.

La pression anthropique.

Dans les zones à forte densité de population comme le Mayo-Kebbi la pression anthropique est particulièrement forte et elle percole sur la RFBL. Les cultivateurs défrichent la forêt pour développer leurs activités et de nouveaux villages ont pu être observés. Ce phénomène s'est encore accentué depuis la cartographie des activités agricoles réalisée par APN en 2014 (cf. figure 4). En effet, les agriculteurs gagnent sur la forêt et la Réserve au fur et à mesure que leurs terres s'appauvriscent ou bien pour développer leurs activités. Quant aux nouveaux « petits villages » (quelques cases) qui s'installent à l'intérieur de la Réserve, ils sont souvent le fait de conflits de voisinages ou bien de jeunes qui souhaitent s'émanciper en créant leur propre village. Pourtant, le décret de création de la Réserve et la loi 14 interdisent clairement ces pratiques.

La pêche illégale

Au regard du peu de moyen dont disposent les personnels du secteur pêche et dans une certaine mesure les différents détachements de la brigade nautique, les pêcheurs en dehors des lacs sont très rarement contrôlés. Or, l'expérience montre que ceux qui braconnent s'écartent généralement des zones les plus fréquentées. Ils restent plusieurs jours sur zone et une fois que leurs filets sont placés, ils en profitent souvent pour se livrer aussi au braconnage de la viande de brousse. Le détachement de la brigade nautique de la GFF qui stationne à Léré, surveille les lacs de Léré et Tréné mais ne remonte jamais le Mayo Kebbi jusqu'aux Chutes Gauthiot. Or, c'est précisément dans cette zone que de très nombreux pêcheurs sont observés lors des survols de l'avion de la Wings For Conservation (WFC).

Le prélevement de bois

Bien que la coupe des arbres notamment pour le bois de chauffe soit strictement interdite au Tchad, le prélevement du bois à des fins commerciales et le défrichage de la forêt par les agriculteurs pour cultiver

de nouvelles parcelles, restent une réalité. Ce constat est aussi valable dans les aires protégées qui ne sont pas correctement protégées comme c'est le cas depuis plusieurs années au sein de la RFBL.

8.8.2 Le dispositif de protection des aires protégées et les principaux acteurs de terrain.

8.8.2.1 RECENSEMENT DES AP.

Le Tchad possède une des plus grandes diversités biologiques des pays sahéro-sahariens. Le réseau d'aires protégées (parcs nationaux et réserves de faune) couvre environ 10 % du territoire national. Il est constitué de :

- 3 parcs nationaux (Zakouma, Manda, Sena Oura),
- 8 réserves de faune (Binder Léré, Mandélia, Bahr Salamat, Fada Archei, Abou Telfane, Ouadi Rimé-Ouadi Achim, Siniaka Minia et l'Ennedi),
- 4 domaines de chasse (Melfi-Roukoum, Aouk Douguia et Kouloudia).

En dehors de ce réseau formel d'aires protégées, le Tchad dispose aussi d'un site naturel du Patrimoine Mondial (Lacs Ounianga), et d'une réserve de biosphère/site Ramsar (Lac Fitri).

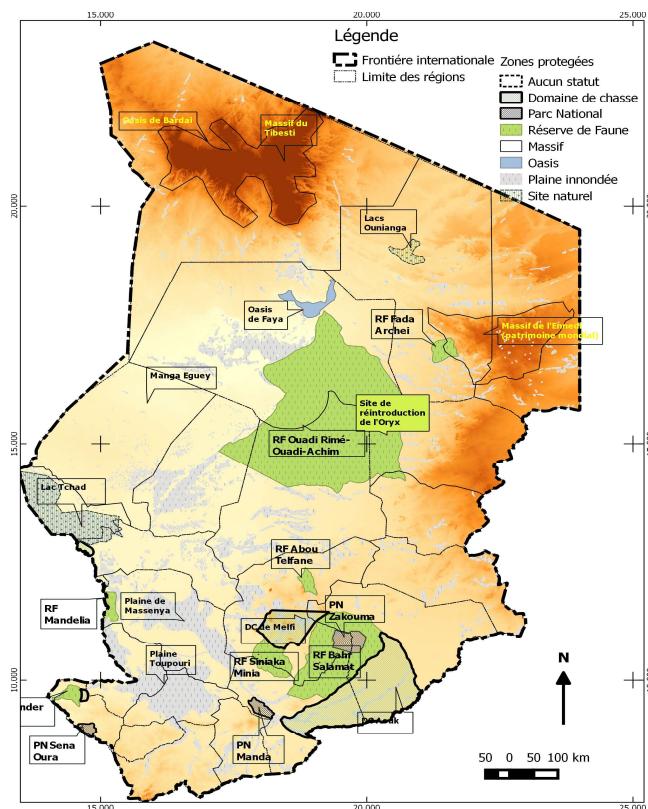


Figure 2 : le réseau des aires protégées au Tchad.

Le niveau de classement et de protection des différentes aires protégées n'est cependant pas toujours suffisant pour assurer leur protection à long terme. Une « élévation » des statuts de classement de certaines aires protégées devra être envisagée (Binder Léré, Aouk, Lac Fitri).

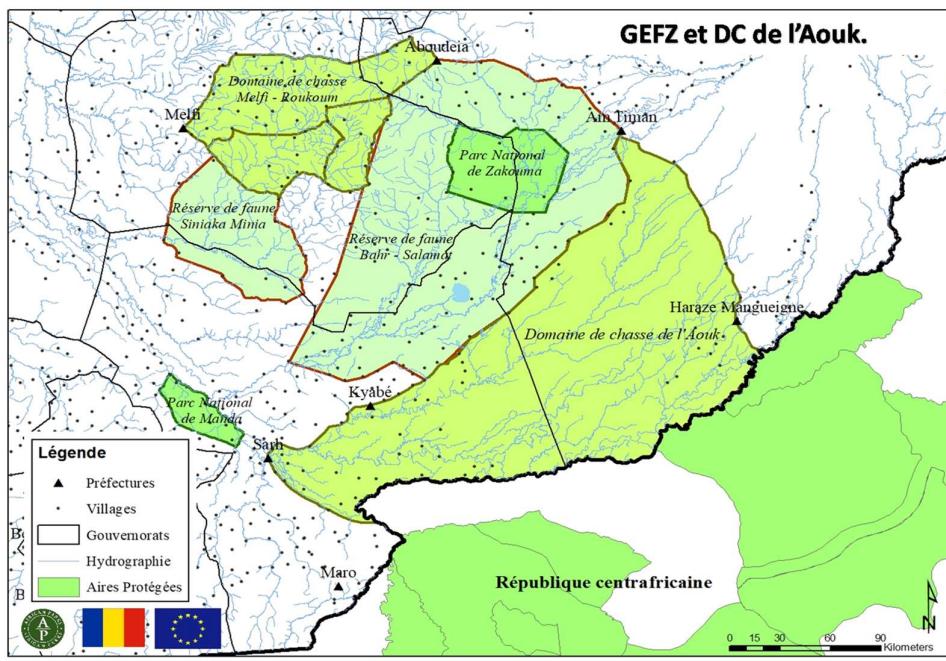
8.8.2.2 LE GRAND ECOSYSTÈME FONCTIONNEL DE ZAKOUMA (GEFZ).

Alors que plus de 90% des éléphants du Parc ont été braconnés entre 2002 et 2010, passant de 4.000 individus à 450, la gestion du PNZ a été confiée à APN. Grâce à l'appui inconditionnel des plus hautes

autorités de l'État et un système de gouvernance très efficace, le PNZ est aujourd'hui devenu un modèle à suivre. Des difficultés cependant persistent dans la reconnaissance des écogardes, puisque sur les 110 actuellement en service, 32 seulement ont été intégrés comme agent du ministère et 25 attendent depuis plusieurs mois que leur dossier soit instruit.

Le système de lutte anti-braconnage mis en place par APN s'appuie sur 110 écogardes formés et équipés, 2 salles de contrôle, 38 colliers, un système de renseignement, un suivi judiciaire, environ 50h de survols par mois, un suivi rapproché des éléphants, un réseau radio communautaire de 15 postes HF et VHF, un numéro vert... Les patrouilles s'effectuent indifféremment à pied, à cheval et en voiture. La LAB bénéficie aussi de l'appui de la GNNT (70 militaires du sous-groupement monté). Depuis 2015, aucun éléphant n'a été braconné et la dynamique de la faune est particulièrement encourageante. En effet, il y a aujourd'hui un peu plus de 600 éléphants, plus de 12.000 buffles (7.034 en 2010), plus de 1.300 girafes (573 en 2010).

Au-delà de ces résultats, le PNZ contribue aussi à améliorer la gouvernance dans toute la région et il est reconnu par les autorités mais aussi les communautés locales (5000 visiteurs en moyenne tous les ans) qu'APN appuie dans plusieurs domaines (santé, éducation...). Cette dynamique du succès a conduit APN à développer son réseau d'AP en intégrant les réserves de faune de Bahr Salamat et Siniaka Minia, ainsi que le Domaine de Chasse de Melfi ; l'ensemble devenant le Grand Ecosystème Fonctionnel de Zakouma (GEFZ). L'accord de gestion du Grand Ecosystème Fonctionnel de Zakouma et de la réserve de faune de Siniaka Minia a été signé en octobre 2017. Ce qui porte la surface totale du « grand Zakouma » à 25.000km².



La prochaine étape consistera à renforcer le statut de la Réserve de Faune de Siniaka Minia (RFSM) en demandant son classement comme Parc National. Dans ce vaste écosystème, le projet Aouk contribuera à mieux sécuriser l'ensemble de la zone, notamment face au Sud.

8.8.2.3 L'AOUK.

Sur financement de l'UE pour un montant de 3 millions d'euros, les principaux objectifs du « projet Aouk » que va conduire APN pendant les 4 prochaines années sont d'une part, d'améliorer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles, et d'autre part, de mettre en place un système d'alerte précoce dédié à la préservation de la biodiversité de l'Aouk, de façon intégrée et durable. Une équipe d'une

vingtaine de personnes sera déployée dans les prochaines semaines à Haraze-Mangueigne pour conduire le projet.

Cette zone transfrontalière stratégique souvent utilisée par les cavaliers soudanais pour pénétrer au Tchad ou pour le contourner en longeant la frontière du côté centrafricain, est aussi de plus en plus utilisée par les transhumants depuis le début de la crise centrafricaine. En effet, ces dernières années en RCA, sur fond de crise, les couloirs de transhumance se sont déplacés vers l'Est pour éviter les zones tenues par les anti-balakas. Le positionnement des groupes armés de l'ex-Sélékas sur le terrain n'est du reste pas totalement étranger à cette gestion de la transhumance. Les zones occupées par le Mouvement pour la Paix en Centrafrique (MPC) d'Al Khatim d'influence tchadienne et l'Union pour la Paix en Centrafrique (UPC) de Darass d'influence Peuhl coïncident avec les principaux axes de transhumance en RCA.

8.8.2.4 PARC NATIONAL DE SÉNA OURA (PNSO).

Le Parc National de Sena Oura (PNSO) couvre une superficie de 73 520 ha et a été créé en juin 2010 par la loi 11/PR/2010, grâce à la volonté des populations du Mayo Dallah. L'objectif est de permettre de préserver un écosystème représentatif de savane soudanienne encore intact qui héberge une faune emblématique, rare ou en danger (Élan de Derby, Hippotrague, Damalisque, Éléphant...). Depuis 2016, il bénéficie de l'assistance technique de WCS et d'un appui financier de la KFW. Dans le cadre plus général du complexe bi national Sena Oura-Bouba Ndjidda (BSB), WCS envisage de signer un PPP pour gérer le Parc, sous réserve que les 6 villages (environ 1000 personnes) qui sont toujours à l'intérieur du Parc soient délocalisés. La délocalisation des 6 villages est une opération sensible qui est gérée avec l'appui de la GIZ. Cette opération devrait s'étaler sur plusieurs mois.

Actuellement, les opérations de lutte anti-bracognage sont assurées par le conservateur adjoint qui dispose d'un officier de la GFF, de 11 écogardes (moyenne d'âge 50 ans) et d'une centaine de CVS (Comité Villageois de Surveillance qui constitue une particularité historique du PNSO). En l'absence d'autorisation de port d'armes et excepté quelques calibres 12 récupérés lors des arrestations de braconniers, les gardes ne disposent pas d'armes lorsqu'ils partent en patrouille.

Dans la perspective d'une future délégation de gestion, WCS se prépare. La future stratégie LAB a été présentée en octobre 2019 au MEEP pour validation, 40 écogardes ont été pré sélectionnés parmi les CVS et la population locale, les équipements sont actuellement stockés à Bouba Ndjidda...l'objectif étant d'être opérationnel dès la signature du PPP. Il faudra néanmoins obtenir une autorisation de port d'armes pour les écogardes.

8.8.2.5 RÉSERVE DE FAUNE DE BINDER LÉRÉ (RFBL).

La Réserve de Faune de Binder Léré (RFBL) est située au Sud-ouest du Tchad, à proximité de la frontière du Cameroun. Elle couvre une superficie de 135.000 ha dans une zone marquant la transition entre savane soudanienne et savane sahélienne. Elle a été créée en mai 1974 par décret présidentiel numéro 169/PR/EFPC/PNR du 24 mai 1974. La présence d'un groupe de 123 éléphants, véritable atout pour la réserve, attise aussi la convoitise des spécialistes du braconnage de l'ivoire. Le massacre de 18 éléphants en janvier 2018 a conduit les autorités tchadiennes à déployer un détachement du Commandement de la Garde Forestière et Faunique (CGFF) pour sécuriser les éléphants de la réserve. Le déploiement de 27 agents de la GFF à Binder en juillet 2018, n'a cependant pas empêché le massacre de 8 éléphants les 6 et 7 août 2019.

Sous pression constante des agriculteurs, des éleveurs et du braconnage local de viande de brousse depuis plusieurs années, le niveau d'abondance actuel de la faune est très faible. Le statut de Réserve de Faune ne permettant pas de lutter efficacement contre les pressions anthropiques, en préalable à la future délégation de gestion, l'ONG Noé va demander le classement en Parc National d'une partie de la

réserve encore préservée. En attendant l'arrivée de Noé, la protection de la RFBL sera assurée par les agents du détachement de la GFF actuellement déployés sur zone. Or, malgré des personnels motivés, cette unité manque cruellement de moyens, de formations et d'organisation.

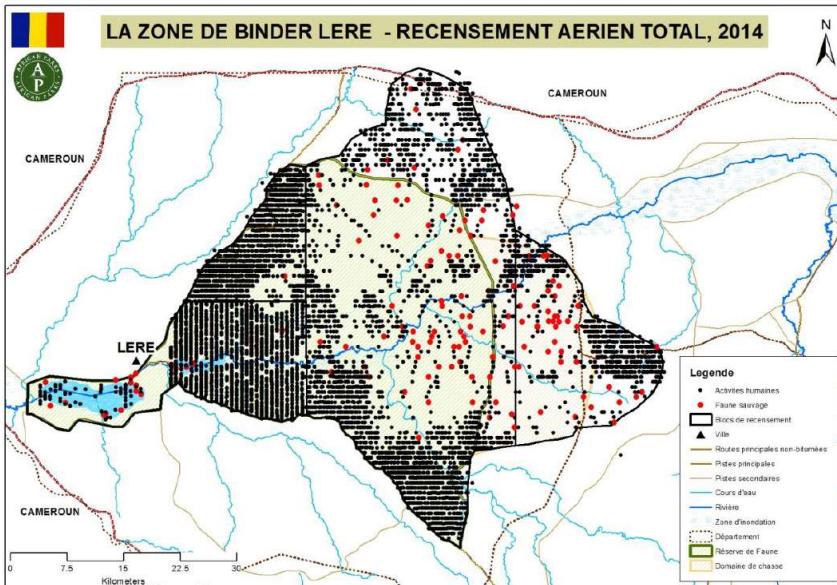


Figure 4: Superposition des activités humaines avec celles de la faune lors du recensement de 2014

Afin de permettre à la GFF d'assurer la protection de la RFBL dans des conditions satisfaisantes jusqu'à l'arrivée de Noé, le programme APEF étudie la possibilité d'assurer la formation et l'équipement des agents de Binder.

8.8.2.6 DYNAMIQUE DES AP DU NORD.

La Réserve de Faune de Ouadi Rimé-Oudi Achim (RF-OROA) monte en puissance pour accompagner la réintroduction des Oryx et des Addax. La RF-OROA bénéficie actuellement de l'appui de l'UE à hauteur de 3 millions d'euros sur 4 ans et bénéficiera de l'appui de la Banque Mondiale à hauteur de 55 millions de dollars (GEF 5 millions et IDA 50 millions) sur des projets au profit des communautés locales et de la biodiversité. Le projet Oryx bénéficie pour sa part de l'appui de l'agence de l'environnement d'Abu Dhabi à hauteur de 1 million d'euros sur 5 ans, hors coût de réintroduction. Le système de gestion retenu sera la cogestion SCF-MEEP. Pour assurer la fonction protection, la réserve compte actuellement 24 écogardes appartenant à la DCFAP. Pour améliorer la LAB le projet a lancé une campagne pour le recrutement de 40 écogardes qui seront formés début 2020.

Classée au patrimoine mondial par l'Unesco, la Réserve Naturelle et Culturelle de l'Ennedi (RNCE) a été créée par décret en janvier 2019. Elle s'étend sur près de 40 000 kilomètres carrés et est sous contrat de gestion avec APN depuis novembre 2017 pour une durée de 15 ans renouvelable. APN bénéficie de l'appui de L'Union européenne et de la Loterie néerlandaise (Dutch Postcode Lottery) qui se sont engagées à contribuer à hauteur de 7,7 millions d'euros sur trois ans. Concernant le volet protection, l'ONG finalise actuellement le recrutement de 40 écogardes et à l'instar du PNZ bénéficiera de l'appui de l'unité locale de la GNNT.

Point particulier concernant ces deux AP, le recrutement des écogardes initié il y a déjà plusieurs mois n'est toujours pas finalisé. Les retards sont dus à des négociations avec le CGFF pour la RF-OROA (initialement les 40 écogardes devaient être sélectionnés parmi les personnels du CGFF) et avec les autorités locales pour la RNCE (recherche d'un équilibre entre les régions de l'Ennedi-Ouest et de l'Ennedi-Est alors qu'une campagne nationale avait été lancée sur recommandation des autorités).

8.8.2.7 CAS PARTICULIER DE SOS ÉLÉPHANTS DU TCHAD DANS LA ZONE DU BA-ILLI.

La zone du Ba-illi n'appartient pas au réseau des aires protégées, mais elle abrite la seconde population d'éléphants du Tchad (environ 200, source Dolmia Malachie). Situé au Sud de N'Djamena le long du fleuve Chari dans une zone où la densité de population est particulièrement forte, cette population d'éléphants est suivie par l'ONG SOS éléphants du Tchad. Compte tenu du nombre élevé de CHE, l'ONG a développé un système de protection communautaire qui repose sur la volonté d'une équipe réduite avec un budget annuel de 200 000 euros, la sensibilisation d'une soixantaine de villages, l'adhésion des autorités locales, la participation d'un petit élément de la GNNT et du détachement de la GFF qui stationne à Bousso. Les incidents sont relayés à l'ONG grâce à un numéro vert actif 24/7 et une médiation est immédiatement mise en place pour traiter le problème. Bien qu'informel le système semble fonctionner et le dernier cas de braconnage d'éléphants remonte à février 2017 avec 12 éléphants massacrés à Nguerbeti (18 km de Bousso). Afin de formaliser la protection des éléphants dans cette zone, une demande de classement en Réserve de faune du principal corridor utilisé par le troupeau a été déposée depuis plusieurs mois à la DCFAP.

8.8.3 Les acteurs institutionnels.

8.8.3.1 LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'EAU ET DE LA PÊCHE (MEEP).

La décision, en 2018, d'affecter tous les agents en armes du ministère au sein du CGFF a provoqué un déséquilibre entre les entités en charge de la protection de la Faune et des AP. Ce déséquilibre est accentué par leur positionnement hiérarchique qui ne facilite pas les échanges et ne permet pas de développer de réelles synergies de travail.

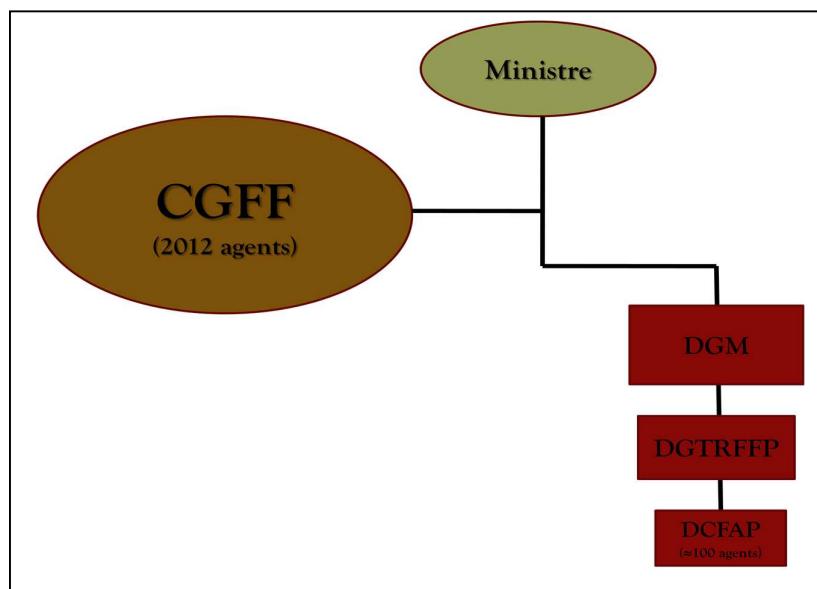


Figure 5: Organigramme simplifié de la chaîne protection de la faune et des AP du MEEP.

Le déséquilibre entre les deux structures est encore accentué par les financements, puisque la DGTRFFP n'a bénéficié d'aucun financement depuis 2014 alors que le CGFF a bénéficié d'un budget de fonctionnement de 1 milliard CFA sur 2 ans (2018-2019).

La création d'une agence d'exécution envisagée par plusieurs acteurs de la conservation au Tchad permettrait indéniablement d'améliorer le dialogue entre les acteurs et de reconnecter les fonctions conception, mise en œuvre et exécution.

8.8.3.2 LA DIRECTION DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTÉGÉES (DCFAP).

La Direction de la conservation de la faune et des aires protégées est responsable de la gestion des zones protégées et de la faune en général. Cette structure dépend de la DGTRFFP et compte aujourd'hui moins d'une centaine de personnes suite au transfert vers le CGFF de la plupart de ses agents. Son organisation comprend (i) une vingtaine d'agents au niveau central répartis au sein des trois divisions : La Division des Aires Protégées et de la Conservation de la Biodiversité, la Division de la chasse et de la lutte contre le braconnage et la Division des Services Généraux, (ii) le secteur déconcentré de la DCFAP se compose de 55 écogardes dans 3 AP (20 à Manda, 11 à Séna-Oura et 24 à Ouadi Rimé-Ouadi Achim) et une vingtaine d'agents essentiellement au profit des secteurs faune.

Le niveau central a du mal à se relever du transfert de ses effectifs et la capacité d'action de la direction s'en trouve particulièrement affectée. D'autant que les agents qui quittent la direction ne sont pas remplacés faute de ressources disponibles. Le chef de la division chasse et lutte contre la criminalité faunique est seul alors que sa division compte 3 services (LAB, Cynégétique et conservation des éléphants) et qu'il est point focal CITES ainsi que des différents accords régionaux liés à la LAB (AT-LAB, PAULAB...). En conséquence, il est dans l'impossibilité de traiter l'ensemble des dossiers dont il a la charge et sa principale mission au quotidien est de parer aux urgences.

8.8.3.3 LE COMMANDEMENT DE LA GARDE FORESTIÈRE ET FAUNIQUE (CGFF).

Héritier de la Brigade mobile du Ministère de l'Environnement créée en 2012, par l'arrêté 17/MERH/SG/DGE/2012, avec pour mission le contrôle des produits forestiers, fauniques et halieutiques, dans son modèle actuelle, le Commandement de la Garde Forestière et Faunique a été créé en 2018 (décret N°562/ PR/PM/MEEP/2018). L'unité est sous l'autorité directe du Ministre et agit sur toute l'étendue du territoire national. Les 2012 hommes qui sont affectés au CGFF sont issus pour la majeure partie de la DGTRFFP, d'un recrutement de 500 agents en 2014 et du détachement de 131 militaires des Forces de Défense et de Sécurité (principalement des officiers).

Le CGFF est organisé de la manière suivante :

- Le régiment de sécurité qui fournit les escortes et la garde des différents sites du MEEP,
- Le régiment d'appui qui déploie 595 hommes dans les 23 provinces en appui du secteur forêt,
- La Brigade Nautique, déploie environ 150 hommes en appui du secteur pêche. Le chef de cette unité est basé au Lac Tchad,
- Le Groupement Spécial de Lutte Anti-braconnage (GSLAB) comprend environ 300 hommes déployés sur 4 sites : Bousso, Binder, Lac Fitri, Manda et le chef de cette unité est basé à Bousso.

La lutte anti-braconnage se concentre donc sur 2 unités, le GSLAB et dans une moindre mesure sur la Brigade Nautique.

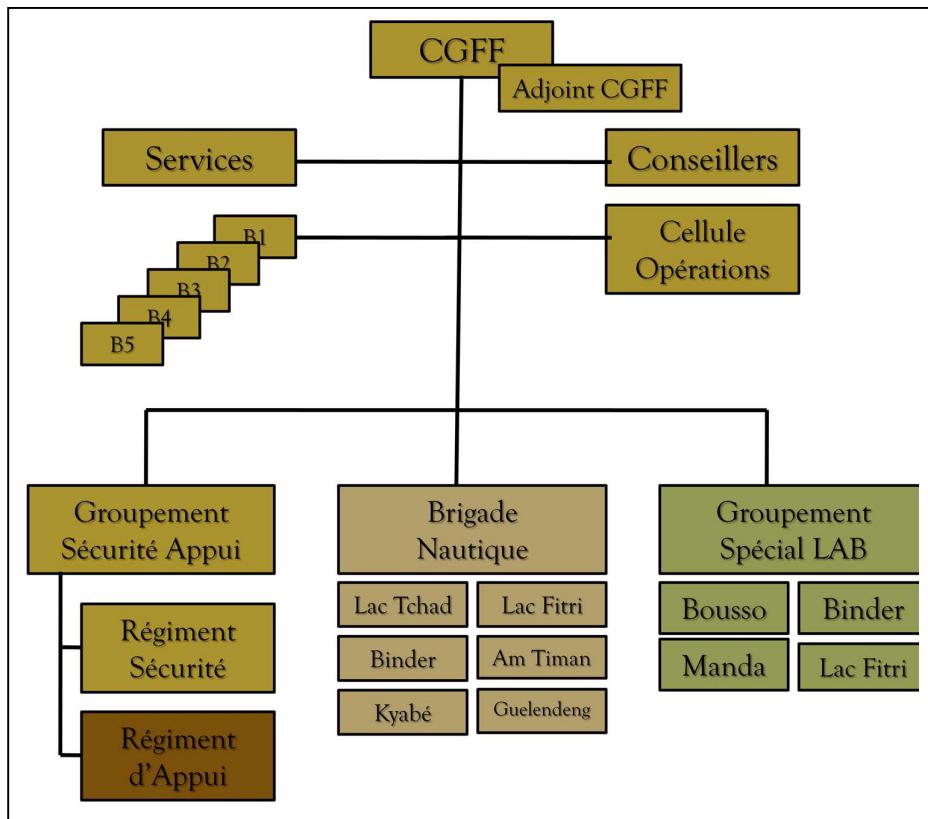


Figure 6: Organigramme du CGFF.

La majorité des agents n'est pas formée et est sous-équipée. Cependant, il y a une réelle dynamique impulsée par le chef de corps qui a la volonté de faire progresser son unité. Cette volonté se traduit par des appuis multiformes (Ambassade de France dans le cadre de la fourniture de matériels et de formations, Ambassade des États-Unis à travers le projet PRESELAB à laquelle le CGFF est associé...). Le CGFF a notamment équipé une salle des opérations avec (i) quelques cartes, (ii) un réseau radio HF vers les 4 unités du GSLAB déployées sur le terrain, (iii) un poste informatique destiné à suivre les colliers posés dans le cadre du projet PRESELAB (système en attente d'une connexion internet). Une permanence 7/24 est assurée et en dehors des urgences chaque unité effectue un compte rendu à 6h30 et à 17h30.



Figure 7: Salle opérations du CGFF.

En dehors de la salle opérations, il n'existe aucun système de suivi au CGFF. Le bureau renseignement, renforcé en mars 2019 de 2 officiers de police judiciaire (OPJ) de la Gendarmerie se compose d'une quarantaine d'agents déployés, en accompagnement des services de police et de gendarmerie, sur les différents postes de contrôle de N'Djamena y compris l'aéroport. Ces agents font régulièrement remonter des informations qui sont directement présentées au Chef du CGFF pour décision. Pour les cas graves (délits relevant de la Loi 14) un procès-verbal est rédigé et le procureur est saisi. Une fois le procureur saisi, le bureau renseignement considère que les braconniers sont entre les mains de la justice et donc que leur travail est terminé. Le bureau renseignement est commandé par un officier qui vient de la Direction Générale du Renseignement Militaire (DGRM) et il est en relation régulière avec les autres services de renseignements (DGRM, DGSSIE, Police et Gendarmerie). Ces relations sont informelles et restent le domaine exclusif du chef.

8.8.3.4 LES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ (FDS).

Les Forces de Défense et de Sécurité n'interviennent pas directement dans la protection de la faune et des AP, à l'exception d'accords locaux. C'est le cas de la Garde Nationale Nomade du Tchad (GNNT) qui intervient aux abords du PNZ avec un détachement d'environ 70 hommes du groupement n°15. Un dispositif analogue est prévu autour de la RNCE. La GNNT intervient aussi ponctuellement au profit de SOS éléphant du Tchad dans la zone Chari-Baguirmi et Mayo Kebbi Est.

En dehors de ces cas particuliers, aucun lien formel n'existe avec les FDS.

8.8.4 *Les principaux PTF de la conservation au Tchad*

8.8.4.1 L'UNION EUROPÉENNE.

L'Union Européenne est le principal donateur dans le domaine de la conservation au Tchad avec le financement du programme APEF (33 millions d'euros sur 4 ans) qui appuie en priorité le PNZ et la RNCE, mais aussi le programme ECOFAC 6 qui appuie la RF-OROA (3,5 millions d'euros sur 4 ans) et le DC Aouk (3 millions d'euros sur 2 ans).

8.8.4.2 LA FRANCE.

La France agit à travers les services de coopération de l'Ambassade et l'Agence Française de Développement (AFD). L'Ambassade a récemment appuyé le CGFF à travers la fourniture d'équipements (appui aux opérations LAB sur la RFBL pour 50 000€) ainsi que des formations techniques dans le domaine judiciaire et l'AFD a prévu d'appuyer l'ONG Noé dans la RFBL à hauteur de 10 millions d'euros.

8.8.4.3 LES ÉTATS-UNIS.

L'Ambassade des États-Unis appuie le projet d'Études et de Suivi Écologiques, en Appui à la Lutte Anti-braconnage (PRESELAB) géré par M. Dolmia Malachie à partir du Laboratoire d'Ecologie et de Génie Environnemental (LEGE) de la Faculté des Sciences Exactes et Appliquées de l'Université de N'Djamena. Ce projet est financé par une subvention de 500 000 dollars sur 2 ans (2018-2020). L'objectif du projet est de mieux appréhender les populations du Tchad (distribution spatiale, cartographie des différents groupes...) à travers la pose de 28 colliers. À ce jour, 9 colliers ont déjà été posés (2 à Binder, 3 au lac Tchad, 3 dans la zone de Chari-Baguirmi et Mayo Kebbi Est et 1 au lac Fitri), et les 19 colliers restants devraient être posés en début d'année avec une priorité sur les populations de la RFBL, du lac Fitri et des groupes qui évoluent dans le Sud. Le suivi des colliers s'effectue dans le bureau de M Dolmia Malachie et un ordinateur a été installé dans la salle opérations de la GFF, mais il n'est toujours pas connecté à internet.

Ce projet a aussi un volet LAB qui est placé sous la responsabilité du conseiller de la GFF et le commandant de la GFF est membre du comité de pilotage du projet.

8.8.4.4 LA BANQUE MONDIALE.

La Banque Mondiale va appuyer la RF-OROA à travers deux projets qui ont pour objectifs (i) l'amélioration de la gestion de la biodiversité, (ii) l'amélioration du développement des communautés aux abords de la réserve, pour un montant total de 55 millions de dollars sur 7 ans. La composante gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité (10 Millions de dollars) intègre outre l'aménagement de la RF-OROA un renforcement des capacités des écogardes et un appui institutionnel pour la LAB (révision des textes environnementaux, litiges et criminalité faunique...). En cas de succès, la BM pourrait s'inscrire dans la durée à travers une approche programme.

8.8.5 Stratégies et dispositifs LAB existants.

8.8.5.1 LA STRATÉGIE NATIONALE DE CONSERVATION DES ÉLÉPHANTS.

Le document de stratégie nationale de protection et de gestion des éléphants du Tchad 2016-2025 a été co-rédigé par Markéta Antonínová, Dolmia N. Malachie, Ahmat B. Siam, Daboulaye Banymary avec l'appui d'APN. Ce document stratégique avec une véritable vision à long terme a pour principaux objectifs :

- Protéger les populations d'éléphants en ramenant le braconnage et le trafic d'ivoire à un niveau minimal par l'application de la loi et par la collaboration entre les intervenants et une coopération internationale.
- Entretenir et élargir la population d'éléphants dans un habitat approprié et identifier les actions de gestion nécessaires lorsque des éléphants vivent dans des habitats non appropriés.
- Mettre en place le système national de surveillance et mener des recherches prioritaires afin de fournir l'information nécessaire à une gestion et à une conservation adaptative des éléphants.
- Élaborer une stratégie nationale d'atténuation des CHE et l'améliorer en impliquant les intervenants à tous les niveaux et en utilisant des méthodes adéquates.
- Octroyer des avantages significatifs capables d'encourager les intervenants et les communautés locales à tolérer, à protéger et à intégrer les éléphants.
- Renforcer les capacités de ressources pour la gestion et la conservation des éléphants au Tchad à tous les niveaux.
- Élaborer et appliquer une approche intersectorielle dans un cadre de coordination efficace afin de soutenir les décideurs et les intervenants dans le but d'améliorer la prise de décision et les actions.

Les constats dressés lors de la rédaction de ce document en 2014 sont toujours d'actualité et il n'y a eu aucune évolution en 5 ans.

- Constat 1 : « Les populations d'éléphants au sud du Tchad ne sont pas très connues. Toutes les données disponibles sont de pures conjectures et il n'y a eu aucune évaluation systématique de ces populations dans le passé. » Les tableaux présentés dans le PANE Plan d'Action National pour l'Eléphant (PANE) 2018-2027 rédigé par Dolmia Malachie et Hugo Jachmann en août 2018, reprennent *in extenso* les tableaux de 2014.

- Constat 2 : « Les données au niveau du site comparables ne sont disponibles que pour le PN de Zakouma où la population a été suivie depuis 1986 ». Aucune amélioration depuis ce constat, seul le PNZ est actuellement en capacité de suivre sa population d'éléphants.
- Constat 3 : « 93,8% des aires de répartition des éléphants sont à l'extérieur des AP ». Le document préconisait de faire évoluer les AP pour mieux coller à la réalité.

Ce document stratégique qui avait vocation à remplacer le document précédent qui datait de 1994 mais n'avait jamais été mis en œuvre, n'a lui-même jamais été mise en œuvre. De plus, le Plan d'Action National pour l'Éléphant (PANE) 2018-2027 rédigé par Dolmia Malachie et Hugo Jachmann, en août 2018, est censé se substituer à la Stratégie de nationale de protection et de gestion des éléphants du Tchad 2016-2025 comme précisé dans son introduction. In fine, il apparaît très difficile de savoir aujourd'hui lequel de ces 2 documents a été validé par le MEEP.

8.8.5.2 LE CENTRE NATIONAL DE PROTECTION DES ÉLÉPHANTS (CNPE).

La très faible connaissance des populations d'éléphants, l'absence de données chiffrées, les nombreux cas de braconnages relevés en dehors de l'écosystème de Zakouma et les difficultés à communiquer, réagir et enquêter à temps exigeaient un système de communication centralisé. Le Centre National de Protection des Eléphants a été créé officiellement en avril 2014 avec l'appui d'APN, suite au succès du parc national de Zakouma, et l'ONG Stop Ivory. Il avait pour objectifs de:

- Collecter toutes les données sur la présence / l'absence des éléphants et leurs mouvements à travers le Tchad (y compris les données provenant des colliers GPS),
- Collecter les données sur les mouvements des braconniers et les cas de braconnage, et communiquer immédiatement les informations aux équipes anti-braconnage,
- Collecter les données sur les CHE,
- Entretenir un réseau constitué de tous les acteurs engagés dans la protection des éléphants et agir comme une plate-forme pour un échange mutuel d'informations (au niveau national et international),
- Rassembler, gérer et stocker toutes les données relatives aux éléphants,
- Développer un réseau d'informateurs / de renseignements, assurer le suivi de tous les cas de braconnage et mener des enquêtes complémentaires,
- Identifier et surveiller les routes commerciales de l'ivoire au / à travers le Tchad (y compris les contrebandiers).

Le centre était composé d'une salle de contrôle et de suivi, et d'un bureau renseignement. Il a fonctionné avec 2 personnels de 2014 à 2017.

Si l'intérêt d'un tel centre est reconnu par tous, d'après les différents acteurs rencontrés, il semble que les principales causes de l'échec soient liées à des problèmes d'ego et de personnes. Aujourd'hui, à l'exception des populations de Zakouma et de Binder Léré suivies respectivement par APN et Noé/WFC, il s'avère très difficile d'avoir des données chiffrées précises des différents groupes. Les données mises à notre disposition sont celles qui apparaissent dans le document de stratégie de conservation des éléphants.

8.8.5.3 LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET D'ALERTE.

Entre le CGFF (régiment d'appui, brigade nautique, GSLAB), les agents des services déconcentrés de la DGRFFP (secteurs faune, pêche et forêt) le MEEP dispose d'environ 2000 hommes déployés sur

l'ensemble du territoire. Or, à l'exception du GSLAB qui dispose de moyens radios HF dans ses unités déployées sur le terrain et d'une salle opérations fonctionnelle, le MEEP ne dispose d aucun système de prévention et d'alerte. Plusieurs centaines d'hommes sont déployés sur l'ensemble du pays, mais les remontées d'informations sont quasiment inexistantes. Il y a bien « un circuit court » qui se met en place en cas d'urgence vers le gouverneur qui active ensuite les services de l'État concernés par le problème, mais il n'existe aucun dispositif de prévention formalisé au sein des différentes chaînes techniques. De plus, les comptes rendus qui remontent vers la DCFAP suivent un processus long qui génère aussi de la perte d'informations. En effet, ces compte-rendu qui émanent des secteurs remontent par le délégué à l'environnement puis transitent par la DGM, la DGTRFFP avant d'arriver sur le bureau du DCFAP.

Dans le cas où ces informations remontent jusqu'aux structures centrales du Ministère, elles sont relayées directement au chef qui décide des suites à donner. En revanche, elles ne sont pas exploitées par les niveaux intermédiaires et finissent au mieux dans un classeur. Le Ministère ne dispose d'aucune base de données, d'aucun système d'information et ne possède aucune capacité d'analyse. Le niveau central est aveugle et n'agit qu'en réaction face à une situation car il n'est jamais en capacité de l'anticiper.

La salle opérations du CGFF est un début de réponse et démontre une véritable prise de conscience, mais ses capacités restent encore très limitées.

En l'absence d'un système de renseignement central efficient, les ONG se sont dotés de leur propre système, du plus élaboré pour APN avec un véritable quadrillage du terrain, un croisement des informations, une capacité d'analyse...au plus simple comme c'est le cas pour SOS Éléphants sur la base d'un numéro vert et de la sensibilisation des populations locales. Dans tous les cas, les ONG communiquent entre elles de manière informelle pour échanger des informations lorsque la situation l'impose.

8.8.5.4 LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION ET DE LUTTE ACTIVE.

En dehors de Zakouma, il n'existe pas de dispositif d'intervention et de lutte active réellement efficace. Lors du dernier massacre d'éléphants dans la RFBL en août 2019, les éléments de la GFF déployés à Binder sont intervenus 24h00 après avoir été alertés par la population. Avec une formation paramilitaire basique, sous équipés, avec le plus souvent 1 seul véhicule à leur disposition et sans moyen radio VHF pour communiquer entre les équipes, les détachements du MEEP (CGFF et DCFAP) ne sont pas en mesure de lutter efficacement contre les braconniers.

Dans l'ensemble des AP du Tchad, il existe plusieurs dispositifs de lutte anti-braconnage. Ils se répartissent en 3 niveaux:

- Les AP sous délégation de gestion : Seul APN est aujourd'hui concerné par ce type de dispositif au profit du GEFZ.
- Les AP sous assistance technique ou non qui disposent d'écogardes appartenant à la DCFAP. Il s'agit :
 - Du PNSO avec 11 écogardes de la DCFAP. Point particulier pour cette AP, le chef LAB est un officier de la GFF.
 - Du PN de Manda avec 20 écogardes de la DCFAP, les 35 agents du détachement de la GFF qui sont déployés sur zone agissent dans la périphérie du parc.
 - De la RF-OROA avec 24 écogardes de la DCFAP.
- Les AP qui sont protégée par le CGFF. Il s'agit :
 - De la RFBL avec 32 agents de la GFF (27 GSLAB + 5 brigades nautiques)

- Du lac Fitri (en tant que site Ramsar) avec une cinquantaine d'agents de la GFF (35 GSLAB + brigade nautique)

En dehors des dispositifs déployés sur le terrain qui ont une très faible capacité de projection, il n'existe aucune force d'intervention aux niveaux régional et/ou central capable d'intervenir rapidement sur un incident majeur n'importe où dans le pays. Les incidents se règlent le plus souvent au niveau provincial à travers les services déconcentrés et la capacité du gouverneur à interagir avec les Forces de Défense et de Sécurité locales.

8.8.6 Synthèse des constats

De ces constats les principaux enseignements qui se dégagent sont les suivants :

- Absence de pilotage du ministère :
 - En dehors de la Loi 14, le Ministère ne s'appuie sur aucun texte politique et stratégique interne ;
 - Il existe autant de cas particuliers qu'il y a d'acteurs ;
 - Les initiatives personnelles se multiplient sans aucun contrôle ;
 - Aucune capacité de suivi des accords internationaux (AT-LAB, PAULAB...) ;
 - Absence de coordination des projets financés par les PTF.
- Le niveau de protection de la Faune et des AP n'est pas toujours pertinent.
- L'organisation structurelle de la chaîne LAB entraîne de nombreux dysfonctionnements :
 - La fonction protection domine la fonction conception qui a été vidée de sa substance.
 - Absence de dialogue entre les acteurs.
- La montée en puissance du CGFF n'est pas encadrée :
 - Absence d'un concept d'emploi et d'un règlement intérieur.
 - Les personnels de la GFF ne sont ni formés ni équipés.
- Faiblesse des structures LAB :
 - Absence d'une force de réaction centralisée,
 - Aucun système de suivi des espèces,
 - Aucune capacité d'analyse et de renseignement,
 - Absence de système d'information et d'archivage des données,
 - Aucune capacité de suivi judiciaire.

8.8.7 Éléments et scénarios pour une application plus efficiente de la stratégie nationale de conservation des éléphants et l'élaboration d'une future stratégie nationale LAB.

8.8.7.1 RENFORCER LES INSTITUTIONS.

Actuellement, il existe autant de cas particuliers qu'il existe d'acteurs sur le terrain, PNZ = protocole APN/GNNT ; PNSO Écogardes locaux/chef LAB GFF ; RFBL protocole GFF/Noé/WFC... L'instabilité institutionnelle est sans aucun doute un facteur aggravant, mais son impact serait atténué si le Ministère avait de solides fondations. Or, aujourd'hui, force est de constater que les textes fondateurs (Politique Nationale de la Conservation, Loi 14 rénové, documents stratégiques...) n'existent pas ou lorsqu'ils existent, ils ne sont pas validés. Cette fragilité se traduit par une absence de vision qui a des

conséquences sur l'efficience de la LAB et ce phénomène est aggravé par l'absence de budget de fonctionnement depuis 2014.

8.8.7.2 VALIDER LES TEXTES FONDAMENTAUX.

La révision de la Loi 14 portée par le Ministère et pilotée par la Direction des Affaires Juridiques et du contentieux (DAJC) doit s'accompagner d'une politique nationale des forêts, de la faune et des ressources halieutiques. En effet, c'est à partir de cette politique du Ministère et de la loi 14 que seront déclinées les textes fondateurs des différentes Directions Générales Techniques et notamment la future stratégie Nationale de Lutte anti-braconnage.

8.8.7.3 ADAPTER LE NIVEAU DE PROTECTION DE LA FAUNE ET DES AP.

A l'exception du PNSO et de la RNCE, les principales AP du Tchad ont toutes été créées il y a une quarantaine d'années. Dans les prochains mois, les Réserves de Faune de Siniaka Minia et de Binder-Léré devraient voir leur statut évoluer vers celui de Parc pour faire face aux récentes évolutions. Pour la RFBL il s'agit de faire face aux menaces anthropiques (cf. figure 4) et pour Siniaka-Minia s'adapter à des nécessités écologiques (débordement de la population d'éléphants) suite au succès du PNZ.

AP	Gestionnaire(s)	Effectifs LAB/Niveau
PNZ	APN	
RF Siniaka Minia	APN	110 / +
RF Bahr Salamat	APN	
PNSO	DCFAP/KFW/WCS → WCS	11 (DCFAP) / - (40 WCS en cours de recrutement)
PN Manda	DCFAP/CGFF	20 (DCFAP)/- 35 (GFF)/-
RFBL	CGFF/NOE/WFC → NOE	27 (GFF)/-
RNCE	APN	
RF Fada Archei	APN	{40 APN en cours de recrutement}
RF OROA	SCF/DCFAP	24 (DCFA) / - (40 SCF en cours de recrutement)
RF Aboutelfane	?	
RF Mandelia	?	

Figu

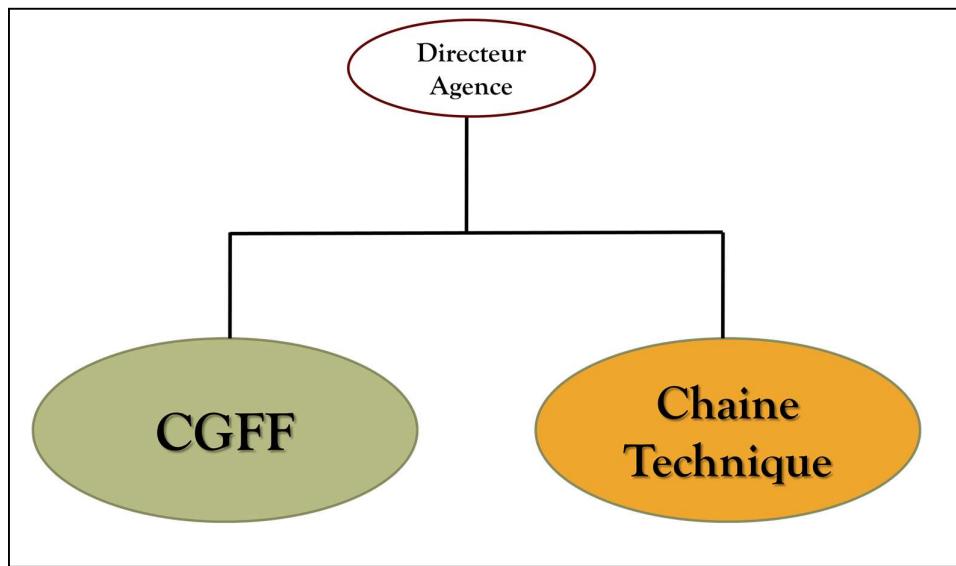
Le niveau de protection des AP diffère selon que les agents affectés à la LAB sont recrutés et formés par des PTF ou non. En revanche, le tableau laisse apparaître que deux Réserves de Faune, Aboutelfane et Mandelia, ne sont pas protégées. Il faudra donc se poser la question de l'utilité de conserver ce statut. En revanche, certaines zones comme par exemple le Lac Fitri qui abrite une population d'environ 70 éléphants et semble très peu anthropisée pourrait bénéficier d'un statut de protection valorisé. Le lac Fitri est classé site RAMSAR et Réserve de biosphère par le décret n°773/PR/MTE/89 et il couvre une superficie de 1 950 km2.

Concernant les populations d'éléphants hors AP, la population du Ba-illi (seconde population la plus importante du Tchad) qui bénéficie du soutien de l'ONG SOS Eléphants, mais qui ne dispose d'aucun éco-garde devrait bénéficier d'un appui particulier. En effet, le détachement du CGFF de Bousso pourrait à l'instar de celui de Binder Léré bénéficier d'un appui ponctuel d'APEF (équipement et formation) pour être en mesure de protéger efficacement cette population d'éléphants. Afin de mieux cerner les actions prioritaires à mener dans cette zone, un effort particulier doit être consenti dans les meilleurs délais pour recenser précisément la population d'éléphants.

8.8.7.4 ADAPTER LA CHAÎNE FONCTIONNELLE LAB.

Le déséquilibre structurel entre le CGFF et la chaîne technique ajoutés à l'absence de financement de l'État, en dehors du paiement des salaires et d'une enveloppe exceptionnelle de 1 milliard CFA pour l'exercice 2018 et 2019 au profit du CGFF, ne permettent pas de gérer efficacement tous les aspects de la conservation dans le pays et d'obtenir des résultats sur le terrain. Dans les faits, la chaîne technique qui assure les fonctions conception/mise en œuvre n'a pratiquement aucun contact avec le CGFF qui assure les fonctions mise en œuvre/exécution.

Ce constat, ajouté aux difficultés de pilotage du Ministère militent pour **la création d'une agence d'exécution**, dont le périmètre reste à définir, mais qui permettrait de, (i) regrouper les principaux acteurs, (ii) mettre de la cohérence dans les décisions, (iii) développer le sentiment d'appartenance à la conservation, (iv) recréer des synergies entre les acteurs de la conservation, (v) capter des financements qui font cruellement défaut aujourd'hui.



8.8.7.5 MODERNISER LA FONCTION RH DU MINISTÈRE.

L'absence d'un véritable cadre pour la gestion des ressources humaines des agents des eaux et forêts du MEEP entraîne de multiples conséquences :

- Absence de vision stratégique : sans réelle perspective, les meilleurs cadres quittent le Ministère et sont souvent recrutés par les ONG de conservation ou autres.
- Manque de cadres intermédiaires : les personnes recrutées avec un statut d'agent resteront, avec le système actuel, agent jusqu'à la fin de leur carrière. Au-delà de l'absence de motivation que cela génère, certaines entités puisent dans le vivier des autres corps de l'État pour pallier le

déficit en cadres. C'est par exemple le cas des militaires détachés au sein du CGFF qui occupent les fonctions d'encadrement qui ne sont pas pourvues par le MEEP.

- Absence de motivation et de cohésion : les agents n'ont (i) aucune visibilité sur les parcours professionnels avec des formations régulières tout au long de la carrière, (ii) aucune perspective d'avancement pour les meilleurs, (iii) aucune possibilité de réorientation notamment pour les agents de terrain à partir d'un certain âge... Tout ceci entraîne une forme de lassitude, bien compréhensible lorsque par exemple à plus de 50 ans un agent est affecté au milieu du parc de Manda sans équipement, sans véhicule, sans radio...
- Dysfonctionnements lors du recrutement d'écogardes dans les AP. En l'absence de règles claires et d'un véritable statut pour les écogardes chaque recrutement, action de formation, demande d'intégration... devient une exception et se règle donc de manière exceptionnelle, avec des prises de décisions sans support réglementaire.

La modernisation de la gestion des ressources humaines du MEEP passe par :

- La création d'un corps des eaux et forêts, intégrant un statut pour les écogardes,
- La mise en place d'un véritable parcours professionnel pour les écogardes et les agents du Ministère qui sont affectés à la lutte anti-braconnage, avec :
 - La reconnaissance des écogardes recrutés au sein des AP en délégation de gestion ou en cogestion, en passant par exemple par la création d'un comité paritaire qui valide le recrutement.
 - Une formation paramilitaire commune à tous de 45 jours au centre d'instruction de la GNNT à Moussoro. Cette formation permettrait d'affecter un matricule à chaque agent et de valider in fine la possibilité de porter une arme.
 - La formalisation de rendez-vous réguliers qui viendront ponctuer le parcours professionnel : notation, avancement, orientation, formation continue, changement d'affectation...
- Le renforcement des capacités d'accueil et d'enseignement de l'ETA de Ba-III dans la vallée du Chari. Cette école dépend de la tutelle conjointe du MEEP et du Ministère de l'Agriculture et forme des agents techniques de niveau Bac Pro et BTS. Elle est l'école de référence au Tchad pour la formation des agents de l'agriculture et des forêts, mais sans budget de fonctionnement depuis plusieurs années, elle est aujourd'hui en grande difficulté.

8.8.7.6 SANCTUARISER UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT.

L'absence de budget de fonctionnement au profit de la conservation conduit à de nombreuses dérives. En effet, sur le terrain faute de carburant et/ou de pièces détachées pour entretenir les véhicules, les unités limitent leurs patrouilles au strict minimum et sont souvent obligés de faire appel à la population pour les appuyer avec toutes les dérives que l'on peut imaginer. La crédibilité des agents s'en trouve affectée et par voie de conséquence l'efficience de leur travail. La sanctuarisation d'un budget de fonctionnement au profit de la LAB permettrait d'une part d'améliorer significativement le travail des agents et d'autre part, de concourir à la bonne gouvernance du Ministère en limitant les dérives comme très récemment dans la région du Ouaddaï où le gouverneur a suspendu le chef de détachement forêt du CGFF pour des faits de racket dans plusieurs villages.

La mise en place de ce budget passe par une identification précise des besoins de la chaîne LAB (primes, entretien des matériels, carburant,...).

8.8.8 Adopter une stratégie nationale de LAB.

8.8.8.1 INTÉGRER LES ACCORDS ET LES STRATÉGIES PARTICULIÈRES.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, la future stratégie nationale de lutte anti-braconnage devra s'inspirer de la politique nationale des forêts, de la faune et des ressources halieutiques, mais aussi intégrer (i) les dispositifs de la loi 14 révisée, (ii) les principales recommandations de l'accord de coopération tripartite relatif à la LAB entre le Tchad, le Cameroun et la RCA connu sous l'appellation AT-LAB, (iii) la stratégie nationale de protection et de gestion des éléphants.

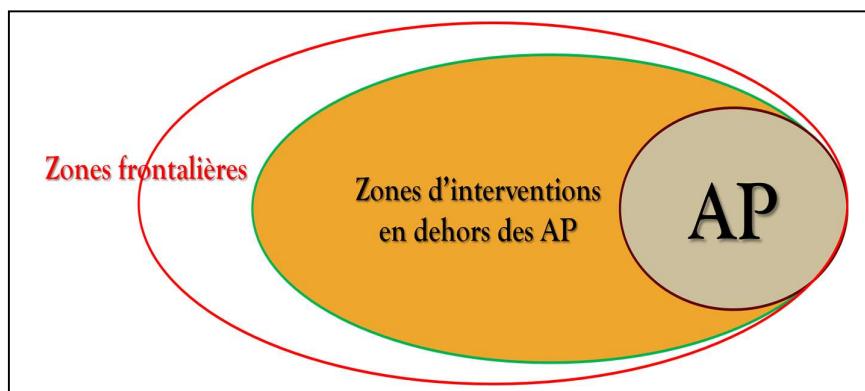
Ce document est indispensable pour fédérer tous les acteurs de la conservation. Il devra ensuite être décliné pour permettre sa mise en œuvre par les acteurs de terrain comme le CGFF.

8.8.8.2 RÉPARTIR LES ZONES DE RESPONSABILITÉS.

Afin de faciliter les relations entre les différents acteurs sur le terrain et gagner en efficacité, cette future stratégie devra intégrer une répartition zonale claire. La répartition zonale des responsabilités pourrait se décliner en trois niveaux.

- **1er cercle** : Il concerne les aires protégées. Les ONG en charge de la gestion de l'AP et exceptionnellement le MEEP/CGFF lorsque l'AP n'est pas sous délégation de gestion, exercent leur mandat de protection sur cette zone.
- **2ème cercle** : Il relève de la responsabilité du CGFF et concerne tout le reste du pays avec une priorité dans la périphérie des AP, les aires de répartition des éléphants hors AP, les couloirs de migration...
- **3ème cercle** : Il s'applique aux zones frontières avec toutes les problématiques transfrontalières, la mise en œuvre et le suivi des accords internationaux, le suivi des trafics... En dehors des services de l'État en charge de la protection des frontières, pour la protection de la faune la responsabilité relève d'un projet, cas du BSB Yamoussa ou de l'Aouk, ou bien du MEEP/CGFF à travers la mise en place de relations formelles avec les FDS.

Figure 10 : Répartition des zones de responsabilité.



8.8.8.3 METTRE EN PLACE UN SYSTÈME CENTRALISÉ DE SUIVI DES ESPÈCES.

Il s'agit de mettre en place un dispositif de suivi des espèces phares au sein de la nouvelle agence Tchad-Nature et de l'élargir progressivement à toutes les espèces. Ce dispositif devra être en mesure de :

- Suivre en temps réel les populations d'éléphants et à terme d'autres espèces,

- Alimenter une base de données pour améliorer les connaissances sur les différentes populations d'éléphants du Tchad,
- Collecter les données sur les CHE,
- Entretenir un réseau constitué de tous les acteurs engagés dans la protection des éléphants et agir comme une plateforme d'échanges d'informations (au niveau national et international),
- Orienter et guider les patrouilles sur le terrain.

8.8.4 METTRE EN PLACE UN SYSTÈME NATIONAL DE RENSEIGNEMENT ET D'ALERTE.

Ce système devra être capable d'assurer le recueil, l'analyse et la diffusion de l'information. La partie centrale de ce dispositif et certainement la plus délicate sera la capacité de traitement et d'analyse des informations. Elle nécessite du personnel de bon niveau et très bien formé. Le futur bureau renseignement devra permettre de:

- Mettre en place un véritable réseau interconnecté qui intègre les AP, les Forces de Défense et de Sécurité et plus particulièrement la Police, la Gendarmerie et les douanes, les pays frontaliers notamment le Cameroun et la RCA dans le cadre de la mise en œuvre de l'AT-LAB,
- Développer un réseau de renseignements (informateurs, numéro vert, détachements déployés sur le terrain, les chefs de secteurs faune, pêche et forêt...),
- Analyser et diffuser à temps les informations aux différents acteurs (stratégiques et opérationnels). Les logiciels professionnels (du type IBM i2 iBase) spécialement conçus pour la collecte et l'analyse d'informations peuvent s'avérer extrêmement utiles,
- Mettre en place un système d'information (SI) capable de « dialoguer » avec les SI des ONG (SMART, QGIS...).

Sans capacité de renseignement, la connaissance du braconnage reste très limitée et approximative, les acteurs ne sont pas en mesure d'anticiper les menaces et les moyens d'actions sont aveugles.

8.8.5 CRÉER UNE POLICE DE LA FAUNE.

La révision en cours de la Loi 14, intégrant la criminalisation du braconnage constituera une avancée significative dans la lutte contre le braconnage. Cependant, la loi seule ne suffira pas et il y a urgence à adapter les structures du Ministère pour répondre efficacement aux attendus de la composante judiciaire qui est quasiment inexiste aujourd'hui.

Dans cette perspective, la création d'une section judiciaire du type « wildlife crime unit » s'avère indispensable pour répondre aux nombreux défis. Pour des raisons d'efficacité elle devra être co-localisée avec le bureau renseignement et le dispositif de suivi de Tchad-Nature au sein du centre des opérations. Composée d'un substitut spécialisé dans la criminalité faunique et d'une quarantaine d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) dédiés à la protection de la faune avec une compétence nationale et des moyens d'investigations, cette police de la Faune pourra agir sur plusieurs spectres :

- La prévention : avec les pouvoirs de police administrative (inspections, contrôles, recommandations...),
- L'anticipation : grâce à l'utilisation d'Interpole et des nombreux réseaux ad hoc,
- L'investigation: capacité d'enquête sur l'ensemble du territoire avec des pouvoirs contraignants,

- La répression : à travers les pouvoirs d'arrestation, de verbalisation,
- Le suivi : du procès jusqu'à l'incarcération des braconniers ; des réseaux...

L'inscription dans la Loi de la criminalisation du braconnage est un préalable indispensable. Devenu un crime, il permet entre autres, (i) de considérer une scène de braconnage comme une scène de crime, (ii) d'utiliser les services d'Interpol, (iii) d'interdire la récupération de la viande par les populations locales (parfois complices pour cette raison) en considérant cette récupération comme un recèle de crime...

Les OPJ affectés au sein de la section judiciaire devront être en mesure de renforcer un détachement de manière ponctuelle lors d'une opération ou de manière permanente sur des sites sensibles, mais aussi d'intervenir de manière autonome sur tout point du territoire pour les besoins d'une enquête particulière ou la recherche d'informations.

8.8.9 Accompagner la montée en puissance du CGFF au sein de Tchad-Nature.

8.8.9.1 RÉDIGER UN CONCEPT D'EMPLOI ET UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Le cadre d'emploi de la GFF repose actuellement sur le décret qui précise ses principales missions, à savoir :

- Lutter contre tout acte de braconnage et de dégradation de l'environnement en collaboration avec les services concernés,
- Appuyer les Directions Techniques concernées en matière des infractions prévues dans les dispositions administratives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement,
- Appuyer les services techniques dans le contrôle des produits et sous-produits des forêts, faune, pêche et chasse détenus par des particuliers et dans le contrôle de la conformité des pièces y afférentes.

En revanche, il n'existe aucun document qui précise comment ces missions seront réalisées, avec quels moyens humains et matériels, avec quel budget, ... Cette situation est la porte ouverte aux dérives et au manque de professionnalisme que l'on peut observer parfois.

A partir des documents stratégiques, le CGFF doit mener une réflexion dans le cadre de Tchad-Nature sur la manière dont il conçoit son action pour protéger la faune au Tchad. Cette réflexion devra être conduite, à l'issue de l'analyse des menaces et à l'aune des grandes fonctions stratégiques :

- **La connaissance et l'anticipation.** Souligne la priorité accordée au renseignement, à l'analyse et à la connaissance de l'environnement.
- **La prévention.** Souligne l'importance des actions de sensibilisation et le rôle d'une police administrative.
- **La protection** : soit au travers de missions permanentes comme les dispositifs déployés dans les aires protégées, soit sous forme de missions circonstancielles, dans le cadre du renforcement d'une zone particulière suite à un renseignement.
- **L'intervention** : Cette fonction essentielle doit permettre de garantir l'intégrité d'une AP ou d'une espèce menacée par des braconniers.

Le résultat de cette analyse conduira à dimensionner le format du CGFF au sein de Tchad-Nature et les capacités nécessaires en termes de réaction rapide, de déploiement, de projection, de montée en puissance et d'aptitude à travailler avec les ONG et les FDS ainsi qu'à préciser :

- L'organisation,
- Les principales missions,
- Les dispositifs permanents,

- Les capacités de la FRR,
- Les effectifs et leur répartition,
- Les formations indispensables,
- Les moyens financiers (budget de fonctionnement et d'investissement),
- Les moyens matériels (véhicules, paquetages ...),
- La logistique et le soutien,

La rédaction de ces documents reste subordonnée à la validation de la Politique et de la Stratégie Nationales du Ministère.

8.8.9.2 AMÉLIORER L'ORGANISATION.

L'organigramme actuel du CGFF reste très marqué par la volonté de se rapprocher d'une structure militaire et il ne reflète que très partiellement les différents volets de sa mission de conservation. Le futur organigramme devra s'appuyer sur les missions que le CGFF réalise au profit des secteurs faune, pêche et forêt sous la supervision d'un centre des opérations avec trois fonctions essentielles : le suivi des espèces, le renseignement et la police de la faune.

Le centre des opérations deviendra la véritable tour de contrôle des activités du CGFF. A partir de ce centre le CGFF dans le cadre de Tchad-Nature sera en mesure de:

- D'assurer en temps réel le suivi des différentes populations d'éléphants, et diffuser l'information aux équipes de terrain,
- Recueillir, analyser et diffuser à temps les informations pertinentes pour la sauvegarde de la Faune,
- Activer si besoin une Force de Réaction Rapide (FRR) du groupement LAB (pré-positionner face à une menace potentielle ou en réaction après un acte de braconnage).
- Assurer les fonctions de police administrative et judiciaire.

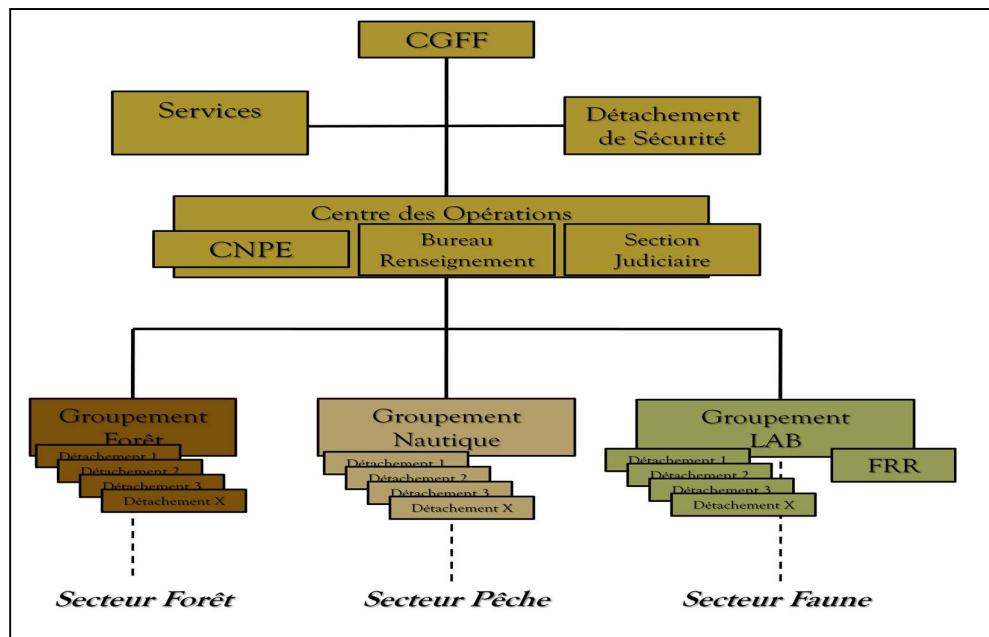


Figure 11 : Proposition d'organisation du CGFF au sein de Tchad-Nature

La Force de Réaction Rapide intégrée au groupement LAB est une unité mobile, autonome, d'une quarantaine d'agents sélectionnés, motivés, entraînés et équipés pour agir rapidement sur l'ensemble du territoire. En cas d'alerte ou sur demande d'un responsable d'AP, elle peut être déployée ponctuellement de manière préventive ou coercitive. Elle devra être en capacité de travailler avec les FDS du Tchad, ou dans le cadre des accords régionaux avec les FDS des pays frontaliers. Dans les cas d'urgence, et pour permettre une mise en place plus rapide de l'unité notamment pendant la saison des pluies, un protocole précisant l'utilisation de moyens héliportés des FDS pourrait être envisagé.

8.8.9.3 FORMER LES AGENTS DE LA GFF.

Les missions dévolues au CGFF impliquent un certain nombre de savoir-faire et de savoir-être que les agents de la GFF, sans aucune formation technique, ne possèdent pas aujourd'hui.

D'une manière générale, la formation des agents actuellement affectés au CGFF a été très succincte. Lors du dernier recrutement de 2014, les 500 agents ont tous suivi une formation « paramilitaire » de 45 jours à Moussoro, mais aucune formation complémentaire n'a été dispensée. Ce qui frappe c'est avant tout l'absence de « culture conservation ». En effet, peu à l'aise sur le terrain, les agents déployés dans la RFBL ont systématiquement besoin d'un guide dès lors que les patrouilles progressent à l'intérieur de la Réserve. De plus, ils ne sont pas en mesure d'identifier les animaux (à l'exception des principaux : éléphants, hippotragues et girafes, le reste est regroupé sous les vocables singes, gazelles...) et encore moins les traces ou les crottes. Enfin, ils n'ont aucune notion juridique.

Les enjeux de formation sont donc particulièrement importants car ils concernent une population nombreuse estimée à 1 500 agents qui doivent être formés rapidement (les plus jeunes ont été recrutés il y a déjà plus de 5 ans) et dans plusieurs domaines:

- Terrain : orientation, pistage, patrouille, bivouac...
- Faunique : Connaissances de base en écologie et en conservation des espèces sauvages et de leur habitat,
- Juridique : lois nationales, réglementation sur les aires protégées, sanctions et dispositions applicables à la criminalité liée aux espèces sauvages, notions de légitime défense...
- Santé : formation aux gestes de premiers secours.

Au regard de l'urgence et des moyens disponibles, la priorité devra être donnée aux 300 agents affectés au GSLAB, sans que cela n'affecte les capacités actuellement engagées sur le terrain. Ces agents devraient être envoyé dans les meilleurs délais en formation à l'ETA de Ba-Illi, école qui devra dans le même temps faire l'objet d'une réhabilitation et d'une remise à niveau pour lui permettre d'accueillir autant d'agents dans le cadre de périodes de l'ordre de 6 mois de recyclage.

8.8.9.4 EQUIPER LE GSLAB.

En dehors des militaires détachés auprès de l'unité, les agents sont équipés de 3 treillis qu'ils ont perçus lors de leur recrutement en 2014. En revanche, tous sont équipés d'une arme de type AK 47. En conséquence, les agents du GSLAB ne patrouillent que de jour et n'effectuent aucun bivouac. A titre individuel, il serait souhaitable que tous les agents du GSLAB reçoivent un paquetage avec au minimum :

- 1 paire de chaussures de brousse,
- 1 sac à dos 80 litres,
- 1 protection de sac à dos,
- 1 duvet,

- 1 moustiquaire de bivouac,
- 1 moustiquaire de tête,
- 1 gourde avec quart et housse,
- 1 réserve d'eau type « camelbak » de 3 litres,
- 1 poncho,
- 1 bâche 3mX3m,
- 1 tapis de sol,
- 1 ceinturon,
- 1 chapeau de brousse ou casquette vert olive,
- 2 paires de chaussettes,
- 2 tee-shirts vert olive.

Le détachement de Binder Léré devrait bénéficier prochainement de la fourniture d'équipement pour leur permettre de patrouiller dans la RFBL.

Les détachements du GSLAB pourraient à terme bénéficier de cet appui, dans l'ordre de priorité suivant :

- P1 détachement de Bousso, (cf § 1.7.2),
- P2 détachement du Lac Fitri,
- P3 détachement de Manda, sous réserve de relever le détachement de la DCFAP.

A moyen terme et sous réserve d'une sélection et d'une formation *ad hoc*, si la montée en puissance d'une unité de type FFR est validée, il faudra fournir des équipements individuels aux 40 agents et prévoir du matériel collectif complémentaire (Radio HF/VHF, Inreach, Pick-Up...).

8.9 Annexe 9 - Cartographie des institutions de formation forestière et environnementale en République du Tchad

L'état des lieux des institutions de formation forestière et environnementale se présente comme suit en 2015 :

Etat des lieux des institutions de formation en république du Tchad en 2015		Etat des lieux
Institutions		
Université de SARH : IUSAE (Institut Universitaire des Sciences Agronomiques et de l'Environnement)	Agronomie et Environnement	BACC+3 Ingénieur des travaux Première promotion de Licence Pro avec : L1 : tronc commun (Agronomie et Environnement) : 125 étudiants L2 : 0 L3 : 61 étudiants en agronomie et 35 étudiants en environnement
Université SAHR : institution université du développement de ressources Halieutiques (IUDRH)	Ressources Halieutiques	L1 : 34 étudiants L2 : 27 étudiants L3 : pas d'étudiant (0)
Université de SARH Faculté des Sciences et Techniques ; département Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)	Biologie et Géologie	L1 : tronc commun (Biologie et Géologie) : 179 étudiants L2 : 18 étudiants en Biologie et 8 étudiants en Géologie L3 : 12 étudiants en Biologie et aucun étudiant en Géologie
Université de SARH Faculté des lettres, art et sciences humaines (FLASH), Département de géographie	Géographie	L1 : 250
CREFELD (Centre Régional d'Education et de Formation Environnementale pour lutter contre la désertification) Rattaché à IUSAE		En cours de révision de programme de MASTER : objectif d'ouvrir une nouvelle session à la rentrée 2015-2016 en Master 1 avec une vingtaine d'étudiants
Université de N'Djamena : ESAFT - Ecole supérieure des sciences, des techniques agricoles et forestières	Environnement Agronomie Elevage	Recrutement niveau Bac <i>L1 : 0 étudiant</i> <i>L2 : 0 étudiant</i> L3 : 10 étudiants en environnement et 5 étudiants en élevage <i>M1 : 0 étudiant</i> <i>M2 : 0 étudiant</i> <i>BTS 1 : 0 étudiant</i> <i>BTS 2 : 0 étudiant</i> Il se pose des problèmes de locaux pour dispenser les cours

Etat des lieux des institutions de formation en république du Tchad en 2015		
Institutions	Etat des lieux	
Université de N'Djamena, Faculté des Sciences Exactes et Appliquées	Département de Biologie	Recrutement niveau BAC L1 : 767 étudiants (théoriquement) L2 : 267 étudiants L3 : 142 étudiants <i>M1 : 0 étudiant M2 : 0 étudiant</i>
		Master en production végétale Master recherche M1 : 20 étudiants M2 : 20 étudiants
	Master production animale	Master professionnel M1 : 20 étudiants M2 : 20 étudiants
		Géographie L1 : 300 étudiants L2 : 250 étudiants L3 : 180 étudiants M1 : 150
	Master en Gestion foncière	100 étudiants (M1+M2)
	Aménagement & Développement durable	Master ouvert et recrutement attendu de 120 étudiants en 2015 pour M1
	Formation à la carte de 2 semaines de SIG par groupe de 10 personnes pour 2,5 millions de FCFA/groupe ; 2 à 3 sessions par an Clients : ONG et Ministère	
	Département de Géologie, Master hydro SIG (géomatique appliquée aux ressources en eau)	M1 : 20 étudiants M2 : 12 étudiants
		M1 : 60 étudiants M2 : 18 étudiants
		M1 : 60 étudiants M2 : 0 étudiant
Centre de Formation Agro-sylvio-pastorale (CFAP)	Licence pro en Environnement	Recrutement niveau BTS L1 : 0 étudiant L2 : 0 étudiant L3 : 10 étudiants M1 : 8 étudiants M2 : 0 étudiant
	Agronomie	L1 : 0 étudiant L2 : 0 étudiant

Bilan diagnostic institutionnel du MEEP et de la DCFAP

Programme d'Appui à la Gestion des Aires Protégées et Ecosystèmes Fragiles (APEF)

Contrat FED/2019/406-764

AGRECO GEIE en association avec Agrotec S.p.A. et Diligence Conseil

Page 125

Etat des lieux des institutions de formation en république du Tchad en 2015	
Institutions	Etat des lieux
	<p>L3 : 5 étudiants M1 : 7 étudiants M2 : 0 étudiant</p> <p>Production animale</p> <p>L1 : 0 étudiant L2 : 0 étudiant L3 : 10 étudiants M1 : 10 étudiants M2 : 0 étudiant</p> <p>Production agroalimentaire</p> <p>L1 : 0 étudiant L2 : 0 étudiant L3 : 8 étudiants M1 : 3 étudiants M2 : 0 étudiant</p> <p>Les Professionnels en activité sont intégrés dans le cycle de formation avec les jeunes et reçoivent les mêmes diplômes</p> <p>Formations à distance : les professeurs donnent cours à N'Djamena et on envoie les copies dans les régions et à la fin ils passent les examens</p> <p>1 étudiant en licence à Guéréda</p> <p>2 étudiants à Farchada</p> <p>1 étudiant à Kogbeda</p>
BA-ILLI : Ecole des Techniques d'Agriculture (ETA)	<p>Conducteurs des travaux agricoles & Adjoints des techniques des eaux et forets</p> <p>RECRUTEMENT avant Bac. Diplôme de sortie Bac. Pro.</p> <p>Année Bac. Pro : 72 apprenants en tronc commun Année BT (Brevet de Technicien) : 0 étudiant</p> <p>Techniciens Supérieurs en Agronomie et Environnement</p> <p>BTS Année 1 : 30 étudiants en tronc commun (agro et environnement)</p> <p>Année2 : 0 étudiant</p>
Institut Supérieur Evangélique des Techniques Agricole et d'Economie Rurale de Moundou (ISETAER)	<p>Agriculture Elevage Economie Rurale</p> <p>Recrutement Bac + test d'entrée Niveau BTS + entretien requis pour la 3è année Formations très communes ; Master 1 en préparation</p> <p>Pour le diplôme de sortie de type Ingénieur des travaux :</p> <p>L1 : 12 en tronc commun L2 : 8 en tronc commun L3 : 22 en tronc commun NB : Options à partir de la rédaction des mémoires</p>
Institut Supérieur de Développement Rural de Moundou (ISDR)	<p>Agriculture Environnement</p> <p>Recrutement niveau Bac. Formation d'ingénieurs de travaux ; Recrutement par promotion</p> <p>L1 : 0 étudiant L2 : 0 étudiant L3 : 20 étudiants en agriculture et 14 étudiants en environnement</p> <p>Formation à la carte à la demande d'ONG 30 personnes par session, 3 à 4 sessions par an, une session est facturée 1,5</p>

Etat des lieux des institutions de formation en république du Tchad en 2015							
Institutions	Etat des lieux						
	<p>million/groupe/thème. Les thèmes traités : maraîchage, production des plantes, élevage</p> <p>Egalement des formations individuelles en module de 2 semaines, 200000 Fcfa par session, 3 à 4 apprenants par an Projet de proposer des formations pour des prisonniers</p>						
Universités des sciences et technologies d'ATI A basculé au LMD depuis 2009	<table border="1"> <tr> <td>Département d'Aménagement du Territoire</td><td>L1 : 153 étudiants L2 : 88 étudiants L3 : 126 étudiants</td></tr> <tr> <td>Sciences agropastorales</td><td>L1 : 10 étudiants L2 : 12 étudiants L3 : 4 étudiants</td></tr> <tr> <td>SVT (Science de la Vie et de la Terre)</td><td>L1 : 33 étudiants L2 : 14 étudiants L3 : 22 étudiants</td></tr> </table>	Département d'Aménagement du Territoire	L1 : 153 étudiants L2 : 88 étudiants L3 : 126 étudiants	Sciences agropastorales	L1 : 10 étudiants L2 : 12 étudiants L3 : 4 étudiants	SVT (Science de la Vie et de la Terre)	L1 : 33 étudiants L2 : 14 étudiants L3 : 22 étudiants
Département d'Aménagement du Territoire	L1 : 153 étudiants L2 : 88 étudiants L3 : 126 étudiants						
Sciences agropastorales	L1 : 10 étudiants L2 : 12 étudiants L3 : 4 étudiants						
SVT (Science de la Vie et de la Terre)	L1 : 33 étudiants L2 : 14 étudiants L3 : 22 étudiants						
Centres de formation professionnelle	A compléter / information non disponible						
Plusieurs lycées techniques, notamment à :							
SARH Bongo Moundou Palla Doba Goré	Menuiserie	CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)					
ONG INDASE : formation à distance et formations sur le terrain	A compléter / information non disponible						

A titre de rappel, c'est le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) qui est l'autorité compétente en charge de l'enseignement et de la formation au niveau supérieur. Exception étant cependant faite de Ba-Illi (qui donne des formations de niveau secondaire et de niveau supérieur), dépendant du Ministère de l'Agriculture et l'Elevage.

Au Tchad, comme presque partout ailleurs, l'enseignement supérieur comprend le secteur public et le secteur privé. Actuellement des réformes se font dans ces deux secteurs où on essaie d'harmoniser les programmes. Pour cela on tente de mettre sur pied un dispositif de contrôle : actuellement on est en train de recenser tous les établissements qui forment en BTS, l'objectif étant d'aboutir à un programme national BTS unique. On essaie également de faire la même chose pour la licence professionnelle, de façon à créer des passerelles avec les BTS. On fera de même pour le Master et le Doctorat.

En ce qui concerne la recherche, on a reconnu qu'il y a nécessité de mettre en œuvre un programme de recherche bien formalisé au Tchad, parce que pour l'instant la recherche se fait en rang dispersé, chacun poursuivant ses propres intérêts.

8.10 Annexe 10 : Liste des personnes rencontrées

- | | |
|--|-------------------------------|
| 1. AFD / Chargée secteur rural : | Mme Clara Proutheau |
| 2. AFD/ Directeur : | M. Olivier Cador |
| 3. Ambassade France / ASI : | Commissaire Philippe Patisson |
| 4. APEF/ ATP : | M. Andréa Ghuighi |
| 5. APEF/ consultant LAB : | M. Jean-Luc Jamin |
| 6. APEF/ Coordonnateur : | M. Ahmat Brahim Siam, |
| 7. APN / Directeur pays : | M. Pierre-Armand Roulet |
| 8. BM/ Chef de projet environnement : | Mme Aurélie Rossignol |
| 9. BM/ Spécialiste eau : | M. TaibouMaiga |
| 10. DUE/ CDS : | M. Didier Carton |
| 11. DUE / Environnement : | M. Hissein Hadji Tchere |
| 12. DUE/ Développement rural : | M. Ronand Pécheur |
| 13. Gouverneur Province du Guéra : | M Paul MbainodoumNgartelbaye |
| 14. Ind./ consultant APEF : | M. Rémi Grovel |
| 15. MEEM/ DAFJC MEEP : | M. Kemba |
| 16. MEEP / DGM-A: | Mme Sadie Ousmane |
| 17. MEEP/ CGFF Conseiller : | M DjazouliMerehou |
| 18. MEEP/ Chef de division faune : | M. KlamonHaktouin |
| 19. MEEP/ Comité révision des textes: | Mme DjerangSaglar |
| 20. MEEP/ DGM : | M. Mahamat Moussa Alifa |
| 21. MEEP/ DGT FFP – A : | Mme NenodjiMadengar |
| 22. MEEP/ DGT FFP: | M. Oualbadet Magomma |
| 23. MEEP/ direction forêt: | M. AhmatAgala |
| 24. MEEP/ DRH et M/ directeur : | M. Laya Batcheng |
| 25. MEEP/CGFF : | Col Hisseintno Hamid |
| 26. MEEP/DCFAP directeur : | M. ChaiboAbdramane Hamid |
| 27. MEEP/DCFAP/ point focal APEF: | M. DjadouMoksia |
| 28. Min Fonction Publique/ directrice FP : | Mme WazinaAffono |
| 29. Min Tourisme/ DGM : | M. Wakalo |
| 30. Min. fonct. Pub/ directeur carrières : | M. Djat Saoul |
| 31. Min. fonct. Pub/ directeur études : | M. Ali Bacha |
| 32. MinAT/ Aménagement du territoire : | M. DjindilaManni |
| 33. MinFi/ directeur Budget : | M. Djaoro |
| 34. NOE / Coordonnateur projet : | M. EdouardBoulanodji |
| 35. ONUDC/ expert police judiciaire : | M. Jacques Hillaert |
| 36. PASTOR/ Programme élevage/ CTP : | M. Christophe Bouvier |
| 37. PRESELAB/ Chef de projet recherche : | Dr. Dolmia Malachie |
| 38. SCF / Directrice de projet : | Mme Annabelle Honorez |
| 39. SCF/ Chef de projet | M. Marc Dethier |
| 40. SCF/ Directeur adjoint : | M. ArrachidAhmatibrahim |
| 41. SOS Éléphants/ présidente : | Mme Stéphanie Vergniault |
| 42. WCS / BSB Yamousa/CTP : | M. Paul Bour |
| 43. WCS/ BSB Yamousa/LAB: | M. Mathieu Eckel |
| 44. WFC/ Directeur : | M. Jaime Dias |